



**direction
départementale des
Territoires et de la
Mer**

PREFECTURE DU NORD

**Service
Urbanisme &
Connaissance des
Territoires
Cellule Gestion &
Valorisation de
Données**

CAHIER DES CONTRIBUTEURS

**62 Boulevard de
Belfort
CS 90007
59042 Lille cedex
téléphone :
03.28.03.83.00
télécopie :
03.28.03.83.01
mél. www.nord.developpement-durable.gouv.fr**

ELEMENTS COMMUNIQUEES PAR:

- LES SERVICES DE L'ETAT, COLLECTIVITES LOCALES, ETABLISSEMENTS PUBLICS
- LES CONCESSIONNAIRES DE SERVICES OU DE TRAVAUX PUBLICS
- LES ENTREPRISES PRIVEES EXERCANT UNE ACTIVITE D'INTERET GENERAL

**Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Nord**
Service Urbanisme et Connaissance des Territoires
44, rue de Tournai
BP 289

59019 LILLE CEDEX 1

N/Réf : HM/bl - 92345

V/Réf :

Affaire suivie par Marie-Agnès LEMOINE

Objet : CONDE SUR L'ESCAUT – Révision du PLU

Douai, le -- 1 FEV. 2011

Monsieur le Directeur,

Suite à votre courrier du 15 Novembre 2010, ci-dessus référencé, j'ai l'honneur de vous informer que l'Agence de l'Eau n'a pas d'observation à formuler sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

LE CHARGE D'INTERVENTIONS



Hugo MARCHIONI

Courrier arrivé SUCT	
Le	02/02/2011
Pôle ADS	
Pôle FT	
Pôle PAC	<input checked="" type="checkbox"/>
Pôle AF et AP	
Pôle CI	
Pôle SI	
Secrétariat	
Pour suite à donner	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Visa	

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 059 COMMUNE: 59153 (59153) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 059, 59153, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH



mémoire et solidarité

**Pôle des sépultures de guerre et des
Hauts Lieux de la mémoire nationale**
Service des Sépultures Militaires
Zone Artisanale
80340 BRAY SUR SOMME

☎ : 03.22.76.17.72
Télécopie : 03 22.76.17.71
Mél: sepultures80@wanadoo.fr

Réf. 2010/ECM/CD

Bray-sur-Somme, le 23 novembre 2010

Le Directeur,

à

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
SUCT/PAC
44 rue de Tournai
BP 289
59019 LILLE CEDEX

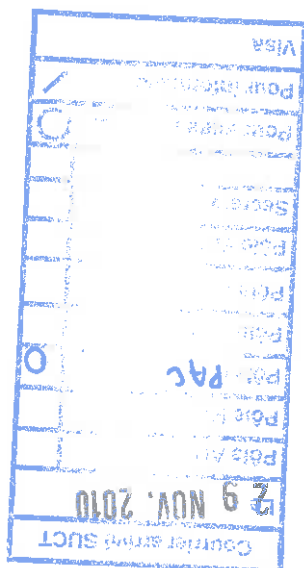
O B J E T : Commune de Condé-Sur-L'Escaut
Révision du PLU

REFERENCE : lettre du 15 novembre 2010 de Monsieur le Préfet.

Conformément aux instructions contenues dans la lettre rappelée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun cimetière dont mon Département Ministériel serait le service attributaire n'est situé sur le territoire de la commune de Condé-Sur-L'Escaut.

**P/Le Directeur,
Le Chef de Secteur**

O.QUINTIN



ELECTRICITE

1 - GENERALITES

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ouvrages du Réseau Public de Transport (RPT) et du Réseau Public de Distribution (RPD)).

Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

Articles 12 et 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 modifiée.

Article 35 de la loi N°46-628 du 8 Avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Loi N° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Ordonnance N°58-997 du 23 Octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 Avril 1946.

Décret N°67-886 du 6 Octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 Juin 1906 et confiant au Juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.

Décret N°70-192 du 11 Juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi N°46-628 du 8 Avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

Circulaire N°70-13 du 24 Juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 Juin 1970).

Article L.126 du code de l'urbanisme issu de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, précisant que les PLU et les POS restant doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol (ouvrages existants et à construire).

2 - PROCEDURES D'INSTITUTION

A - PROCEDURE

Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres bénéficient :

- aux travaux déclarés d'utilité publique (article 35 de la loi du 8 Avril 1946),
- aux lignes placées sous le régime de la concession ou de la régie réalisée avec le concours financier de l'Etat des départements des communes ou syndicats de communes (article 299 de la loi du 13 Juillet 1925) et non déclarées d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'exercice des servitudes sans recours à l'expropriation est obtenue conformément aux dispositions des chapitres II et III du décret du 11 Juin 1970 susvisé. Elle est prononcée par arrêté préfectoral ou par arrêté du ministre chargé de l'Electricité et du Gaz selon les caractéristiques des ouvrages concernés telles qu'elles sont précisées auxdits chapitres.

La DUP d'un projet de ligne aérienne ou souterraine, est la reconnaissance de l'intérêt général qu'il présente.

La procédure d'établissement des servitudes est définie par le décret du 11 Juin 1970 en son titre II.

A défaut d'accord amiable avec les propriétaires, le concessionnaire adresse au Préfet par l'intermédiaire de l'ingénieur en Chef chargé du contrôle, une requête pour l'application des servitudes, accompagnée d'un plan et d'un état parcellaire indiquant les propriétés qui doivent être atteintes par les servitudes. Le Préfet prescrit alors une enquête d'une durée de 8 jours. Le demandeur notifie aux propriétaires concernés, les travaux projetés.

Le demandeur après avoir eu connaissance des observations présentées au cours de l'enquête, arrête définitivement son projet, lequel est transmis avec l'ensemble du dossier au Préfet, qui institue par arrêté les servitudes que le demandeur est autorisé à exercer après accomplissement des formalités de publicité mentionnées à l'article 18 du décret du 11 Juillet 1970 et visées ci-dessous en C.

Par ailleurs, une convention peut être passée entre le concessionnaire et le propriétaire ayant pour objet la reconnaissance desdites servitudes. Cette convention remplace les formalités mentionnées ci-dessus et produit les mêmes effets que l'arrêté préfectoral (décret du 6 Octobre 1967, article 1).

B - INDEMNISATION

Les indemnités dues à raison des servitudes sont prévues par la loi du 15 Juin 1906 en son article 12. Elles sont dues en réparation du préjudice résultant directement de l'exercice des seules servitudes.

Le préjudice purement éventuel et non évaluable en argent ne peut motiver l'allocation de dommages et intérêts, mais le préjudice futur, conséquence certaine et directe de l'état actuel des choses, peut donner lieu à indemnisation.

Dans le domaine agricole, l'indemnisation des exploitants agricoles et des propriétaires résulte du protocole d'accord conclu entre EDF, RTE, l'APCA et la FNSEA le 20 décembre 2005.

En cas de litige l'indemnité est fixée par le Juge de l'expropriation conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 6 Octobre 1967 (article 20 du décret du 11 Juin 1970).

Ces indemnités sont à la charge du concessionnaire de la ligne. Les modalités de versement sont fixées par l'article 20 du décret du 11 Juin 1970.

Les indemnisations dont il est fait état ne concernent pas la réparation des dommages survenus à l'occasion des travaux. Ces dommages (dégâts instantanés) font l'objet d'une indemnisation propre définie par le protocole signé entre EDF, RTE, APCA, FNSEA, SERCE le 20 décembre 2006.

C - PUBLICITE

Affichage en mairie de chacune des communes intéressées, de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes de passage des lignes électriques.

Notification au demandeur de l'arrêté instituant les servitudes.

Notification dudit arrêté par les maires intéressés ou par le demandeur, à chaque propriétaire et exploitant pourvu d'un titre régulier d'occupation et concerné par les servitudes.

3 - EFFETS DE LA SERVITUDE

A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1°) Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrage pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, sous les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que ces propriétés soient ou non closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation). Lorsqu'il y a application du décret du 27 Décembre 1925 les supports sont placés autant que possible sur les limites des propriétés ou des cultures.

Droit pour le bénéficiaire de couper les arbres et les branches d'arbres qui se trouvent à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

2°) Obligations de faire imposées au propriétaire

- Néant

B - LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1°) Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible et s'il est nécessaire d'accéder sur des toits ou terrasses.

2°) Droits résiduels du propriétaire

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir ; ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée, le concessionnaire.

Les règles déterminant les distances à respecter entre les ouvrages et toute construction sont définies dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 Janvier 1965 modifié qui interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il doit être tenu compte, pour déterminer cette distance, de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.

Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants repris ci-dessous, doit être soumis pour accord préalable à :

DREAL NORD – PAS DE CALAIS
941 rue Charles Bourseul
BP 750
59507 DOUAI Cedex

Liste des lignes électriques et postes :

Ligne aérosouterraine 63 kV SAINT-AMAND-VIEUX-CONDE

3°) Espaces Boisés Classés (EBC) et Ouvrages Electriques

Il est rappelé que si une servitude a été instituée ou un couloir réservé, qu'il s'agisse d'une ligne HT ou THT, les POS ou PLU concernés ne doivent pas faire figurer en EBC les terrains surplombés par les lignes électriques. Un tel classement constituerait une erreur de droit. Une procédure de révision devrait être alors engagée pour supprimer l'EBC figurant sous les lignes dont il s'agit.

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension $\geq 45kV$

(Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 - Arrêté du 16 novembre 1994)

Commune de CONDE SUR L'ESCAUT



- Limites de commune
- zonage du réseau de transport (aérien et souterrain)

Fond de carte IGN SCAN25 / 2605 Est
Droit de reproduction 90 - 1007

Echelle : 1:25 000

Date d'édition : Octobre 2005

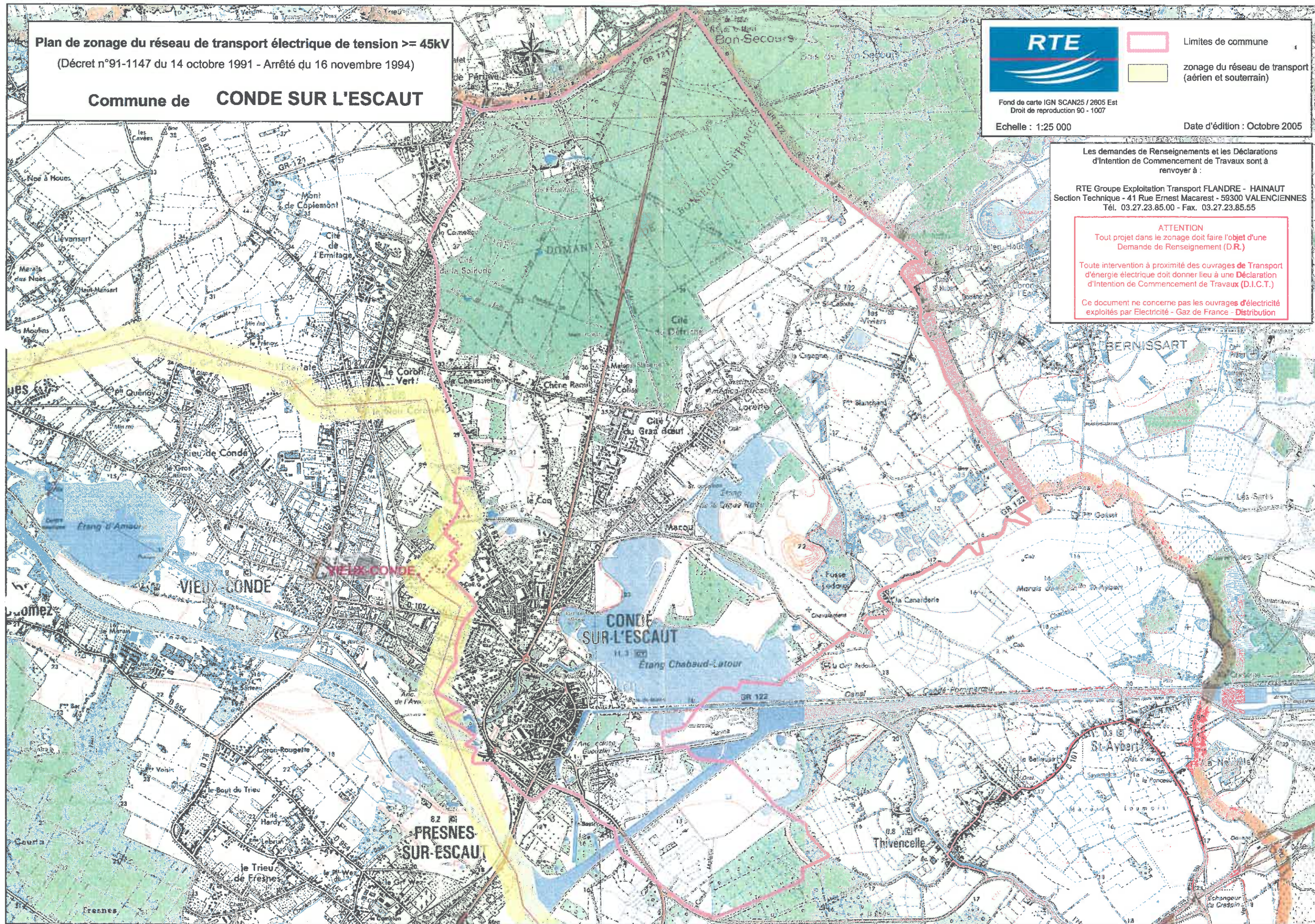
Les demandes de Renseignements et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux sont à renvoyer à :

RTE Groupe Exploitation Transport FLANDRE - HAINAUT
Section Technique - 41 Rue Ernest Macarest - 59300 VALENCIENNES
Tél. 03.27.23.85.00 - Fax. 03.27.23.85.55

ATTENTION
Tout projet dans le zonage doit faire l'objet d'une Demande de Renseignement (D.R.)

Toute intervention à proximité des ouvrages de Transport d'énergie électrique doit donner lieu à une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.)

Ce document ne concerne pas les ouvrages d'électricité exploités par Electricité - Gaz de France - Distribution



DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Délégation Territoriale de l'Immobilier Nord

Tour de LILLE
Boulevard de Turin
59 777 EURALILLE
Fax 03 28 55 58 69

Courrier arrivé SUCT	
Le 26 NOV. 2010	
Pôle ADS	
Pôle PI	
Pôle PAC	0
Pôle AP et ADP	
Pôle CT	
Pôle CIO	
Secrétariat	
Pour info à nos ter	0
Pour l'information	/
Visa	



**Direction départementale des
territoires et de la mer
Urbanisme et Connaissance
des Territoires
44 rue de Tournai
BP 289 59019 LILLE Cedex**

Nos réf. : MA
Affaire suivie par : Martinage Arnaud
Tél. 03.28.55.58.74

Objet Révision du POS de Conde-sur-l'Escaut

Lille, le 23 novembre 2010

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 15 novembre dernier, vous nous avez transmis, le projet de révision du POS.

La commune de Conde-sur-l'Escaut n'étant pas concernée par la présence d'emprises ferroviaires, la SNCF, tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de Réseau Ferré de France, n'a pas d'observation à formuler.

Vous souhaitant bonne réception des présentes et restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération la meilleure.

Martinage Arnaud



SOCIÉTÉ
DES
TRANSPORTS
PÉTROLIERS
PAR
PIPELINE

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)
22 B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL BP 30081
71103 CHALON-SUR-SAONE
TÉL. : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 05

V/RÉF. **FAC/NEB**
N/RÉF. **ODC/CL/1119-10**

AFFAIRE SUIVIE PAR : **M. CASELLI**

TÉL : **03.85.42.13.01**

FAX :

E-mail :

**DDTM du Nord
SUCT/PAC**

**44. rue de Tournai
BP 289
59019 LILLE Cedex**

À l'attention de Madame LEMOINE

**Objet : Révision du PLU
Commune de CONDES SUR L'ESCAUT**

Champforgeuil, le 5 décembre 2010

Madame,

Dans le courrier daté du 22/11/2010, vous nous faisiez part de la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de **CONDES SUR L'ESCAUT**.

Nous avons l'honneur de vous annoncer que notre réseau d'Oléoducs de Défense Commune ne traverse pas le territoire de cette commune.

Veillez recevoir, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

COURRIER BUREAU SUCT	
Le	07 DEC. 2010
Pôle ADS	
Pôle PY	
Pôle PAC	<input checked="" type="checkbox"/>
Pôle AF et APB	
Pôle CT	
Pôle SIG	
Sec.ariat	
Pour info à donner	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input checked="" type="checkbox"/>
Visa	

Le chef de la Division HSE/LIGNES,

P. TANGUY



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Courrier arrivé SUCT
Le 15 MARS 2011
Pôle ADS
Pôle PT
Pôle PAC
Pôle AF et APR
Pôle CT
Pôle SIG
Secrétariat
Pour suite à donner
Pour information
Visa

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Connaissance

Affaire suivie par :

Christian Delétréz et
Marie-Laure Fiegel

Tél : 03 59 57 83 32 et
94

Fax : 03 20 31 28 02

M. le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer
du Nord
Service Urbanisme et Connaissance
des Territoires
Pôle Connaissance des Territoires
44 rue de Tournai – BP 289
59019 LILLE Cedex

A l'attention de : Mme LEMOINE

Lille, le 10 mars 2011

Christian.DELETREZ@developpement-durable.gouv.fr
Marie-Laure.FIEGEL@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CONDE SUR ESCAUT

Réf : PAC2011.003.DOC

Vos réf. : Délibération du 21 septembre 2010

Copie interne pour info : Service ECLAT Division Aménagement du Territoire

PJ : 10 et demande d'association

En réponse à votre courrier cité en référence, je vous prie de trouver ci-jointes les fiches :

- Des 4 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de types I et II modernisées ;
- Du Parc Naturel Régional ;
- De la Zone de Protection Spéciale (Natura 2000 Directive Oiseaux) ;
- De la Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux ;
- De synthèse de notre Unité Territoriale de Valenciennes ;
- Des puits de mine matérialisés en surface ;
- Ainsi que la liste des documents consultables au service Documentation de la DREAL Nord-Pas de Calais (Bvd de la Liberté à Lille).

Les ZNIEFF ne constituent pas une servitude ou une protection mais représentent des milieux écologiquement riches qu'il faut prendre en compte dans les études d'aménagement.

Si, dans le cadre de la révision du PLU, les aménagements prévus sont susceptibles d'avoir une incidence sur une zone Natura 2000 du territoire de la commune ou d'une commune périphérique, alors le PLU est soumis à la procédure d'évaluation environnementale conformément à l'article R121.14 du code de l'urbanisme.

La commune est également concernée pour le risque inondation par des documents à vocation informative : atlas des zones inondables de la vallée de l'Aunelle – Hogueau porté à connaissance le 25 mars 2003.

D'autre part, je vous informe que le projet n'est concerné par aucune protection au titre des lois de 1930 (sites classés et inscrits) ou 1976 (réserves naturelles, arrêté de protection de biotope), ni aucun ouvrage de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques.

En conséquence, la DREAL (service ECLAT) demande à être associée à l'étude du document d'urbanisme.

Toutes les données de la DREAL sont disponibles, régulièrement mises à jour et téléchargeables (données SIG, formats numériques) sur Internet à l'adresse suivante : www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/, voir notamment le portail de cartographie dynamique CARMEN et le portail de données communales.

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Directeur Régional,
Délégué de bassin

A handwritten signature in blue ink, appearing to read '1/0' followed by a stylized name.

Chantal Adjriou
Chef du Service Connaissance



PREFECTURE DU NORD

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Urbanisme et
Connaissance des Territoires

Pôle Porter à Connaissance

Affaire suivie par Mme LENGAIGNE
Référence à rappeler : AL

Lille, le 10 mars 2011

DEMANDE D'ASSOCIATION

OBJET : P.L.U. de CONDE-SUR-ESCAUT

<p>Nom du service : <i>Service ECLAT</i></p> <p><i>Division Aménagement du Territoire</i></p> <p>Nom de la personne référente et coordonnées:</p> <p><i>Pascal SCOURNIAUX</i></p>

Demande l'association à l'étude citée en objet :
(barrer la mention inutile)

OUI

NON

Document à retourner, **rapidement**, après l'avoir complété à :

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
S.U.C.T./P.A.C.
44, Rue de Tournai
BP 289 – 59019 LILLE Cédex



© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Géonim : NDelatru/008_06_ortho.WOR
Validé CSRPN avril 2009
Date de réalisation : novembre 2010

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 2ème génération

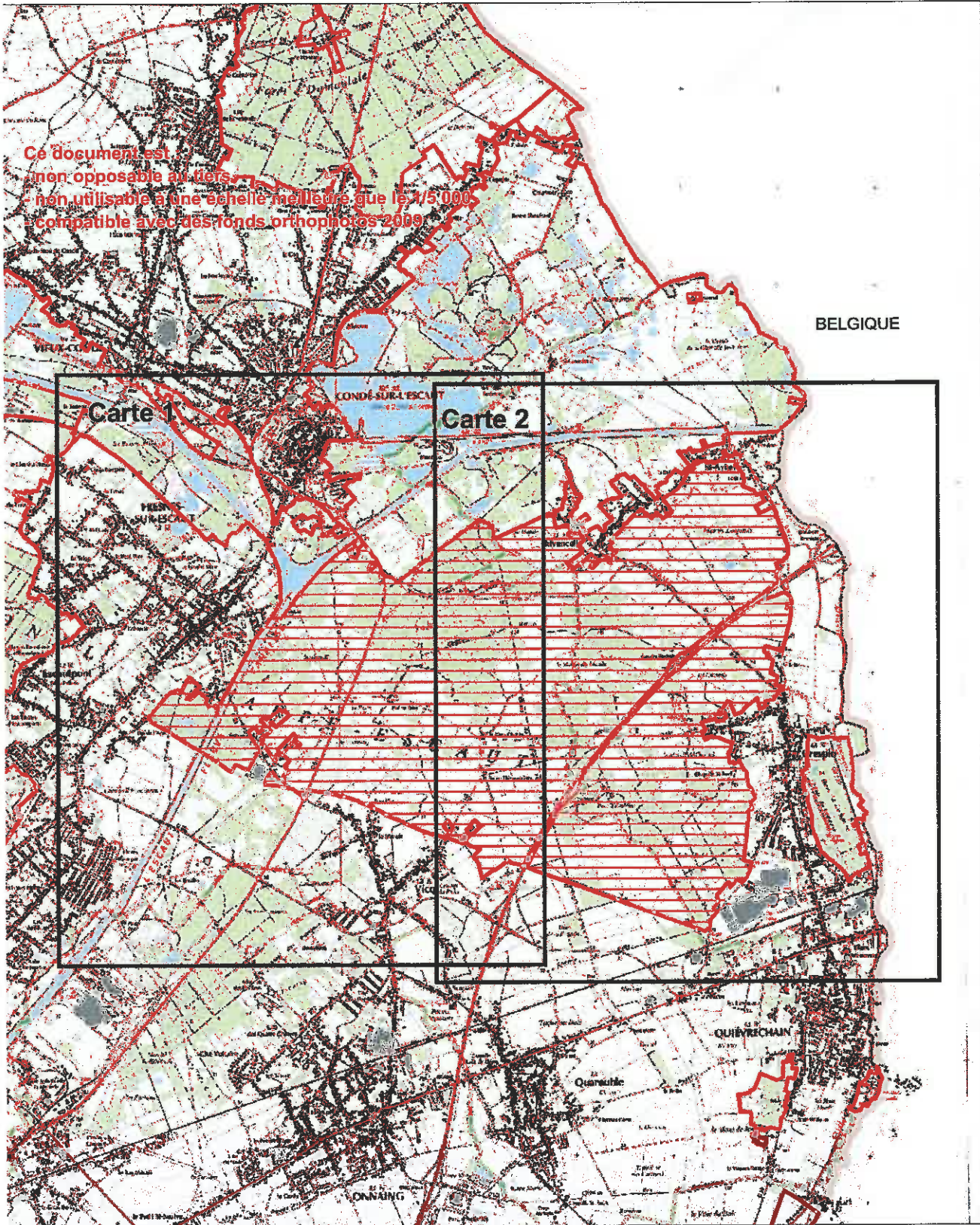
Bois d'Emblise, marais du Moulin et marais Loumois
N° régional : 008-06
Validé CSRPN
Tableau d'assemblage



Autre ZNIEFFI



Ce document est
non opposable au tiers
non utilisable à une échelle meilleure que le 1/5 000
compatible avec des fonds orthophotés 2009





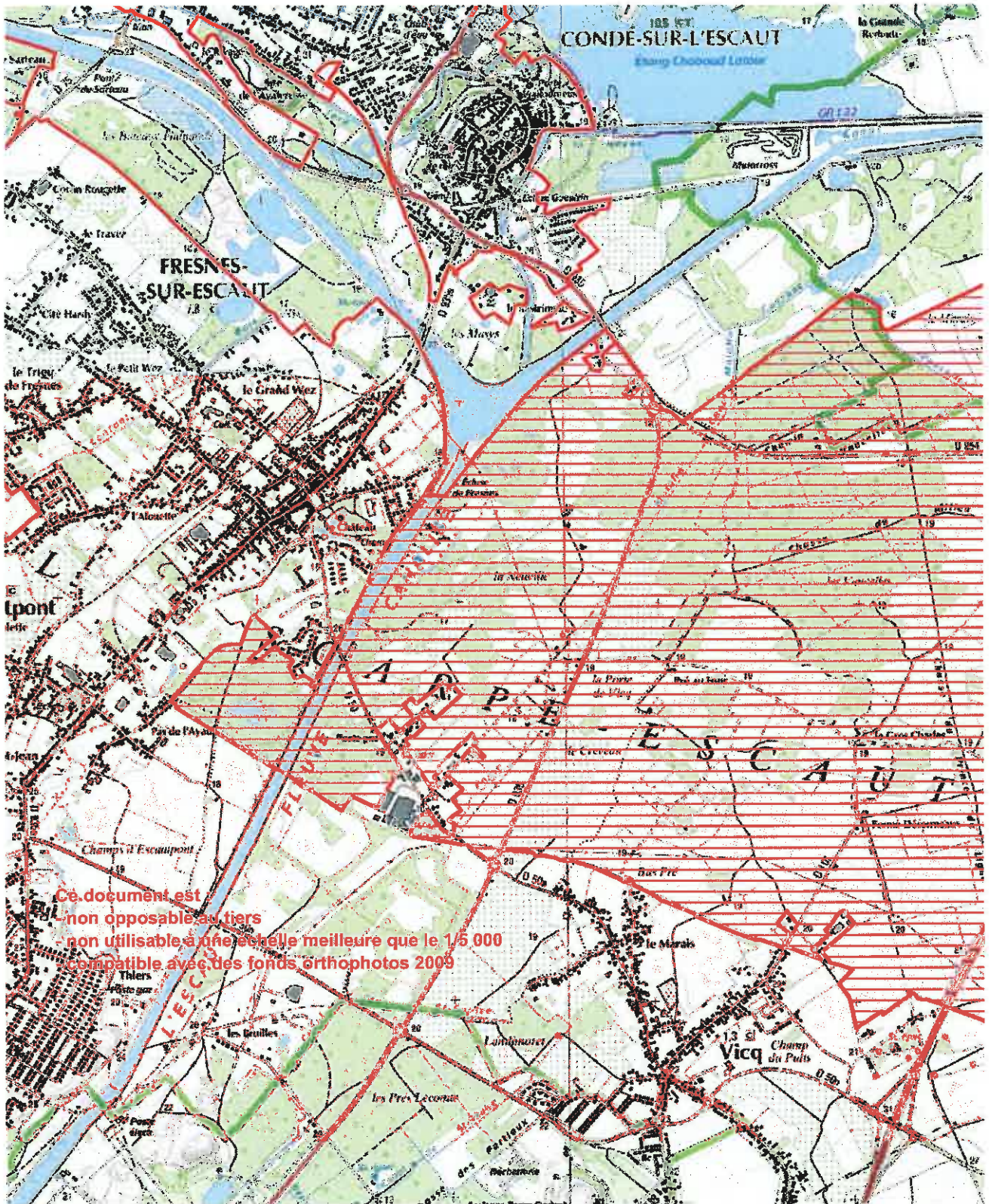
© SIG DREAL Nord-Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Géoname : NDelaire/008_06_crttho.WOR
Validé CSRPN avril 2009
Date de réalisation : novembre 2010
Echelle : 1/25 000

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
2ème génération

Bois d'Emblise, marais du Moulin et marais Loumois
N° régional : 008-06
Validé CSRPN
Carte 1



Autre ZNIEFFI





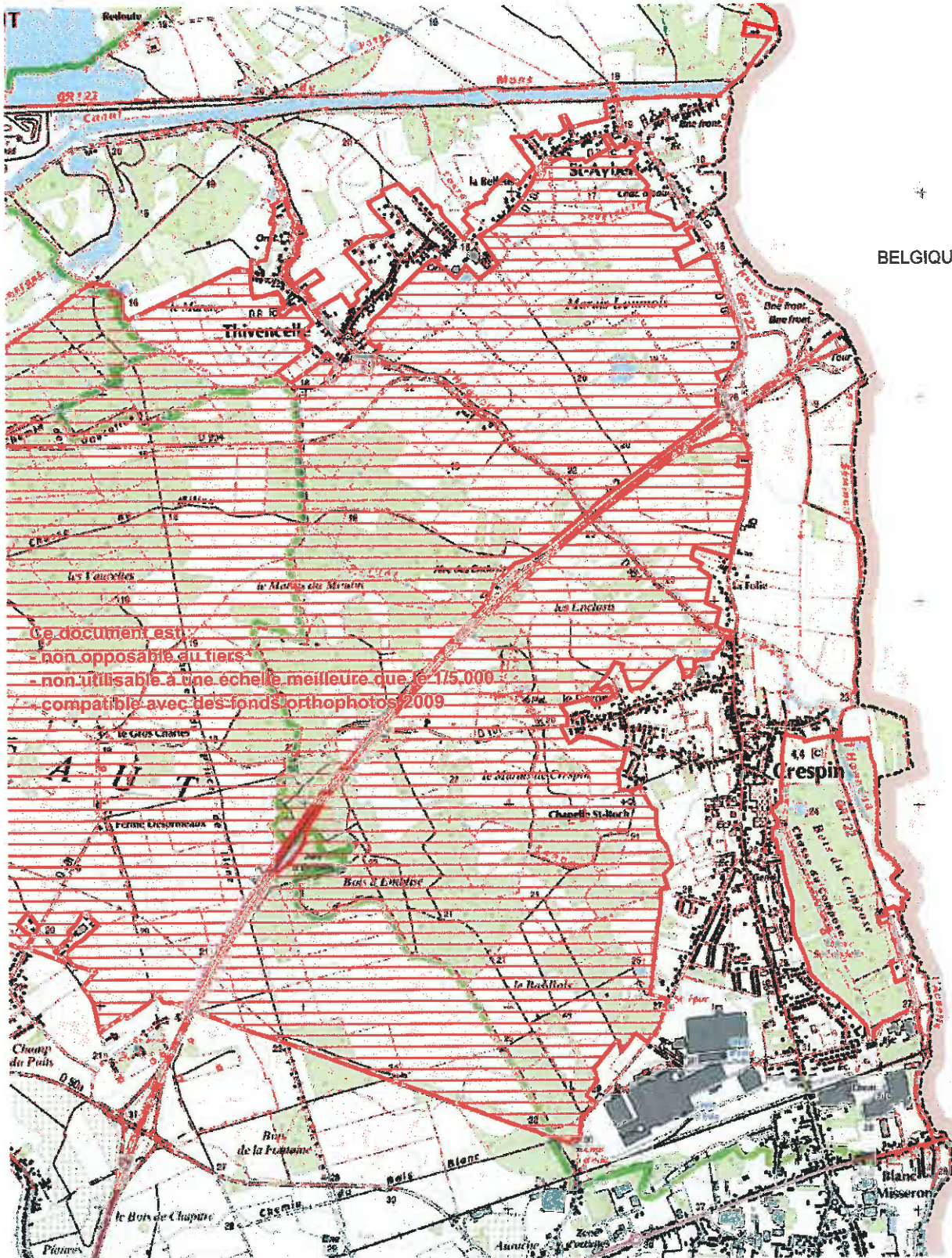
© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Gestion : N Dalatre/008_06_ortho.WOR
Validé CSRPN avril 2009
Date de réalisation : novembre 2010
Echelle : 1/25 000

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 2ème génération

Bois d'Emblise, marais du Moulin et marais Loumois
N° régional : 008-06
Validé CSRPN
Carte 2



Autre ZNIEFFI



Ce document est
- non opposable au tiers*
- non utilisable à une échelle meilleure que le 1/5.000
- compatible avec des fonds orthophotos 2009



© SIG DREAL Nord-Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Gestion : NDelatre/006_01_ortho.WOR
Validé CSRPN avril 2009
Date de réalisation : novembre 2010

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
2ème génération

Marais de Condé-sur-Escaut, étang d'Amaury et coupures de l'Escaut

N° régional : 008-01

Validé CSRPN

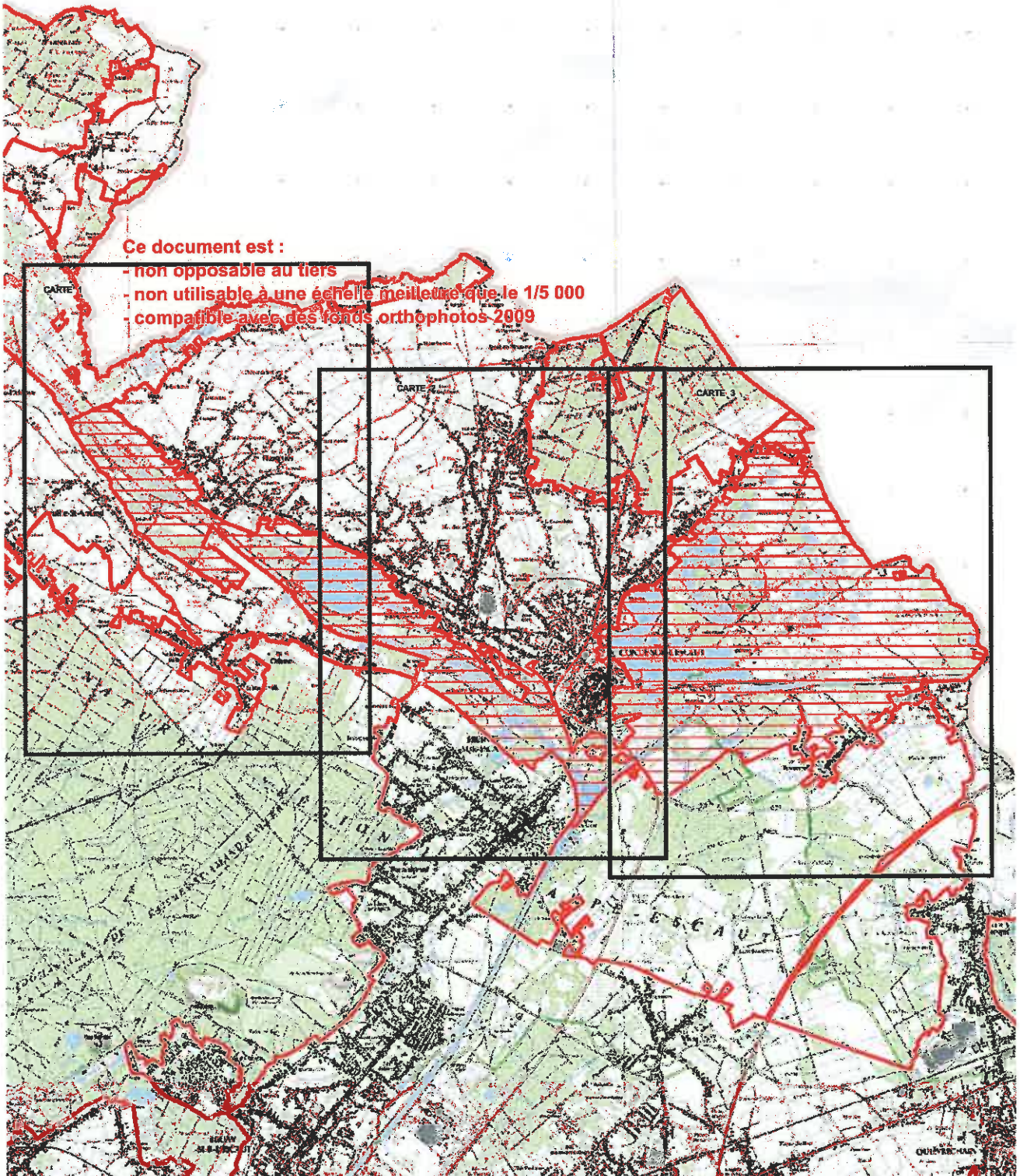
Tableau d'assemblage

Autre ZNIEFFI



Ce document est :

- non opposable au tiers
- non utilisable à une échelle meilleure que le 1/5 000
- compatible avec des fonds orthophotos 2009





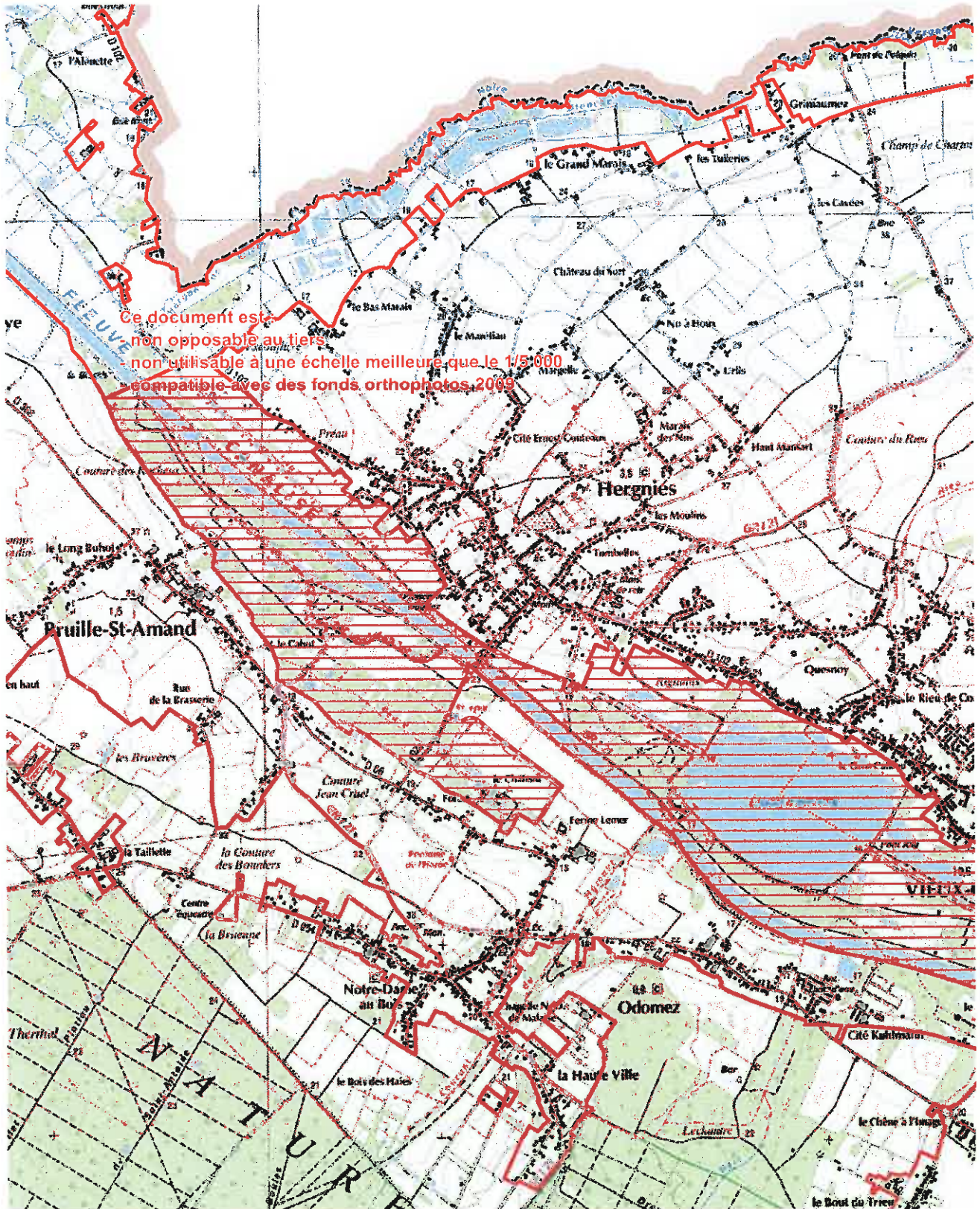
© SIG DREAL Nord-Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Gestion : NDelatre008_01_ortho.WOR
Validé CSRPN avril 2009
Date de réalisation : novembre 2010
Echelle : 1:25 000

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
2ème génération

**Marais de Condé-sur-Escaut, étang d'Amaury
et coupures de l'Escaut**
N° régional : 008-01
Validé CSRPN
Carte 1



Autre ZNIEFFI





© SIG DREAL Nord-Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Gestion : NDelatre/008_01_ortho.WOR
Validé CSRPN avril 2009
Date de réalisation : novembre 2010
Echelle : 1/25 000

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
2ème génération

Marais de Condé-sur-Escaut, étang d'Amaury et coupures de l'Escaut

N° régional : 008-01

Validé CSRPN

Carte 2

Autre ZNIEFFI



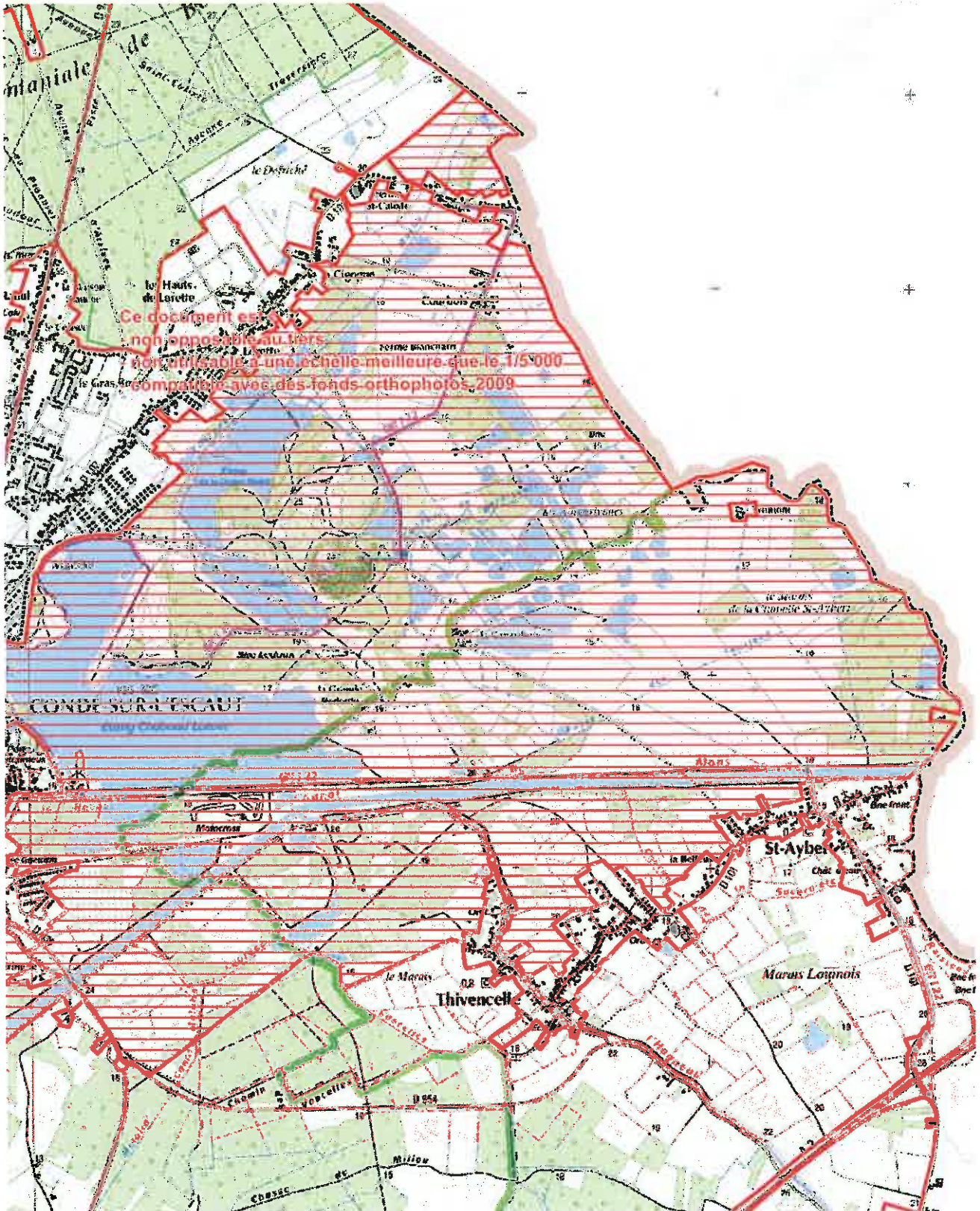


© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Gestion : NDelatre/008_01_ortho.WOR
Validé CSRPN avril 2009
Date de réalisation : novembre 2010
Echelle : 1/25 000

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
2ème génération

**Marais de Condé-sur-Escaut, étang d'Amaury
et coupures de l'Escaut**
N° régional : 008-01
Validé CSRPN
Carte 3

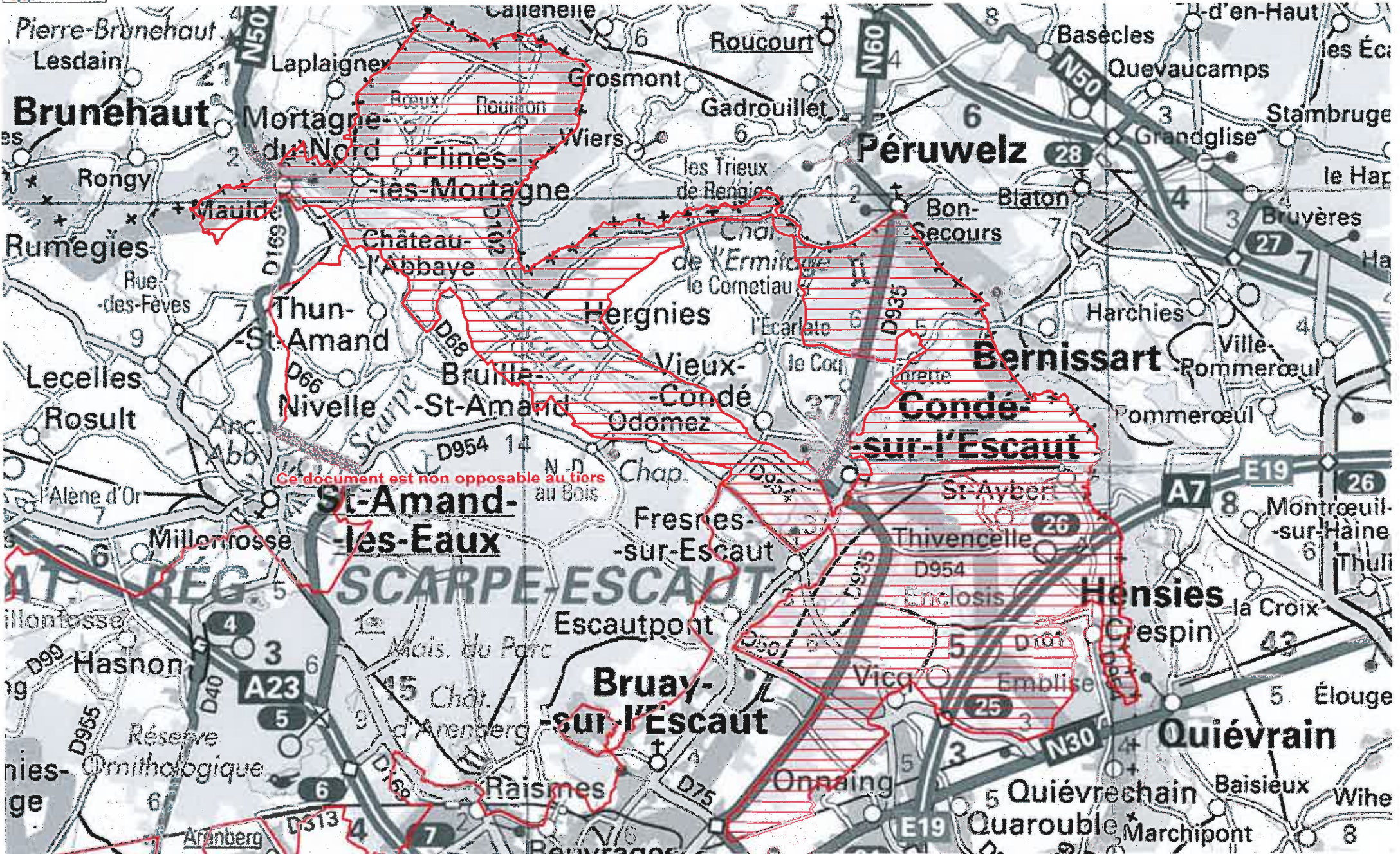
Autre ZNIEFFI



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2
 2ème génération



La basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge
 N° régional : 008



La basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge

ZNIEFF de Type 2

N° Régional : 00080000

N° National : 310013258

Généralités

Année de description : 1981

Année de mise à jour : 2009

Altitude mini : 13

Altitude maxi : 68

Superficie en ha : 8764

Directive Habitats : OUI

Directive Oiseaux : OUI

Nouvelle ZNIEFF : NON

Rédacteur(s) : DREAL NPDC, GON, CRP/CBNBI, SMNF

Présentation du site

La basse vallée de l'Escaut forme, dans sa partie aval française, une plaine alluviale assez large à fond argilo-sableux dominant. Elle s'appuie à l'ouest sur la plaine de la Scarpe et est limitée au sud et vers l'est par les collines du Hainaut. Une altitude modérée et des pentes faibles associées à un réseau hydrographique assez denses sont les caractères physiques marquants de ce site encore aujourd'hui composé d'espaces naturels variés et d'une grande richesse écologique.

En dehors de quelques milieux industriels particuliers et parfois d'une originalité extrême (pelouses métallicole de Mortagne, terril...), ce sont la proximité de la nappe et les caractères du sol (texture sablo-argileuse) qui sont à l'origine de la spécificité de la plupart des habitats. Ecosystèmes sans doute beaucoup mieux individualisés et plus indépendants autrefois, ces habitats semi-naturels ont été modifiés par une histoire écologique et humaine commune qui les a rendus de plus en plus vulnérables aux aménagements et à l'évolution de l'occupation des sols.

Or, la basse vallée de l'Escaut abrite des sites remarquables comme la forêt domaniale de Flines-lès-Mortagne ou divers marais (vivier de Rodignies, marais de la Chapelle Saint Aybert, marais de la Canarderie...).

Les pratiques agricoles et sylvicoles ancestrales associées à la dynamique naturelle de la végétation se sont de fait traduites par une diversité de biotopes conférant à cette vaste vallée une richesse floristique et faunistique importante (avifaune des zones humides et forestière particulièrement bien représentée avec cortège important d'espèces rares et menacées dans le Nord-Pas de Calais mais aussi en France, nombreuses espèces végétales protégées ou rares...).



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
107, bd de la Liberté - 59041 Lille cedex
tél : 03 59 57 83 83 - www.npdc.ecologie.gouv.fr

Typologie des milieux ou habitats naturels (typologie dérivée de CORINE-biotope)

Milieux déterminants
22.12x22.411 : Eaux mésotrophes x Couvertures de Lemnacées <i>Ricciétum fluitantis</i> Slavnic 1956
22.13x22.41 : Eaux eutrophes x Végétations flottant librement Groupement à <i>Ceratophyllum demersum</i> et <i>Hydrocharis morsus-ranae</i> / <i>Hydrocharition morsus-ranae</i> Rübél ex Klika in Klika & Hadac 1944
22.13x22.4311 : Eaux eutrophes x Tapis flottant de végétaux à grandes feuilles <i>Nymphaeo albae</i> - <i>Nupharetum luteae</i> Nowinski 1928
22.13x22.432 : Eaux eutrophes x Communautés flottantes des eaux peu profondes <i>Hottonietum palustris</i> Tüxen 1937 ex Roll 1940
22.13x22.44 : Eaux eutrophes x Tapis immergés de Characées <i>Charion vulgaris</i> (Krause ex Krause & Lang 1977) Krause 1981
22.3233 : Communautés d'herbes naines des substrats humides <i>Scirpo setacei</i> - <i>Stellarietum uliginosae</i> Koch 1926 ex Libbert 1932
34.2 : Prairies de plaines à métaux lourds <i>Armerietum halleri</i> Libbert 1930
34.2 : Prairies de plaines à métaux lourds Groupement à <i>Cardaminopsis halleri</i> et <i>Arrhenatherum elatius</i>
34.2 : Prairies de plaines à métaux lourds <i>Holco</i> - <i>Cardaminopsietum halleri</i> Hülbusch 1980
35.1 : Gazons atlantiques à Nord raide et groupements apparentés <i>Gallo saxatilis</i> - <i>Festucion filiformis</i> de Foucault 1994
37.1 : Communautés à Reine des prés et communautés associées <i>Thalictro flavi</i> - <i>Filipendulion ulmariae</i> de Foucault 2006
37.312 : Prairies acides à Molinie <i>Carici demissae</i> - <i>Agrostietum caninae</i> de Foucault 1984
37.312 : Prairies acides à Molinie Groupement à <i>Carex canescens</i> et <i>Agrostis canina</i>
37.312 : Prairies acides à Molinie <i>Junco acutiflori</i> - <i>Molinietum caeruleae</i> Preising in Tüxen & Preising 1951 ex Oberdorfer 1957



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
107, bd de la Liberté - 59041 Lille cedex
tél : 03 59 57 83 83 - www.npdc.ecologie.gouv.fr

41.122 : Hétraies acidiphiles sub-atlantiques <i>Lonicera periclymeni-Fagetum sylvaticae</i> Passarge 1957
41.52 : Chênaies acidiphiles atlantiques à Hêtres <i>Betula pendulae - Quercetum roboris</i> Tuxen 1930 nom. invers. propos. Spangenberg in Berg et al 2004
31.81 : Fourrés médio-européens sur sol fertile <i>Rhamno catharticae - Viburnetum opuli</i> (Bon 1979) de Foucault 1991
37.1 : Communautés à Reine des prés et communautés associées Groupement à <i>Cirsium oleraceum</i> et <i>Filipendula ulmaria</i>
37.1 : Communautés à Reine des prés et communautés associées <i>Thalictrum flavi - Filipendulion ulmariae</i> de Foucault 2006
37.214 : Priries à Sénéçon aquatique <i>Senecioni aquatici - Brometum racemosi</i> Tuxen & Preising 1951 ex Lenski 1953
38.22 : Prairies des plaines médio-européennes à fourrage <i>Colchico autumnalis - Arrhenatheronion elatioris</i> de Foucault 1989
44.3 : Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens <i>Alnion glutinoso - incanae</i> Oberdorfer 1953
44.91 : Bois marécageux d'Aulnes <i>Alnion glutinosae</i> Malcuit 1929
44.91 : Bois marécageux d'Aulnes <i>Cirsio oleracei - Alnetum glutinosae</i> (Lemée 1937) Noirfalise & Scugnez 1961
53.112 : Phragmitaies sèches <i>Solano dulcamarae - Phragmitetum australis</i> (Krausch 1965) Succow 1974
53.12 : Scirpaies lacustres <i>Scirpetum lacustris</i> Allorge 1922 em. Chouard 1924
53.14 : Roselières basses <i>Carici pseudocyperii - Rumicion hydrolopathii</i> Passarge 1964
53.2151 : Caricaies à <i>Carex elata</i> <i>Caricetum elatae</i> Koch 1926
53.4 : Bordures à <i>Calamagrostis</i> des eaux courantes <i>Glycerio declinatae - Catabrosetum aquaticae</i> Diaz-Gonzalez & Penas-Merinas 1984



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
107, bd de la Liberté – 59041 Lille cedex
tél : 03 59 57 83 83 – www.npd.c.ecologie.gouv.fr

Autres milieux
22.1 : eaux douces
22.4 : végétations aquatiques
35.2 : pelouses siliceuses ouvertes médio-européennes
37.1 : communautés à Reine des prés et communautés associées
37.2 : prairies humides eutrophes
38.1 : pâtures mésophiles
41.1 : forêts de hêtres
41.2 : chênaies-charmaies
44.9 : bois marécageux d'aulnes et de saules
81.2 : pâturages humides améliorés
82.1 : culture intensive
86.42 : tas de scories et autres tas de débris
87.2 : communautés rudérales
89.22 : fossés et petits canaux
83.22 : plantation d'arbres feuillus
83.321 : plantations de peupliers
89.21 : canaux d'eaux douces
89.22 : fossés et petits canaux

Communes

59 BRUILLE-SAINT-AMAND
59 CHATEAU-L'ABBAYE
59 CONDE-SUR-L'ESCAUT
59 CRESPIN
59 ESCAUTPONT
59 FLINES-LES-MORTAGNE
59 FRESNES-SUR-ESCAUT
59 HERGNIES
59 MAULDE

59 MORTAGNE-DU-NORD
59 ODOMEZ
59 ONNAING
59 QUAROUBLE
59 SAINT-AYBERT
59 THIVENCELLE
59 VICQ
59 VIEUX-CONDE



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
107, bd de la Liberté – 59041 Lille cedex
tél : 03 59 57 83 83 – www.npd.c.ecologie.gouv.fr

Administration

Critères de délimitation

Le périmètre a été maintenu tout en s'assurant que l'entièreté des ZNIEFF de type I soit incluse dans la ZNIEFF de type II.

Ordre décroissant des critères utilisés : 2>1>3>4

Statuts de propriété

- 60 – Domaine de l'Etat
- 01 – Propriété privée (personne physique)
- 30 – Domaine communal
- 40 – Domaine départemental
- 10 – Etablissement public

Activités humaines

- 02 – Sylviculture
- 03 – Elevage
- 07 – Tourisme et loisirs
- 05 – Chasse
- 01 – Agriculture

Géomorphologie

- 54 – Vallée
- 52 – Plaine, bassin

Mesures de protection

- 23 – Réserve Biologique Domaniale dirigée
- 61 – Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)
- 62 – Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)
- 80 – Parc Naturel Régional

Facteurs influençant l'évolution de la zone

- 11.0 – Habitat humain, zone urbanisée
- 12.0 – Zone industrielle ou commerciale
- 13.1 – Route
- 14.0 – Extraction de matériaux
- 15.0 – Dépôt de matériaux, décharge
- 16.0 – Equipement sportif et de loisirs
- 17.0 – Infrastructure et équipement agricole

- 21.0 – Rejet de substances polluantes dans les eaux
- 22.0 – Rejet de substances polluantes dans les sols
- 23.0 – Rejet de substances polluantes dans l'atmosphère
- 24.0 – Nuisances sonores
- 25.0 – Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- 26.0 – Vandalisme
- 31.0 – Comblement, assèchement, drainage, pochérisation des zones humides
- 32.0 – Mise en eau, submersion, création de plan d'eau
- 33.0 – Modification des fonds, des courants
- 34.0 – Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- 35.0 – Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 36.0 – Modification du fonctionnement hydraulique
- 37.0 – Action sur la végétation immergée flottante ou amphibie, y compris faucardage ou démottage
- 41.0 – Mise en culture, travaux du sol
- 42.0 – Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrements et travaux connexes
- 44.0 – Traitement de fertilisation et pesticides
- 45.0 – Pâturage
- 46.2 – Etrépage
- 46.3 – Fauchage
- 51.0 – Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- 53.0 – Plantation, semis et travaux connexes
- 54.0 – Entretien lié à la sylviculture, nettoyage, épandage
- 55.0 – Autre aménagement forestier, accueil du public, création de pistes
- 61.0 – Sport et loisirs de plein-air
- 62.0 – Chasse
- 63.0 – Pêche
- 64.0 – Cueillette et ramassage
- 72.0 – Introduction, gestion ou limitation des populations
- 72.1 – Introduction
- 72.2 – Réintroduction
- 72.4 – Limitation, tirs sélectifs
- 73.0 – Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public
- 84.0 – Mouvement de terrain
- 85.0 – Incendie
- 91.1 – Atterrissement
- 91.2 – Eutrophisation
- 91.4 – Envahissement d'une espèce
- 91.5 – Fermeture du milieu
- 13.0 – Infrastructure linéaire, réseaux de communication



Intérêts de la zone

Intérêts patrimoniaux

- 10 – Ecologique
- 21 – Invertébrés (sauf Insectes)
- 22 – Insectes
- 24 – Amphibiens
- 26 – Oiseaux
- 34 – Bryophytes
- 35 – Ptéridophytes
- 36 – Phanérogames

Intérêts fonctionnels

- 41 – Expansion naturelle des crues
- 42 – Ralentissement du ruissellement
- 43 – Soutien naturel d'étiage
- 44 – Auto-épuration des eaux
- 50 – Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols
- 61 – Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- 62 – Etapes migratoires
- 64 – Zone particulière liée à la reproduction

Critères d'intérêt complémentaires

- 81 – Paysager
- 86 – Historique
- 88 – Scientifique
- 90 – Pédagogique

La basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 00080000

N° National : 310013258

Espèces déterminantes

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
0	<i>Achillea ptarmica</i> L.	Achillée sternutatoire	P		2002
0	<i>Alisma lanceolatum</i> With.	Plantain-d'eau lancéolé	P		2000
0	<i>Alopecurus aequalis</i> Sobol.	Vulpin fauve	P		1998
0	<i>Armeria halleri</i> Wallr.	Armérie de Haller	P		2006
0	<i>Astragalus glycyphyllos</i> L.	Astragale à feuilles de réglisse	P		2007
0	<i>Bromus racemosus</i> L.	rome en grappe			2000
0	<i>Butomus umbellatus</i> L.	Butome en ombelle	P		2004
0	<i>Cardaminopsis halleri</i> (L.) Hayek	Cardaminopside de Haller			2006
0	<i>Carex appropinquata</i> Schumach.	Laïche paradoxale			1998
0	<i>Carex vesicaria</i> L.	Laïche vésiculeuse			2002
0	<i>Carex vulpina</i> L.	Laïche des renards	P		2002
0	<i>Centaurea cyanus</i> L.	Centauree bleuet			2002
0	<i>Colchicum autumnale</i> L.	Colchique d'automne	P		2007
0	<i>Cyperus fuscus</i> L.	Souchet brun	P		1999
0	<i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó	Dactylorhize négligée	P		2000
0	<i>Dianthus armeria</i> L.	Œillet velu	P		2006
0	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz	Épipactis des marais	P		1994
0	<i>Hemiaria glabra</i> L.	Hemiaire glabre			2008
0	<i>Hieracium sabaudum</i> L.	Épervière de Savoie			2004
0	<i>Hippuris vulgaris</i> L.	Pesse d'eau	P		1992
0	<i>Hottonia palustris</i> L.	Hottonie des marais	P		2002
0	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i> L.	Morrène aquatique			2008
0	<i>Lathyrus aphaca</i> L.	Gesse sans feuilles			2008
0	<i>Lathyrus tuberosus</i> L.	Gesse tubéreuse			2002
0	<i>Lithospermum officinale</i> L.	Grémil officinal			1998
0	<i>Logfia minima</i> (Sm.) Dumort.	Cotonnière naine			2004
0	<i>Maianthemum bifolium</i> (L.) F.W.Schmidt	Maianthème à deux feuilles	P		1996
0	<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh.	Menthe à feuilles rondes			2004
0	<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill.	Muscari à toupet			2002
0	<i>Myosotis sylvatica</i> Hoffm.	Myosotis des forêts	P		1992
0	<i>Myriophyllum verticillatum</i> L.	Myriophylle verticillé	P		2006
0	<i>Nymphaea alba</i> L.	Nymphéa blanc			2008
0	<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poir.	Oenanthe aquatique	P		2006
0	<i>Oenanthe fistulosa</i> L.	Oenanthe fistuleuse			2000
0	<i>Oenothera subterminalis</i> R.R.Gates	Onagre de Silésie			2006
0	<i>Ophioglossum vulgatum</i> L.	Ophioglosse commune			2002
0	<i>Petasites hybridus</i> (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.	Pétasite officinal			2002



0	<i>Petrorhagia prolifera</i> (L.) P.W.Ball & Heywood	Céillet prolifère			2008
0	<i>Poa palustris</i> L.	Pâturin des marais			2002
0	<i>Polygonum minus</i> Huds.	Renouée mineure			2006
0	<i>Polygonum mite</i> Schrank	Renouée douce			1998
0	<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T. Moore ex Woy.	Polystic à soies			2004
0	<i>Potamogeton pusillus</i> L.	Potamot fluët			1996
0	<i>Potentilla argentea</i> L.	Potentille argentée			2008
0	<i>Prunus mahaleb</i> L.	Prunier de Sainte-Lucie	P		2002
0	<i>Ranunculus aquatilis</i> L.	Renoncule aquatique			2002
0	<i>Ranunculus trichophyllus</i> Chaix	Renoncule à feuilles capillaires			2008
0	<i>Rhinanthus angustifolius</i> C.C.Gmel. subsp. grandiflorus (Wallr.) D.A.Webb	Rhinanthe à grandes fleurs			2000
0	<i>Rorippa palustris</i> (L.) Besser	Rorippe des marais			2008
0	<i>Rorippa sylvestris</i> (L.) Besser	Rorippe sauvage			2005
0	<i>Rosa micrantha</i> Borrer ex Sm.	Rosier à petites fleurs			2002
0	<i>Rosa tomentosa</i> Sm.	Rosier tomenteux	P		2002
0	<i>Saxifraga granulata</i> L.	Saxifrage granulée	P		1998
0	<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Scirpe des forêts	P		1996
0	<i>Senecio aquaticus</i> Hill	Séneçon aquatique			2002
0	<i>Senecio ovatus</i> (G. Gaertn., B. Mey. & Scherb.) Willd.	Séneçon de Fuchs			2002
0	<i>Senecio paludosus</i> L.	Séneçon des marais			2002
0	<i>Silaum silaus</i> (L.) Schinz & Thell.	Silaüs des prés	P		1998
0	<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke subsp. humilis (R. Schub.) Rauschert	Silène enflé			2006
0	<i>Sium latifolium</i> L.	Berle à larges feuilles	P		2002
0	<i>Sonchus palustris</i> L.	Laiteron des marais			1998
0	<i>Spergularia rubra</i> (L.) J. & C. Presl	Spergulaire rouge			2002
0	<i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid.	Spirodèle à plusieurs racines			2008
0	<i>Stellaria palustris</i> Hoffm.	Stellaire des marais	P		2002
0	<i>Tephrosia palustris</i> (L.) Fourr.	Cinéraire des marais	P		2005
0	<i>Thalictrum flavum</i> L.	Pigamon jaune	P		2002
0	<i>Thysselinum palustre</i> (L.) Hoffm.	Peucédan des marais	P		2005
0	<i>Viola palustris</i> L.	Violette des marais	P		2001
0	<i>Vulpia unilateralis</i> (L.) Stace	Nardure unilatérale			2004
0	<i>Wolffia arrhiza</i> (L.) Horkel ex Wimm.	Wolffie sans racines			1999
0	<i>Zannichellia palustris</i> L.	Zannichellie des marais			2002

INSECTES

1	<i>Aeshna grandis</i> (LINNE, 1758)	Grande aeshne			2000
1	<i>Apatura ilia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petit mars changeant			2007
1	<i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)	Grand mars changeant			2007
1	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne			2005
1	<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier de corail			2007
1	<i>Calopteryx virgo</i> (LINNE, 1758)	Caloptéryx vierge			2002
1	<i>Celastrina argiolus</i> Linnaeus, 1758	Azuré des Nerpruns			2007

1	<i>Cyaniris semiargus</i> (Rottemburg, 1775)	Demi-argus			2005
1	<i>Ladoga camilla</i> (Linnaeus, 1764)	Petit sylvain			2007
1	<i>Libellula fulva</i> MÜLLER, 1764	Libellule fauve			1997
1	<i>Orthetrum coerulescens</i> (FABRICIUS, 1798)	Orthétrum bleuissant			1995
1	<i>Somatochlora metallica</i> (VAN DER LINDEN, 1825)	Cordulie métallique			1993
1	<i>Sympetma fusca</i> (VAN DER LINDEN, 1820)	Leste brun			2007
1	<i>Sympetrum vulgatum</i> (LINNE, 1758)	Sympétrum commun			2000
1	<i>Thecla betulae</i> (Linnaeus, 1758)	Thécle du bouleau			2005

AMPHIBIENS et REPTILES

1	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur	P		2003
1	<i>Bufo calamita</i> Laurenti, 1768	Crapaud calamite	P		2003
1	<i>Hyla arborea</i> (Linné, 1758)	Rainette verte	P		1998
1	<i>Ichtyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	P		2003
1	<i>Rana lessonae</i> (Camerano, 1882)	Grenouille verte de Lessona	P		2000
1	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté	P		2003

OISEAUX

2	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs	P	R	1990 - 2007
2	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	P	Poss	1990-2007
2	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	Sarcelle d'hiver	P	R	1990 - 2007
2	<i>Anas querquedula</i> Linnaeus, 1758	Sarcelle d'été	P	R	1990 - 2007
2	<i>Anas strepera</i> Linnaeus, 1758	Canard chipeau	P	R	1990 - 2007
2	<i>Botaurus stellaris</i> (Linnaeus, 1758)	Butor étoilé	P	R	1990 - 2007
2	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	P	R	1990 - 2007
2	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	P	R	1990 - 2007
2	<i>Dendrocoptes medius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic mar	P	R	1990-2007
2	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	P	R	1990-2007
2	<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)	Blongios nain	P	R	1990 - 2007
2	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	P	Poss	1990-2007
2	<i>Lanius excubitor</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche grise	P	R	1990-2007
2	<i>Larus melanocephalus</i> Temminck, 1820	Mouette mélanocéphale	P	R	1990 - 2007
2	<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir	P	R	1990 - 2007
2	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	P	R	1990 - 2007
2	<i>Podiceps nigricollis</i> C. L. Brehm, 1831	Grèbe à cou noir	P	R	1990 - 2007
2	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	Râle d'eau	P	R	1990 - 2007



2	<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus, 1758	Sterne pierregarin	P	R	1990 - 2007
2	<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758	Grive litorne	P	R	1990 - 2007
MOLLUSQUES					
5	<i>Balea biplicata biplicata</i> (Montagu, 1803)				2003
5	<i>Cochlicopa nitens</i> (M. von Gallenstein, 1848)				2001
5	<i>Macrogastera plicatula plicatula</i> (Draparnaud, 1801)				2000
5	<i>Segmentina nitida</i> (O.F. Müller, 1774)				2000
5	<i>Sphaerium rivicola</i> (Lamarck, 1818)				2000

Poss. : nicheur possible

R : nicheur certain

Sources informateurs

0. Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL
1. GON - Base de données FNAT
2. GON
3. Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas de Calais
4. Coordination Mammalogique du Nord de la France
5. X. CUCHERAT
6. S. CLANZIG
7. C.Stévanovitch/J.Chatfield
8. Frédéric DUPONT

Sources bibliographiques

BALIGA, M.-F., CATTEAU, E. et BELLENFANT, S., 2000. - Diagnostic floristique et phytocoenotique de prairies et marais de la vallée de la Vergne (commune de Hergnies, Nord). Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Syndicat mixte du parc naturel régional Scarpe-Escout, 1 vol., 84 p. + annexe. Bailleul.

BEDOUET, F., 2006. - Inventaires floristiques de sites dans le cadre de l'Atlas de la flore vasculaire de la région Nord - Pas de Calais - Marais de Bouchain, Marais et prairie de Torquesnes/Hamel, Carrière de Cantin, Marais des Pâturelles, Marais de Prouvy + terrains VNF, Thivencelles, Rousies. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Conseil général du Nord, 1 vol., 59 p. + annexe. Bailleul.

BEDOUET, F., 2008. - Inventaires floristiques de sites dans le cadre de l'Atlas de la flore vasculaire de la région Nord - Pas de Calais - Thumeries, Bois de Bouvignies, parcelles Dujardin à Marchiennes, Mont des Cats, prairies de Wandignies-Hamage, prairies de

Liessies, terril de l'Avaleresse et prairies humides au bord du Jard, peupleraie de Wavrechain-sous-Faulx, mare de chasse à Leval. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Conseil général du Nord, 1 vol., 122 p. + annexe. Bailleul.

CHOISNET, G., 1999. - Le Vivier de Rodignies à Flines-les-Mortagne (Nord). Diagnostic et évaluation patrimoniale de la flore et des habitats. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour l'association Chico-Mendès, 1 vol., 21 p. Bailleul.

CORNIER, T. et MULLIE, B., 2002. - Site de Chabaud-Latour (Département du Nord). Inventaire et évaluation patrimoniale des habitats et de la flore. Propositions de restauration et de gestion conservatoire. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Conseil Général du Nord, 1 vol., pp 1-121 + Annexes. Bailleul.

De FOUCAULT, B., 1994 - Contribution à la connaissance floristique et phytosociologique de la ZNIEFF 8-1, Les marais de Condé-sur-Escaut, St-Aybert, Thivencelle et Crespin et le bois de l'Emblise. Faculté des Sciences pharmaceutiques et biologiques. Universités de Lille II, 33p.

DE FOUCAULT, B., 1995. - Contribution à la connaissance phytosociologique des forêts sur sable tertiaire du département du Nord. (Compte rendu de la sortie de la S.B.N.F. en forêt de Flines-les-Mortagne). Bull. Soc. Bot. N. Fr., 48(1) : 13-26.

DEMARQUE P., 2000.- Découverte d'une population de Pic mar (*Dendrocopos medius*) en forêt de Phalempin (59, SE) en 1998. *Le Héron*, 33 (1), 25-26.

LEVIVE, V. & Coll., 1993. - Diagnostic écologique des terrains d'Amaury - Etat initial, potentialités biocoenotiques et propositions de gestion. Volume 1 - Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Conseil général du Nord, 1 vol., 1 : 1-109 + 1 carte au 1/5 000 h.t.. Bailleul.

MULLIE, B. & Coll., 2000. - Étang d'Amaury (Communes de Hergnies et Vieux-Condé, département du Nord) - Mission-conseil. Diagnostic floristique et phytocoenotique sommaire - Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout, 1 vol., pp 1-32 + Annexe. Bailleul.

MULLIE, B. et CORNIER, T., 2003. - Diagnostic phytocoenotique et floristique du Vivier de Rodignies (Commune de Flines-les-Mortagne). Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout, 1 vol., 63 p. + Annexe. Bailleul.

MULLIE, B., 2000. - Étang d'Amaury (Communes de Hergnies et Vieux-Condé, département du Nord) : Mission-conseil. Diagnostic floristique et phytocoenotique sommaire. Centre

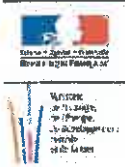


régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, 1 vol., 32 p. + Annexe. Bailleul.

TOUSSAINT, B. et MERCIER, D., 2002. – Diagnostic, bioévaluation et hiérarchisation de l'intérêt floristique et phytocénologique de 26 sites miniers du département du Nord. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Conseil général du Nord, 1 vol., 104 p. + annexe. Bailleul.

TOUSSAINT, B., 1997. - Diagnostic de la végétation et de la flore de prairies sous contrat agriculture-environnement dans la vallée de la Hayne (bassin de l'Escaut, Nord). Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, 1 vol., 68 p. + Annexe. Bailleul.



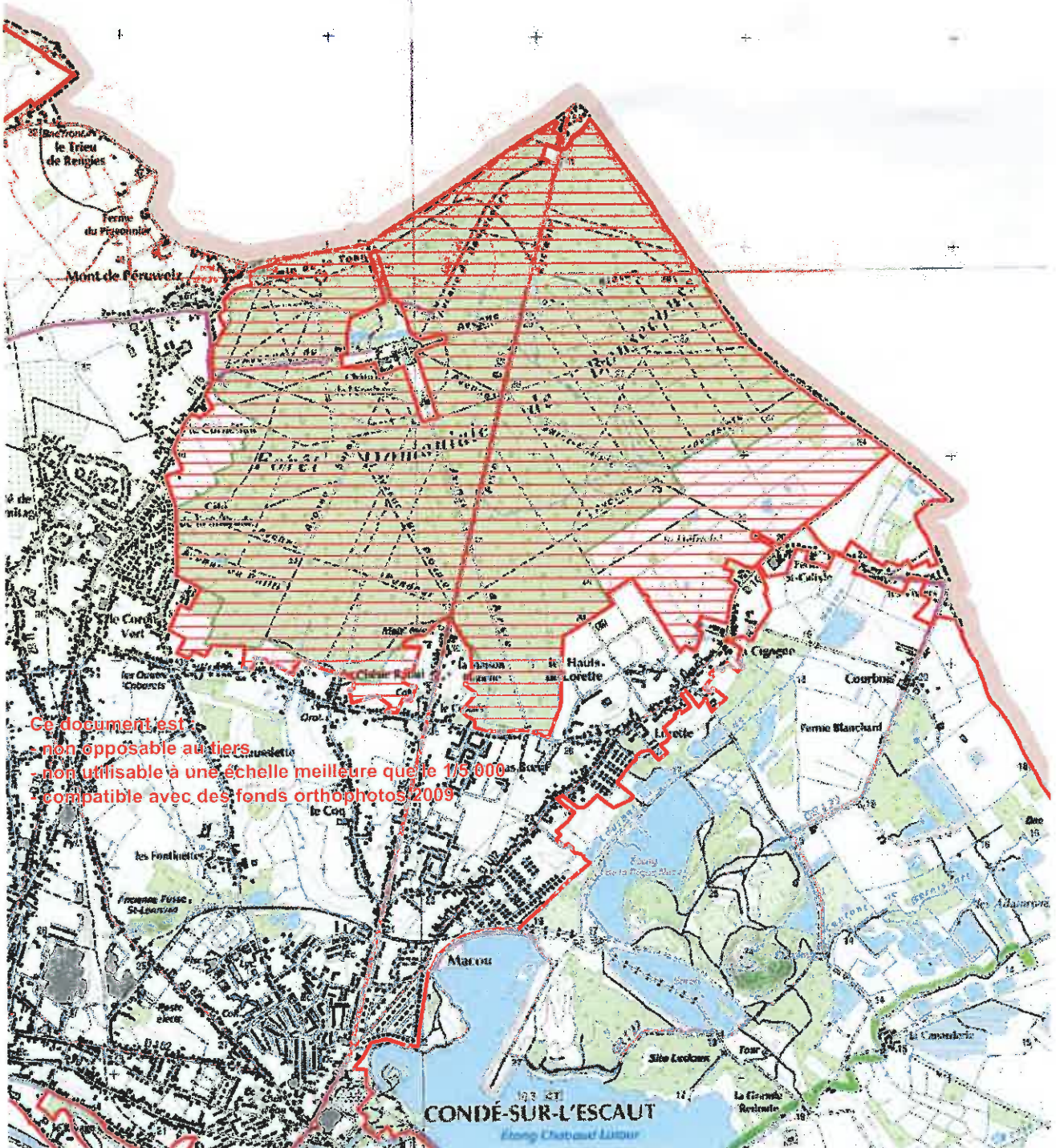


© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Géonon : NDelatre/008_05_ortho.WOR
Validé CSRPN avril 2009
Date de réalisation : novembre 2010
Echelle : 1/25 000

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 2ème génération

Forêt domaniale de Bonsecours (France)
N° régional : 008-05
Validé CSRPN

Autre ZNIEFFI



Ce document est
- non opposable au tiers
- non utilisable à une échelle meilleure que 1/5 000
- compatible avec des fonds orthophotos 2009

Forêt domaniale de Bonsecours (France)

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 00080005

N° National : 310013712

Généralités

Année de description : 1987

Année de mise à jour : 2009

Altitude mini : 21

Altitude maxi : 51

Superficie en ha : 604,1

Directive Habitats : NON

Directive Oiseaux : OUI

Nouvelle ZNIEFF : NON

Rédacteur(s) : CBNBI, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC

Présentation du site

Diverses communautés végétales forestières et préforestières composent ce massif boisé qui renferme d'intéressantes végétations caractéristiques des diverses potentialités du site mais aussi de modes d'exploitation variés :

- hêtraie-chênaie sessiliflore sur sol sec acide avec le sorbier des oiseleurs et le muguet ;
- chênaie-frênaie hygrophile sur sol plus riche en bases, avec la Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*), la Circée de Paris (*Circaea lutetiana*)... ;
- vallon drainé par de petits ruisseaux à Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*) ;
- chemins ensoleillés avec prairies forestières et végétations amphibies d'une grande originalité floristique et hébergeant tout un cortège d'espèces rares à peu communes [Renouée mineure (*Persicaria minor*) notamment] ;
- étang artificiel hébergeant le Myriophylle verticillé (*Myriophyllum verticillatum*) (protégé régionalement).

Au total, 7 espèces déterminantes ont été relevées sur ce site, dont 4 protégées régionalement.

La flore et les végétations de la forêt de Bonsecours-France restent imparfaitement connues, la caractérisation phytosociologique fine de ces dernières restant à réaliser (d'autres habitats déterminants de ZNIEFF sont ou étaient présents mais n'ont pu être caractérisés ou n'ont pas été revus dans le cadre de cette mise à jour) Certaines espèces non confirmées depuis 1990 sont probablement encore présentes.

Du point de vue faunistique, parmi les 12 espèces déterminantes observées dans le massif forestier de Bonsecours sur la période 1990-2007, la Pie grièche grise et la Pie-grièche écorcheur sont aujourd'hui éteintes accompagnant la forte diminution des populations régionales au cours des dernières années. Ce massif, renferme un enjeu patrimonial régional fort puisqu'il accueille des populations de Pic mar et Pic noir annexe I de la Directive Oiseaux localisées dans les plus anciennes parcelles. Depuis la fin des



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cedex
tél : 03 20 13 48 48 – www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

années 90, on observe néanmoins une augmentation vers l'ouest de l'aire de répartition régionale du Pic mar (DEMARQUE, 2000).

La forêt domaniale de Bonsecours se caractérise également par la présence d'*Apatura ilia*, *Argynnis paphia* et *Ladoga camilla*, trois espèces strictement inféodées aux zones boisées dans la région.

Typologie des milieux ou habitats naturels (typologie dérivée de CORINE-biotope)

Milieux déterminants
22.3233 : Communautés d'herbes naines des substrats humides <i>Scirpo setacei - Stellarietum uliginosae</i> Koch 1926 ex Libbert 1932
37.1 : Communautés à Reine des prés et communautés associées <i>Thalictro flavi - Filipendulion ulmariae</i> de Foucault 2006
41.122 : Hétraies acidiphiles sub-atlantiques <i>Lonicero periclymeni-Fagetum sylvaticae</i> Passarge 1957
Autres milieux
22.1 : eaux douces
22.4 : végétations aquatiques
37.2 : prairies humides eutrophes
41.2 : chênaies-charmaies
81.2 : pâturages humides améliorés
89.22 : fossés et petits canaux

Communes

59 CONDE-SUR-L'ESCAUT

Administratif

Critères de délimitation

Pas de modification du périmètre par rapport à la 1ère génération (forêt domaniale + quelques parcelles avoisinantes en territoires ruraux).

Ordre décroissant des critères utilisés : 2>1>3>4



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Toumai – BP 259 – 59019 Lille Cedex
tél : 03 20 13 48 48 – www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Statuts de propriété

- 60 – Domaine de l'État
- 01 – Propriété privée (personne physique)

Activités humaines

- 02 – Sylviculture
- 05 – Chasse
- 03 – Elevage
- 01 – Agriculture
- 07 – Tourisme et loisirs

Géomorphologie

- 52 – Plaine, bassin

Mesures de protection

- 80 – Parc naturel régional
- 61 – Zone de protection spéciale (Directive Oiseaux)

Facteurs influençant l'évolution de la zone

- 11.0 – Habitat humain, zone urbanisée
- 13.1 – Route
- 25.0 – Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- 31.0 – Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 34.0 – Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- 35.0 – Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 51.0 – Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- 54.0 – Entretien lié à la sylviculture, nettoyage, épandage
- 55.0 – Autre aménagement forestier, accueil du public, création de pistes
- 61.0 – Sport et loisirs de plein-air
- 62.0 – Chasse
- 64.0 – Cueillette et ramassage

Intérêts de la zone

Intérêts patrimoniaux

- 10 – Ecologique
- 22 – Insectes
- 24 – Amphibiens
- 26 – Oiseaux



- 34 – Bryophytes
- 35 – Ptéridophytes
- 36 – Phanérogames

Critères d'intérêt complémentaires

- 81 – Paysager
- 90 – Pédagogique



Forêt domaniale de Bonsecours (France)

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 00080005

N° National : 310013712

Espèces déterminantes

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
FLORE					
0	<i>Centaurea cyanus</i> L.	Centaurée bleuet			1996
0	<i>Maianthemum bifolium</i> (L.) F.W.Schmidt	Maianthème à deux feuilles	P		1996
0	<i>Myriophyllum verticillatum</i> L.	Myriophylle verticillé	P		2006
0	<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poir.	Oenanthe aquatique	P		2006
0	<i>Polygonum minus</i> Huds.	Renouée mineure			2006
0	<i>Rorippa palustris</i> (L.) Besser	Rorripe des marais			1996
0	<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Scirpe des forêts	P		1996
FAUNE					
INSECTES					
1	<i>Apatura ilia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petit mars changeant			2005
1	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne			2005
1	<i>Ladoga camilla</i> (Linnaeus, 1764)	Petit sylvain			2005
1	<i>Thecla betulae</i> (Linnaeus, 1758)	Thècle du bouleau			2005
AMPHIBIENS et REPTILES					
1	<i>Rana lessonae</i> (Camerano, 1882)	Grenouille verte de Lessona	P		1998
1	<i>Ichtyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	P		2003
1	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté	P		2003
OISEAUX					
2	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	P	Poss	1990-2007
2	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	P	Poss	1990-2007
2	<i>Lanius excubitor</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche grise	P	R	1990-2007
2	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic mar	P	R	1990-2007
2	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	P	R	1990-2007

Poss. : nicheur possible

R : nicheur certain

Bilan des connaissances concernant les espèces

	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Chiro.	Odonates	Orthoptères	Rhopalo	Phanér	Ptéric.	Bryoph.	Champ.	Moll.	Poiss.
Prospection	2	3	3	1	1	0	2	2	2	0	0	0	0
Nb espèces observ.	5	0	3	0	0	0	4	7	0	0	0	0	0



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai - BP 259 - 59019 Lille Cedex

tél : 03 20 13 43 43 - www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Autres espèces

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prof	Statut	Date d'obs.
FLORE					
0	<i>Carex distans</i> L.	Laïche distante	P		<1990
0	<i>Carex strigosa</i> Huds.	Laïche maigre			<1990
0	<i>Hottonia palustris</i> L.	Hottonie des marais	P		<1990
0	<i>Juncus bulbosus</i> L.	Jonc bulbeux	P		<1990

Sources informateurs

0. Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL
1. GON - Base de données FNAT
2. GON

Sources bibliographiques

DEMARQUE P., 2000.- Découverte d'une population de Pic mar (*Dendrocopos medius*) en forêt de Phalempin (59, SE) en 1998. *Le Héron*, 33 (1), 25-26.



SGAR
REÇU LE

20 OCT. 2010

Dest.	Att.	Info.
DREAL	K	
8		



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nord - Pas-de-Calais

20 OCT. 2010
DIRECTION

DATE 29 OCT. 2010
REÇU 20 OCT. 2010
DATE 10-16-12

Direction Générale de l'Aménagement, du Logement
et de la Nature

Paris, le 06 SEP. 2010

Direction de l'Eau et de la Biodiversité

Sous Direction des Espaces Naturels

Bureau de l'intégration de la biodiversité dans les territoires

Référence : 210-191.
Vos réf. :

Affaire suivie par : Stéphanie ANTOINE
nydam.ursprung@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 30 37 - Fax : 01 40 81 82 55

Objet : classement du parc naturel régional Scarpe-Escaut

PRÉFECTURE DU NORD
02 11 OCT. 2010 02
ARRIVÉE

Le Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de
l'énergie, du développement durable et de la
mer, en charge des technologies vertes et
des négociations sur le climat
à

Monsieur le Préfet de la région Nord - Pas de
Calais

SCARPE
DREAL
af. réunion pendant les 1000 jours

Je vous adresse, ci-joint, une copie du décret n°2010-1021 du 30 août 2010 portant
classement du parc naturel régional de Scarpe-Escaut (région Nord - Pas de Calais)
jusqu'au 1er septembre 2022, paru au journal officiel du 2 septembre 2010.

Le décret précité précise que la charte pourra être consultée au ministère de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies
vertes et des négociations sur le climat, à la préfecture de la région Nord - Pas de
Calais, ainsi qu'au siège de la région et de l'organisme de gestion du parc. L'article R.
333-10 du code de l'environnement prévoit en outre, que cette consultation peut avoir
lieu dans les préfectures et sous-préfectures territorialement concernées.

avant son adoption par décret, la charte s'est vue apporter les deux modifications
suivantes :

Pour donner suite à une recommandation de la commission d'enquête, dans le
cadre de l'enquête publique conduite en application des dispositions de l'article
R.333-6-1 du code de l'environnement, la phrase figure à la mesure 35 (page
92) : « Compte tenu de la signature du protocole de Florence par la Région
Nord-Pas de Calais, et comme le permet la loi n°2008-595 du 25 juin 2008 art.
4, la culture d'organismes génétiquement modifiés est exclue sur l'ensemble du
territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut » a été complétée par les mots
suivants : « sous réserve de recueillir l'accord unanime des exploitants
agricoles concernés, conformément aux dispositions de l'article L. 335-1
du code de l'environnement. »

Décret du 11 juin 2010
avis du CNPN et de la FPNRF

DATE :			
Courrier signalé			
DREAL	Attribution	Enquêtes	Intégration
Nord-Pas-de-Calais			
Directeur			
P Bour-Desprez			
Pb Jeschl			
E. Lalaut			
Services			
BMPF			
ECLAT			
Conn. Evaluation			
Transp. Véhicules			
Decl. Intern. Inf.			
SG			
Communication			
MSPR			
PSI gest. adm. compt			
Present			
pour			
l'avenir			

2. A la demande du ministre de la défense, dans le cadre de la consultation interministérielle conduite en application des dispositions de l'article R. 333-9 du code de l'environnement, le paragraphe relatif aux « engagements stratégiques de l'Etat » (page 28) est complété par la mention suivante : **« Le ministère de la défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique militaire, telle qu'elle est définie à l'article L. 1142-1 du code de la défense. ».**

Je vous saurais donc gré de bien vouloir me transmettre 8 exemplaires de la charte afin de pouvoir vous retourner les exemplaires de la charte officielle à tenir à disposition du public.

A réception, vous voudrez bien communiquer deux exemplaires au président du conseil régional du Nord – Pas de Calais, qui transmettra un dossier au président du syndicat mixte de gestion du parc. Vous voudrez bien également transmettre un exemplaire à la préfecture du Nord et aux sous-préfectures de Valenciennes et de Douai territorialement concernées, conformément aux dispositions du code de l'environnement, ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Vous trouverez par ailleurs, ci-joint, les avis rendus par le Conseil national de la protection de la nature et la Fédération des parcs naturels régionaux de France, en application des dispositions de l'article R. 333-9 du code de l'environnement.

L'ingénieur généraliste chargé de la sous-direction des eaux et forêts.
chargé de la sous-direction des espaces naturels

Christian BARTHOD

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-1021 du 30 août 2010 portant classement
du parc naturel régional Scarpe-Escaut (Nord - Pas-de-Calais)

NOR : DEVN1018623D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 ;

Vu le décret n° 98-295 du 17 avril 1998 portant renouvellement de classement du parc naturel régional Scarpe-Escaut (Nord - Pas-de-Calais) ;

Vu le décret n° 2008-202 du 28 février 2008 portant prolongation du classement du parc naturel régional Scarpe-Escaut (Nord - Pas-de-Calais) ;

Vu la charte révisée du parc naturel régional Scarpe-Escaut ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 18 mai 2010 ;

Vu l'avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 26 mai 2010 ;

Vu l'accord des conseils municipaux des communes territorialement concernées ;

Vu l'accord des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés ;

Vu l'accord du conseil général du Nord en date du 7 décembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil régional de Nord - Pas-de-Calais en date du 1^{er} février 2010 ;

Vu les avis et accords des ministres intéressés,

Décète :

Art. 1^{er}. - Sont classés en parc naturel régional, pour une durée de douze ans à compter de la date de publication du présent décret, sous la dénomination de « Parc naturel régional Scarpe-Escaut », les territoires des communes suivantes, situées dans le département du Nord : Anhiers, Aubry-du-Hainaut, Bellaing, Beuvrages, Beuvry-la-Forêt, Bousignies, Bouvignies, Brillon, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-lez-Marchiennes, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Coutiches, Crespin, Erre, Escautpont, Fenain, Flines-lès-Mortagne, Flines-lez-Raches, Fresnes-sur-Escaut, Hasnon, Haveluy, Hergnies, Hérin, Hornaing, Lallaing, Landas, Lecelles, Marchiennes, Maulde, Millonfosse, Mortagne-du-Nord, Nivelles, Odomez, Oisy, Quarouble, Quiévrechain, Râches, Raimbecourt, Raismes, Rieulay, Rosult, Rumegies, Saint-Amand-les-Eaux, Saméon, Sars-et-Rosières, Thivencelle, Thun-Saint-Amand, Vicq, Vieux-Condé, Vred, Wallers, Wandignies-Hamage, Warlaing.

Art. 2. - La charte du parc naturel régional Scarpe-Escaut, approuvée par le conseil régional de Nord - Pas-de-Calais le 1^{er} février 2010, est adoptée par le présent décret, auquel elle est annexée (1).

Art. 3. - Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,*
JEAN-LOUIS BORLOO

*La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,*
CHANTAL JOUANNO

(1) La charte du parc pourra être consultée au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature), à la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais ainsi qu'au siège de la région et de l'organisme de gestion du parc.

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE
L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES
VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT**

**DIRECTION DE L'EAU ET DE LA
BIODIVERSITE**

**CONSEIL NATIONAL DE LA
PROTECTION DE LA NATURE**

**COMMISSION PARCS
NATURELS REGIONAUX ET
CHARTES DES PARCS
NATIONAUX**

AVIS N° 20100518-02

Séance du 18 mai 2010

Avis motivé délivré au ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, préalablement à la décision de renouvellement de classement du parc naturel régional de Scarpe-Escout

Annexe : liste des membres de la commission présents lors de la séance

**Président de séance : Monsieur Bernard Delay
Rapporteur : Monsieur François Veron**

Composition de la délégation des porteurs du projet :

M. Emmanuel Cau, vice président du conseil régional du Nord – Pas-de-Calais en charge de l'environnement

Madame Stéphanie Deprez, chargée de mission PNR au conseil régional Nord – Pas de-Calais

Madame Delphine Bataille, vice présidente du conseil général du Nord

Madame Anne-Claire Herfaut, conseil général du Nord

Monsieur Daniel Mio, président du parc naturel régional de Scarpe-Escout

Monsieur Michel Marchyllie, directeur du parc naturel régional de Scarpe-Escout

Monsieur Michel Coppin, président du syndicat mixte des communes intéressées du parc naturel régional de Scarpe-Escout

Monsieur Reinald Leplat, directeur du parc naturel des plaines de l'Escaut (Belgique)

Représentants du préfet de la région Nord-Pas de Calais :

Madame, Matykowski, DREAL Nord – Pas-de Calais, chef de l'unité plans, programmes, projets et territoire

Monsieur Jean-Noël Saussol, DREAL Nord- Pas-de-Calais, chargé de mission PNR

La commission étant saisie du dossier de renouvellement de classement du parc naturel régional de Scarpe-Escout au stade de l'avis final, elle s'attache principalement à apprécier la manière dont ont été prises en compte ses recommandations dans le cadre de l'avis intermédiaire rendu lors de sa séance du 13 octobre 2008.

La commission entend le rapporteur.

La commission entend la délégation des porteurs de projet, comprenant un représentant du parc belge partenaire.

La commission entend les représentants du préfet de région, qui se félicitent de l'étroite collaboration entre le parc et les services de l'Etat et font état de leur avis favorable au renouvellement de classement du parc.

La commission estime qu'un travail important a été effectué pour mener à bien la révision de la charte et que le projet est ambitieux. Elle constate que le parc a bien pris en compte les observations formulées lors de l'avis intermédiaire.

Elle note que les documents présentés sont de très bonne qualité et salue la collaboration transfrontalière franco-belge très positive entre le parc naturel régional de Scarpe-Escaut et son homologue wallon des Plaines de l'Escaut.

La commission émet un avis favorable pour le renouvellement de classement du parc naturel régional de Scarpe-Escaut pour une durée de douze ans.

La commission regrette toutefois que ses recommandations relatives à la circulation des véhicules à moteur en application des dispositions de l'article L. 362-1 du code de l'environnement n'aient été prises en compte que de façon partielle. Elle prend note que la charte identifie comme zones d'actions prioritaires les espaces à forte sensibilité écologique des cœurs de biodiversité pour l'interdiction par l'autorité compétente de la circulation des véhicules motorisés sur les voies et chemins des communes. Toutefois, la commission regrette que la charte ne contienne pas un zonage permettant d'identifier sans ambiguïté les chemins et voies ou les aires géographiques concernés. Elle demande donc que les schémas de circulation de véhicules à moteurs prévus dans le programme d'actions pluriannuel prévisionnel soient mis en œuvre dans les plus brefs délais et qu'en conséquence les arrêtés municipaux nécessaires à cette réglementation soient pris.

L'avis favorable de la commission au renouvellement de classement du parc naturel régional de Scarpe-escaut est adopté dans les conditions suivantes :

13 voix pour
2 contre

Président de la commission parcs naturels régionaux et des chartes de parcs nationaux

Monsieur Bernard Delay





**Projet de charte révisée
du Parc naturel régional Scarpe Escaut**

Avis final

Bureau du 26 mai 2010

Le Bureau de la Fédération appuie très favorablement les orientations stratégiques de la nouvelle Charte, qui répondent à trois grands enjeux : la maîtrise de la périurbanisation, la reconversion et la valorisation des sites miniers, la préservation de l'eau à l'échelle transfrontalière. Il encourage particulièrement toutes les actions transnationales (eau, tourisme, éducation) qui conforteront la démarche de création du Parc naturel transfrontalier du Hainaut, déjà bien engagée et à consolider.

Il émet un avis très favorable au renouvellement du classement du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

Il recommande au Parc de soutenir les efforts engagés afin de limiter l'artificialisation des sols et l'étalement urbain sur son territoire.

Il demande fortement à la Région et au Département de formaliser avec le Parc un contrat précisant leurs engagements financiers sur la durée afin de consigner les moyens qui permettront de mettre en œuvre les ambitions de cette nouvelle charte.

Il conviendra de formaliser rapidement des conventions de partenariat avec les structures territoriales et les villes-portes qui préciseront la répartition des rôles respectifs pour atteindre les objectifs de la charte.

Le Bureau invite le Parc à veiller à faire correspondre sa méthode d'évaluation de la mise en œuvre de la charte avec celle déployée par la Fédération et les Parcs, et à préciser sur quels moyens organisationnels internes et humains il s'appuiera.

Adopté à l'unanimité

ANNEXE

Liste des membres de la commission chargée des parcs naturels régionaux et des chartes des parcs nationaux du Conseil national de la protection de la nature présents lors de la séance du 18 mai 2010 relative à l'examen du projet de charte du parc naturel régional de Scarpe-Escaut.

M. Bernard DELAY	personnalité scientifique
M. Emmanuel MICHAU	ONF
M. Cyrille LEFEUVRE	MEEDDM/DEB
Mme Martine VALETTE	MEEDDM/DHUP
M. Alexandre CHERKAOUI	Ministère de l'agriculture
M. Christophe GAUCHON	CNRS
M. François VERON	CEMAGREF
M. Gilles NAUDET	FNE
M. Guillaume CLOYE	APCA
M. Jean-François GOSSELIN	SPN du Gard, LRNE
M. Michaël WEBER	FPNRF
M. Jean UNTERMAIER	SNPN
M. Jean-Claude MALAUSA	INRA
M. Arnaud COSSON	personnalité scientifique
M. Jean-Marie PETIT	PNF



Zone de Protection Spéciale
n° : ZPS 06 n° : FR3112005

Site de la Vallée de la Scarpe et de l' Escaut

Date de protection : 25/04/2006

● SIO DIREN Nord Pas-de-Calais
● IGN Saas100 n°7736



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 vallée de la Scarpe et de l'Escaut (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0650276A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 vallée de la Scarpe et de l'Escaut » (zone de protection spéciale FR 3112005) l'espace délimité sur les huit cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Nord : Aubry-du-Hainaut, Beuvry-la-Forêt, Bouvignies, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Erre, Escautpont, Fenain, Flines-lès-Mortagne, Fresnes-sur-Escaut, Hasnon, Hergnies, Hornaing, Hélesmes, Marchiennes, Nivelle, Odomez, Pecquencourt, Quarouble, Raismes, Rieulay, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Aybert, Somain, Thivencelle, Tilloy-lez-Marchiennes, Vicq, Vieux-Condé, Vred, Wallers, Wandignies-Hamage, Warlaing.

Art. 2. – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 vallée de la Scarpe et de l'Escaut » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Nord, à la direction régionale de l'environnement de Nord - Pas-de-Calais ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 2006.

NELLY OLIN



Loisirs - Sports - Tourisme
REPUBLIQUE FRANÇAISE

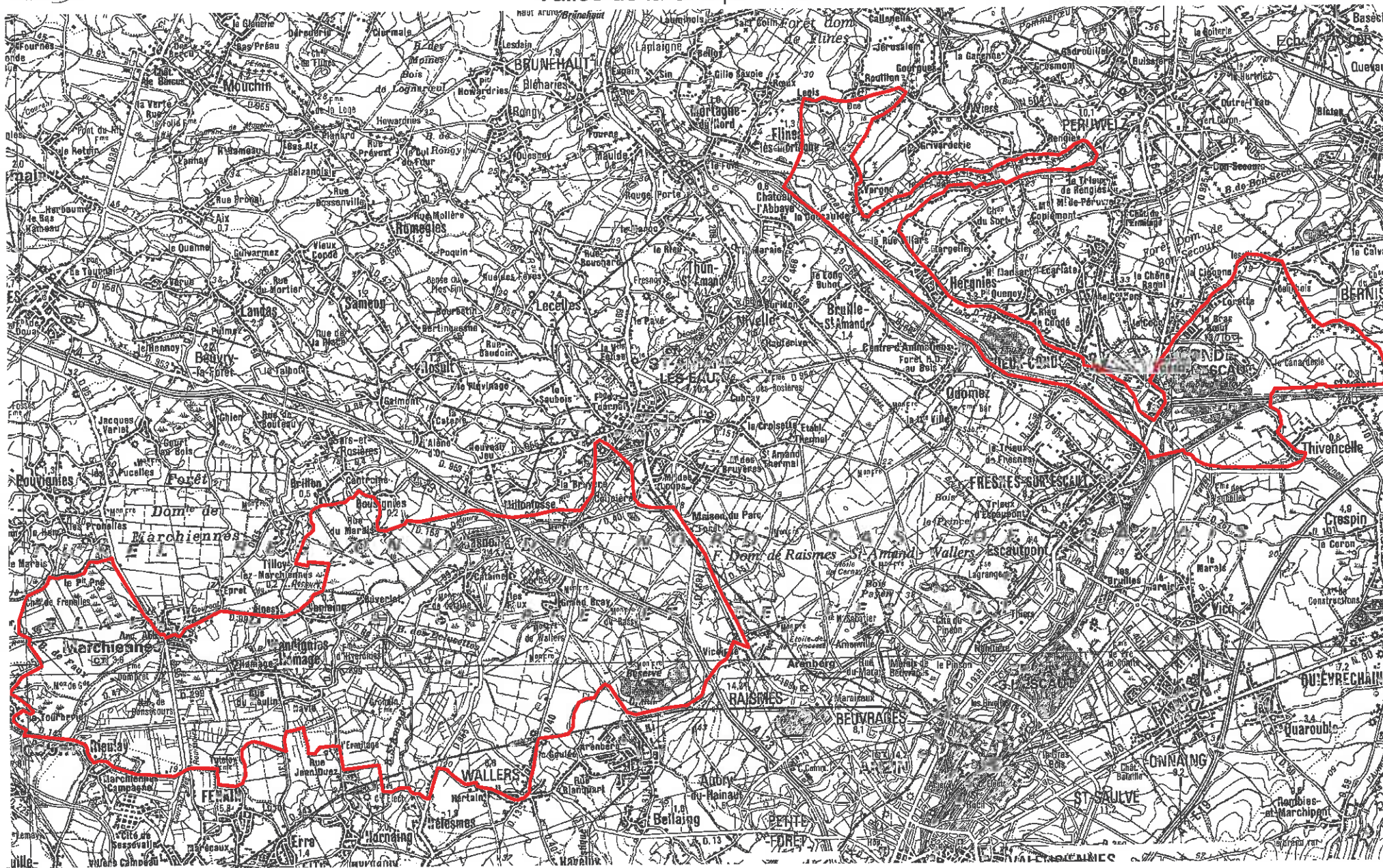


© SIG DIREN Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Ech : 1 / 100 000

Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux

n° : 59 NC 01

Vallée de la Scarpe et de l'Escaut





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

SC/SIG
25 FEV. 2011
DLF
62

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Unité Territoriale de Valenciennes
Parc d'Activités de l'Aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes Cedex
8h30-12h00 / 14h00 -17h30

Affaire suivie par Mélanie Berghe
melanie.berghe@developpement-durable.gouv.fr
Téléphone : 03.27.21.05.15
Télécopie : 03.27.21.00.54

Référence : ML/V2.2011.113

Prouvy, le 16 février 2011

NOTE
pour le Chef du Service S4

A l'attention de Madame FIEGEL

Sous couvert du Service S1

Blz Fba → LC puis S4

Objet : Révision du Plan local d'Urbanisme de la commune de Condé-sur-L'Escaut.

Réf. : Demande d'avis du 15 novembre 2010.

Par courrier cité en référence, la DDTM sollicite notre avis sur la révision du Plan local d'Urbanisme de la commune de Condé-sur-L'Escaut.

Je vous prie de trouver ci-après les prescriptions ou préconisations relevant de la compétence de mon unité, en l'état actuel de ses connaissances.

Je vous demande de bien vouloir les inclure au porter à connaissance du service.

1. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation

Il n'est pas recensé sur le territoire de la commune de Condé-sur-L'Escaut d'installation classée soumise à autorisation, en activité.

2. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration

Pour les installations classées soumises à déclaration, les services de la Préfecture du Nord sont à consulter.

3. Sites et sols pollués d'origine industrielle.

Je vous informe qu'il n'existe pas de sites et sols pollués ou potentiellement pollués d'origine industrielle appelant une action de la DREAL sur la commune de Condé-sur-L'Escaut.

- Généralités

De façon générale, les sites potentiellement pollués pour lesquels il y a une action de l'Etat peuvent être suivis sur le site Internet suivant : <http://basol.environnement.gouv.fr>.

Au-delà, il me paraît utile de faire apparaître dans le PLU les principes relatifs à la gestion des sites et sols pollués. La doctrine en la matière est ainsi disponible sur le site www.sites-pollues.ecologie.gouv.fr.

Il me semble ainsi primordial que tout demandeur de documents d'urbanisme en ait connaissance.

Dans ce cadre, je souhaite insister sur deux aspects importants :

- Responsabilités :

La responsabilité première de maîtrise des risques incombe au maître d'ouvrage, qui doit s'assurer de la compatibilité de son projet avec l'état des sols et l'adapter, le cas échéant, en conséquence. Une offre aujourd'hui importante et structurée de bureaux d'études compétents, complétée par la possibilité de recourir à un expert jouant le rôle d'assistant à maître d'ouvrage, est là pour aider ces aménageurs à accomplir cette tâche.

- Cas des éventuelles pollutions d'origine industrielle :

L'inventaire historique des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS), réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières et publié par le Ministère de l'écologie et du développement durable, est disponible sur le site Internet suivant : <http://basias.brgm.fr>. Il peut être utile, pour le maître d'ouvrage, de se référer à cet inventaire pour l'orienter dans ses investigations potentielles.

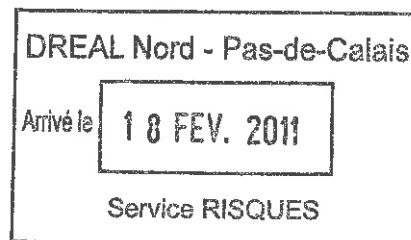
Son utilisation appelle cependant quelques remarques :

- aussi exhaustif puisse-t-il être, il est néanmoins possible que d'anciens sites industriels n'y soient pas répertoriés. Cela signifie que le fait de ne pas trouver un site dans le fichier BASIAS n'implique en rien que ce site n'ait pas supporté dans le passé une activité polluante.
- a contrario, le fait de trouver un site dans BASIAS ne suppose pas nécessairement qu'il soit pollué du fait de l'activité industrielle qu'il a hébergée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef d'Unité Territoriale de Valenciennes



Daniel HELLEBOID





PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

SERVICE RISQUES
Division Risques Naturels, Hydrauliques et Miniers
941 Rue Charles Bourseul
BP 20750
59507 DOUAI CEDEX

Affaire suivie par : Roger DHENAIN

Tél. : 03 27 71 22 20

Fax : 03 27 88 30 36

roger.dhenain.@developpement-durable.gouv.fr

A

Monsieur Christian DELETREZ
DREAL Nord-Pas de Calais
Service Connaissance et Evaluation
Division Systèmes d'Informations Géographiques

Douai, le 9 février 2011

OBJET : Condé-sur-l'Escaut – Révision du PLU – Constitution du Porter à Connaissance et association
N/REF. : RNHM/Cellule RNM/RDh/da
REF. : votre transmission du 7 février 2011

La commune de Condé-sur-l'Escaut est concernée par la présence de puits de mine.

Référence cadastrale	Puits matérialisé	Fosse	Puits	Coordonnées Lambert		Zone d'intervention (rayon) m	Zone complémentaire (largeur) m	Zone totale (rayon) m
				X	Y			
A2/ 875	X	FENDUE ST GEORGES		689106	309537	15	0	15
A 179		BOIS DE HURLIES		688390	309200	30	0	30
A 339		BOIS DU ROI		691550	309550	30	0	30
C 827		COQ HARDI		689400	307760	30	0	30
A 273		HURBIN		689520	308920	30	45	75
AM 137	X	CHABAUD-LA-TOUR 3		690040	307965	15	45	60
AM 137	X	CHABAUD-LA-TOUR 2		690015	307948	15	5	20
AM 139	X	CHABAUD-LA-TOUR 1		689992	307931	15	0	15
B3/ 496	X	LEDOUX 1		691114	307127	15	0	15
B3/ 496	X	LEDOUX 2		691076	307138	15	0	15

A faire inclure dans la réglementation du PLU :

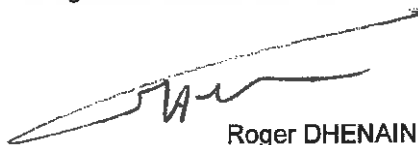
« La zone d'intervention est un cercle de rayon égal à 15 m autour des puits matérialisés. Je donne un avis défavorable à toute nouvelle construction ou tout ouvrage dans cette zone qui doit rester accessible depuis la voie publique la plus proche afin de rendre possible la surveillance et éventuellement des interventions pour complément de remblai.

La zone complémentaire est constructible moyennant certaines précautions (chaînage, joint de rupture, joint de glissement, dalle armée...).

Il appartient au maître d'ouvrage, à son architecte, ou au maître d'œuvre, de positionner les puits, les zones non aedificandi et les constructions ou ouvrages envisagés sur une carte originale comportant les coordonnées Lambert en vue d'en vérifier leurs positions respectives. »

Pour information, précisons que l'étude exhaustive des aléas miniers devrait être disponible et présentée à la collectivité courant 2011.

P/Le Directeur et par délégation,
P/L'Ingénieur des Mines
Chef du Service Risques,
L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'RDH', is written over a horizontal line.

Roger DHENAIN

1/27 - Mise à jour de l'inventaire des ZNIEFF de la région Nord - Pas de Calais : secteur n°1 : plaines de la Scarpe et de l'Escaut - vallée de la Sensée

Export PDF



Titre

Mise à jour de l'inventaire des ZNIEFF de la région Nord - Pas de Calais : secteur n°1 : plaines de la Scarpe et de l'Escaut - vallée de la Sensée

Auteur

TOUSSAINT Benoît

Type de document

Etude et rapport internes

Support

Papier Cédérom

Nbe de pages

165 p.

Langue

français

Edition

CENTRE REGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE / CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL, 01/08/2009

Sujet

ESPACE BOISE / ESPECE VEGETALE / FORET DOMANIALE / HABITAT ECOLOGIQUE / INVENTAIRE D'ESPECES / MARAIS / PELOUSE / PROTECTION DE LA FLORE / PROTECTION DU MILIEU NATUREL / TERRIL / TOURBIERE / ZNIEFF / ZONE HUMIDE

Lieu

ABSCON / AUBERCHICOURT / AUBIGNY-AU-BAC / AUBY / BOUCHAIN / BOUVIGNIES / BREBIERES / BRUNEMONT / CANTIN / CONDE-SUR-L'ESCAUT / CRESPIN / DENAIN / EMERCHICOURT / ESCAUDAIN / ETAING / FLINES-LES-MORTAGNE / FLINES-LEZ-RACHES / HAVELUY / LECELLES / LECLUSE / LEWARDE / MARCHIENNES / MORTAGNE-DU-NORD / OISY-LE-VERGER / PECQUENCOURT / QUIEVRECHAIN / RACHES / RAIMBEAUCOURT / RIEULAY / ROOST-WARENDIN / RUMEGIES / SAINT-AMAND-LES-EAUX / SIN-LE-MOBLE / SOMAIN / THUN-SAINT-AMAND / VITRY-EN-ARTOIS / WARLAING / FRANCE

Résumé

Ce rapport présente l'ensemble des données relatives aux ZNIEFF de type 1 du secteur "Plaines de la Scarpe et de l'Escaut - Vallée de la Sensée". Chaque site fait l'objet de la rédaction d'une fiche descriptive et en annexe d'une liste d'espèces végétales et d'habitats déterminants du ZNIEFF en typologie CORINE-biotopes, ainsi qu'une bibliographie thématique.

Public visé

Spécialiste

Document attaché

Télécharger le rapport [application/pdf, 520,25 Ko]

N° de notice

IFD_REFDOC_G503973

2/27 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval

Export PDF



Titre

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval

Auteur

PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT (PNR SCARPE ESCAUT)

Type de document

Rapport

Support

Papier Cédérom

Nbe de pages

131 p.

Langue

français

Edition

PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT, 01/05/2003

Sujet

AMENAGEMENT DU MILIEU / BASSIN VERSANT / LUTTE CONTRE LA POLLUTION / LUTTE CONTRE LES INONDATIONS / PARC NATUREL REGIONAL / POLITIQUE DE L'EAU / RESSOURCE EN EAU / SAGE / ZONE HUMIDE

Lieu

ANZIN / ARLEUX / BOUCHAIN / CONDE-SUR-L'ESCAUT / CYSOING / DENAIN / DOUAI / MARCHIENNES / ORCHIES / PONT-A-MARCQ / SAINT-AMAND-LES-EAUX / VALENCIENNES / FRANCE

Résumé

Ce dossier présente le SAGE Scarpe aval adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 27 novembre 2006 et approuvé par arrêté préfectoral le 12 mars 2009. Le SAGE a pour but de fixer les orientations, les objectifs ainsi que les actions permettant d'atteindre les objectifs de gestion équilibrée, tels que définis à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement. Le SAGE s'appuie sur deux principes : passer de la gestion de l'eau à la gestion du milieu et mettre en

place une gestion patrimoniale de ces milieux dans le cadre d'une gestion concertée. Le premier volume présente l'ensemble des principes, la portée juridique et le contenu du SAGÉ. Il explicite également la démarche suivie et suite à un état des lieux du bassin versant propose des diagnostics pour sa pérennité. Le second volume est un atlas cartographique qui permet de visualiser l'ensemble des problématiques et des données énoncées.

Public visé

Grand public ; Spécialiste

Voir aussi le site web

Commander l'ouvrage

N° de notice

IFD_REFDOC_0503955

3/27 - Recensement 2003 des mâles chanteurs de butor étoilé (*botaurus stellaris*) en région Nord-Pas-de-Calais

Export PDF



Titre

Recensement 2003 des mâles chanteurs de butor étoilé (*botaurus stellaris*) en région Nord-Pas-de-Calais

Auteur

GODIN José

Type de document

Rapport

Support

Papier

Nbe de pages

9 p.

Langue

français

Edition

GON, 2007

Sujet

OISEAU / RECENSEMENT / ESPECE MENACEE / POPULATION ANIMALE / CARTOGRAPHIE

Lieu

BERCK / CLAIRMARAIS / CONDE-SUR-L'ESCAUT / ETAPLES / GRANDE-SYNTHE / GUINES / MONT-BERNANCHON / NORD-PAS-DE-CALAIS / SAINT-OMER / TARDINGHEN / WARNETON

Résumé

Tous les sites fréquentés par le Butor étoilé durant la période 1985-1995 ont été visités. En 2002, le Butor étoilé a niché dans 2 des 5 districts biogéographiques anciennement occupés : Flandre Maritime, et Artois Ouest. La Plaine Picardie, le complexe Lys-Deûle, le complexe Scarpe-Sensée-Escaut-Marque-Haine ont été délaissés. L'effectif nicheur régional a été estimé à 3 couples (2 possibles et 1 probable). La Flandre maritime apparaît comme le district le plus favorable. La population nicheuse a diminué de moitié depuis 2001 et le Butor étoilé est au bord de l'extinction en Région Nord - Pas-de-Calais.

Public visé

Grand public

Voir aussi les fiches

Voir ces autres fiches

N° de notice

IFD_REFDOC_0504724

4/27 - Suivi 2003-2004 des déplacements et de l'hivernage de la Grande Aigrette (*Egretta alba*) en Région Nord Pas-de-Calais

Export PDF



Titre

Suivi 2003-2004 des déplacements et de l'hivernage de la Grande Aigrette (*Egretta alba*) en Région Nord Pas-de-Calais

Auteur

GODIN José

Type de document

Rapport

Support

Papier

Nbe de pages

16 p.

Langue

français

Edition

Lille : GON, 2007

Sujet

REPRODUCTION ANIMALE / OISEAU / RECENSEMENT / ENQUETE / BIOTOPE / HABITAT D'ESPECE / HIVERNAGE

Lieu

BAIVES / BRIMEUX / CAMIERS / CONDE-SUR-L'ESCAUT / CUCQ / EPPE-SAUVAGE / ETAPLES / FLINES-LES-MORTAGNE / FRESNES-SUR-ESCAUT / GRANDE-SYNTHÉ / HERGNIES / LANDRECIES / MAULDE / MERLIMONT / MORTAGNE-DU-NORD / MOUSTIER-EN-FAGNE / NORD-PAS-DE-CALAIS / RAISMES / ROUSSENT / SAINT-AMAND-LES-EAUX / SAINT-AYBERT / SAINT-JOSSE / TIGNY-NOYELLE / TRELON / VIEUX-CONDE / WALLERS

Public visé

Grand public

Voir aussi les fiches

Voir ces autres fiches

N° de notice

IFD_REFDOC_0504723

5/27 - Suivi des populations d'Aigrette garzette (Egretta garzetta) en région Nord - Pas-de-Calais. Nidification 2003, dortoirs 2003-2004.

Export PDF

**Titre**

Suivi des populations d'Aigrette garzette (Egretta garzetta) en région Nord - Pas-de-Calais. Nidification 2003, dortoirs 2003-2004

Auteur

GODIN José

Type de document

Rapport

Support

Papier

Nbe de pages

13 p.

Langue

français

Edition

GOR, 2007

Sujet

OISEAU / NIDIFICATION / HIVERNAGE / RECUEIL DE DONNEES / DEPLACEMENT D'ANIMAUX / ETUDE DE MILIEU / OISEAU

Lieu

MORTAGNE / CUCQ / BRIMEUX / GRANDE-SYNTHÉ / EPPE-SAUVAGE / MONT-BERNANCHON / HERGNIES / MAULDE / TARDINGHEN / GUINES / TETEGHEM / CONDE-SUR-L'ESCAUT / GRAVELINES / LOCQUIGNOL / NORD-PAS-DE-CALAIS

Résumé

L'Aigrette garzette qui était, jusqu'en 1994, un oiseau observé sporadiquement au printemps et en été et plus rarement en hiver, a fait une première tentative de nidification infructueuse en 1995. Depuis 1993, elle niche en Plaine Picarde et s'est installée en Artois-Ouest en 2001. On peut considérer que l'Aigrette garzette appartient maintenant à l'avifaune nicheuse régulière de la région. L'effectif nicheur de 2002 s'élève à 54 couples. La population non nicheuse fréquentant la région est probablement en augmentation sensible, néanmoins, les observations recueillies, trop fragmentaires, ne permettent pas de le démontrer. Un nouveau dortoir hivernal a été découvert et son suivi a été assuré de même que celui des 3 autres dortoirs connus.

Public visé

Grand public

Voir aussi les fiches

Voir ces autres fiches

N° de notice

IFD_REFDOC_0504722

6/27 - Distribution et comportement des amphibiens, la reproduction du Crapaud calamite (Bufo calamita Laurenti, 1768) sur les friches minières du site de Chabaud-Latour (59,SE - E10,08)

Export PDF

**Titre**

Distribution et comportement des amphibiens, la reproduction du Crapaud calamite (Bufo calamita Laurenti, 1765) sur les friches minières du site de Chabaud-Latour (59,SE - E10,03)

Auteur

LOUVRIER (Lauré)

Type de document

Article de revue

Support

Papier

Pages

pp. 11-22

Langue

français

Sujet

AMPHIBIEN / FRICHE INDUSTRIELLE / MARE

Lieu

CONDE-SUR-L'ESCAUT

Public visé

Grand public

Edition

20070301

Paru dans

LE HERON

Numéro

Vol.40 n°1, 01/03/2007, pp. 11-22

Cote

Revus

N° notice

LIFD_REFDOC_0126392

7/27 - Suivi des population d'Aigrette garzette (Egretta garzetta) en région Nord Pas-de-Calais, nidification 2002, dortoirs 2002-2003

Export PDF

**Titre**

Suivi des population d'Aigrette garzette (Egretta garzetta) en région Nord Pas-de-Calais, nidification 2002, dortoirs 2002-2003

Auteur

GODIN (José)

Type de document

Rapport

Langue

français

Edition

Lille : GON, 2004

Sujet

REPRODUCTION ANIMALE / OISEAU / RECENSEMENT / ENQUETE / BIOTOPE / HABITAT D'ESPECE / HIVERNAGE

Lieu

BRIMEUX / CONDE-SUR-L'ESCAUT / CUCQ / EPPE-SAUVAGE / GRANDE-SYNTHÉ / GRAVELINES / GUINES / HERGNIES / LOUQUIGNOL / MAULDE / MONT-BERMANCHON / MORTAGNE-DU NORD / NORD-PAS-DE-CALAIS / TARDINGHEN / TETEGHEM

Résumé

L'Aigrette garzette qui était, jusqu'en 1994, un oiseau observé sporadiquement au printemps et en été et plus rarement en hiver, a fait une première tentative de nidification infructueuse en 1995. Depuis 1998, elle niche en Plaine Picarde et s'est installée en Artois-Ouest en 2001. On peut considérer que l'Aigrette garzette appartient maintenant à l'avifaune nicheuse régulière de la région. L'effectif nicheur de 2002 s'élève à 64 couples. La population non nicheuse fréquentant la région est probablement en augmentation sensible, néanmoins, les observations recueillies, trop fragmentaires, ne permettent pas de le démontrer. Un nouveau dortoir hivernal a été découvert et son suivi a été assuré de même que celui des 3 autres dortoirs connus.

Public visé

Grand public

N° de notice

LIFD_REFDOC_0125664

8/27 - Recensement 2002 des mâles chanteurs de butor étoilé (botaurus stellaris) en région Nord-Pas-de-Calais

Export PDF

**Titre**

Recensement 2002 des mâles chanteurs de butor étoilé (botaurus stellaris) en région Nord-Pas-de-Calais

Auteur

GODIN (José)

Type de document

Rapport

Support

Papier

Nbe de pages

9 p.

Langue

français

Edition

GON, 20041101

Sujet

OISEAU / RECENSEMENT / ESPECE MENACEE / POPULATION ANIMALE / CARTOGRAPHIE

Lieu

NORD-PAS-DE-CALAIS / TARDINGHEN / CLAIRMARAIS / MONT-BERNANCHON / CONDE-SUR-L'ESCAUT / GUINES / WARNETON / ETAPLES / BERCK

Résumé

Tous les sites fréquentés par le Butor étoilé durant la période 1935-1995 ont été visités. En 2002, le Butor étoilé a niché dans 2 des 5 districts biogéographiques anciennement occupés : Flandre Maritime, et Artois Ouest. La Plaine Picardie, le complexe Lys-Deûle, le complexe Scarpe-Sensée-Escaut-Marque-Haine ont été délaissés. L'effectif nicheur régional a été estimé à 3 couples (2 possibles et 1 probable). La Flandre maritime apparaît comme le district le plus favorable. La population nicheuse a diminué de moitié depuis 2001 et le Butor étoilé est au bord de l'extinction en Région Nord - Pas-de-Calais.

Public visé

Grand public

N° de notice

L_IFD_REFDOC_0125862

9/27 - Suivi 2002-2003 des déplacements et de l'hivernage de la Grande Aigrette (Egretta alba) en Région Nord Pas-de-Calais

Export PDF

**Titre**

Suivi 2002-2003 des déplacements et de l'hivernage de la Grande Aigrette (Egretta alba) en Région Nord Pas-de-Calais

Auteur

GODIN (José)

Type de document

Rapport

Support

Papier

Nbe de pages

16 p.

Langue

français

Edition

Lille : GON, 20041101

Sujet

REPRODUCTION ANIMALE / OISEAU / RECENSEMENT / ENQUETE / BIOTOPE / HABITAT D'ESPECE / HIVERNAGE

Lieu

NORD-PAS-DE-CALAIS / BAIVES / CAMIERS / CONDE-SUR-L'ESCAUT / CUCQ / EPPE-SAUVAGE / ETAPLES / FLINES-LES-MORTAGNE / FRESNES-SUR-ESCAUT / GRANDE-SYNTHE / HERGNIES / VIEUX-CONDE / LANDRECIES / MAULDE / MERLIMONT / MORTAGNE-DU-NORD / MOUSTIER-EN-FAGNE / RAISMES / WALLERS / ROUSSENT / TIGNY-NOYELLE / TRELON / BRIMEUX

Public visé

Grand public

N° de notice

L_IFD_REFDOC_0125860

10/27 - Recensement 2001 des mâles chanteurs de butor étoilé (botaurus stellaris) en région Nord-Pas-de-Calais

Export PDF

**Titre**

Recensement 2001 des mâles chanteurs de butor étoilé (botaurus stellaris) en région Nord-Pas-de-Calais

Auteur

GODIN (José)

Type de document

Rapport

Support

Papier

Nbe de pages

10 p.

Langue

français

Edition

GON, 20040201

Sujet

OISEAU / RECENSEMENT / ESPECE MENACEE / POPULATION ANIMALE / CARTOGRAPHIE

Lieu

NORD-PAS-DE-CALAIS / TARDINGHEN / ROUSSENT / CLAIRMARAIS / MONT-BERNANCHON / CONDE-SUR-L'ESCAUT / GUINES / WARNETON / DANNES / ETAPLES / MARCHIENNES / RAISMES

Public visé

Grand public

N° de notice

L_IFD_REFDOC_0125324

11/27 - Recueil d'expériences en matière de gestion de roselières

Export PDF

**Titre**

Recueil d'expériences en matière de gestion de roselières

Auteur

POLE RELAIS ZONES HUMIDES INTERIEURES

Type de document

Rapport

Support

Papier

Nbe de pages

134p.

Langue

français

Edition

Paris : Parcs Naturels Régionaux de France, 20040301

Collection

Collection expérimenter pour agir

Sujet

ZONE HUMIDE / MARAIS / RESERVE NATURELLE / TOURBIERE / ETANG / GESTION

Lieu

MARCHIENNES / FORT-MARDYCK / BRAY-DUMES / PROVILLE / VRED / CONDE-SUR-L'ESCAUT / FRANCE

Résumé

Ce document s'inscrit dans une démarche de recueil et mise à disposition des connaissances et de valorisation des actions menées par les acteurs des zones humides. Il présente sous forme de fiches "qui fait quoi et où", quelques exemples de gestion mise en œuvre, dans un contexte environnemental et socio-économique particulier et pour répondre à des objectifs préalablement définis.

Public visé

Grand public

N° de notice

L_IFD_REFDOC_0125578

12/27 - Les territoires de rapaces diurnes en période de reproduction dans la région Nord-Pas-de-Calais - Saison 2000, 2001, 2002

Export PDF

**Titre**

Les territoires de rapaces diurnes en période de reproduction dans la région Nord-Pas-de-Calais - Saison 2000, 2001, 2002

Auteur

TOMBAL (Jean-Charles)

Type de document

Rapport

Support

Papier

Nbe de pages

19 p.

Langue

français

Edition

Lille : GON, 2003

Sujet

RAPACE / FAUNE / OISEAU / ESPECE PROTEGEE / RECENSEMENT / HABITAT D'ESPECE

Lieu

NORD-PAS-DE-CALAIS / MARQUISE / BOULOGNE / BERCK / GUINES / DESVRES / BEURAINVILLE / GRAVELINES / AUDRUICQ / LUMBRES / FRUGES / HESDIN / FORT-MARDYCK / WATTEN / WORMHOUT / CASSEL / AIRE-SUR-LA-LYS / LILLERS / DOULLENS / HONDSCHOOTE / STEENVOORDE / HAZEBROUCK / BETHUNE / AVESNES-LE-COMTE / ACHEUX-EN-AMIENOIS / ARMENTIERES / LENS / SAILLY-LEZ-LANNOY / BAPAUME / HENIN-BEAUMONT / CARVIN / VITRY-EN-ARTOIS / LEFOREST / CYSOING / DOUAI / CAMBRAI / MARCOING / DENAIN / CAUDRY / CONDE-SUR-L'ESCAUT / LANDRECIES / AVESNES-SUR-HELPE / JEUMONT / TRELON

Public visé

Grand public

N° de notice

L_IFD_REFDOC_0125176

13/27 - Recensement des Busards en période de reproduction dans la région Nord Pas-de-Calais - Bilan 2002

Export PDF

**Titre**

Recensement des Busards en période de reproduction dans la région Nord Pas-de-Calais - Bilan 2002

Auteur

TOMBAL (Jean-Charles)

Type de document

Rapport

Support

Papier

Nbe de pages

15 p.

Langue

français

Edition

Lille : GON, 2003

Sujet

OISEAU NICHEUR / REPRODUCTION ANIMALE / OISEAU / RECENSEMENT / HABITAT D'ESPECE

Lieu

NORD-PAS-DE-CALAIS / MARQUISE / BOULOGNE / BERCK / GUINES / GRAVELINES / AUDRUICQ / DESVRES / LUMBRES / BEURAINVILLE / FRUGES / HESDIN / FORT-MARDYCK / WATTEN / CASSEL / AIRE-SUR-LA-LYS / HEUCHIN / LILLERS / DOULLENS / STEENVOORDE / HAZEBROUCK / ARMENTIERES / SAILLY-LEZ-LANNOY / BETHUNE / LENS / AVESNES-LE-COMTE / ACHEUX-EN-AMIENOIS / BAPAUME / HENIN-BEAUMONT / CARVIN / LEFOREST / CYSOING / VITRY-EN-ARTOIS / DOUAI / CAMBRAI / MARCOING / CONDE-SUR-L'ESCAUT / DENAIN / CAUDRY / LANDRECIES / AVESNES-SUR-HELPE / JEUMONT / TRELON

Public visé

Grand public

N° de notice

L_IFD_REFDOC_0125176

14/27 - Suivi 2001-2002 des déplacements et de l'hivernage de la Grande Aigrette en région Nord Pas-de-Calais

Export PDF

**Titre**

Suivi 2001-2002 des déplacements et de l'hivernage de la Grande Aigrette en région Nord Pas-de-Calais

Auteur

GODIN (José)

Type de document

Rapport

Support

Papier

Nbe de pages

14 p.

Langue

français

Edition

Lille : GON, 2003

Sujet

REPRODUCTION ANIMALE / OISEAU / RECENSEMENT / ENQUETE / BIOTOPE / HABITAT D'ESPECE / HIVERNAGE

Lieu

NORD-PAS-DE-CALAIS / BAIVES / CAMIERS / CONDE-SUR-L'ESCAUT / CUCCO / EPPE-SAUVAGE / ETAPLES / FLINES-LES-MORTAGNE / FRESNES-SUR-ESCAUT / GRANDE-SYNTHE / HERGNIES / VIEUX-CONDE / LANDRECIES / MAULDE / MERLIMONT / MORTAGNE-DU-NORD / MOUSTIER-EN-FAGNE / RAISMES / WALLERS / ROUSSENT / TISNY-NOYELLE / TRELON

Public visé

Grand public

N° de notice

I_IFD_REFDOC_0125173

15/27 - Suivi des population d'Aigrette garzette en région Nord Pas-de-Calais, nidification 2001, hivernage 2001-2002

Export PDF

**Titre**

Suivi des population d'Aigrette garzette en région Nord Pas-de-Calais, nidification 2001, hivernage 2001-2002

Auteur

GODIN (José)

Type de document

Rapport

Support

Papier

Nbe de pages

13 p.

Langue

français

Edition

Lille : GON, 2003

Sujet

REPRODUCTION ANIMALE / OISEAU / RECENSEMENT / ENQUETE / BIOTOPE / HABITAT D'ESPECE / HIVERNAGE

Lieu

NORD-PAS-DE-CALAIS / OYE-PLAGE / MAULDE / GRANDE-SYNTHE / CROCHTE / SANGATTE / BAZINGHEN / CUCCO / BERCK / BEUSSENT / CAMIERS / CANTIN / CHATEAU-L'ABBAYE / CONDE-SUR-L'ESCAUT / EPPE-SAUVAGE / FRESNES-SUR-ESCAUT / GRAVELINES / GUINES / HERGNIES / VIEUX-CONDE / MORTAGNE-DU-NORD / PARENTY / RAISMES / WALLERS / TARDINGHEN / TETEGHEM / WATTEN / ARMENTIERES / ETAPLES / GRAND-FORT-PHILIPPE / HUCQUELIERS / RECOUES-SUR-COURSE

Public visé

Grand public

N° de notice

I_IFD_REFDOC_0125172

16/27 - Suivi 2000-2001 des déplacements et de l'hivernage de la Grande Aigrette en région Nord Pas-de-Calais

Export PDF

**Titre**

Suivi 2000-2001 des déplacements et de l'hivernage de la Grande Aigrette en région Nord Pas-de-Calais

Auteur

GODIN (José)

Type de document

Rapport

Support

Papier

Nbe de pages

11 p.

Langue

français

Édition

Lille : GON, 2002

Sujet

REPRODUCTION ANIMALE / OISEAU / RECENSEMENT / ENQUETE / BIOTOPE / HABITAT D'ESPECE / HIVERNAGE

Lieu

NORD-PAS-DE-CALAIS / BAIVES / CAMIERS / CONDE-SUR-L'ESCAUT / CUCQ / EPPE-SAUVAGE / ETAPLES / FLINES-LES-MORTAGNE / FRESNES-SUR-ESCAUT / GRANDE-SYNTHÉ / HERGNIES / VIEUX-CONDE / LANDRECIES / MAULDE / MERLIMONT / MORTAGNE-DU-NORD / MOUSTIER-EN-FAGNE / RAISMES / WALLERS / ROUSSENT / TIGNY-NOYELLE / TRELON

Public visé

Grand public

N° de notice

L_IFD_REFDOC_0125388

17/27 - Suivi des population d'Aigrette garzette en région Nord Pas-de-Calais, nidification 2000, hivernage 2000-2001

Export PDF

**Titre**

Suivi des population d'Aigrette garzette en région Nord Pas-de-Calais, nidification 2000, hivernage 2000-2001

Auteur

GODIN (José)

Type de document

Rapport

Support

Papier

Nbe de pages

11 p.

Langue

français

Édition

Lille : GON, 2002

Sujet

REPRODUCTION ANIMALE / OISEAU / RECENSEMENT / ENQUETE / BIOTOPE / HABITAT D'ESPECE / HIVERNAGE

Lieu

NORD-PAS-DE-CALAIS / OYE-PLAGE / MAULDE / GRANDE-SYNTHÉ / CROCHTE / SANGATTE / BAZINGHEN / CUCQ / BERCK / BEUSSENT / CAMIERS / CANTIN / CHATEAU-L'ABBAYE / CONDE-SUR-L'ESCAUT / EPPE-SAUVAGE / FRESNES-SUR-ESCAUT / GRAVELINES / GUINES / HERGNIES / VIEUX-CONDE / MORTAGNE-DU-NORD / PARENTY / RAISMES / WALLERS / TARDINGHEN / TETEGHEM / WATTEN / ARMENTIERES / ETAPLES / GRAND-FORT-PHILIPPE / HUCQUELIERS / RECQUES-SUR-COURSE / FORT-MARDYCK

Public visé

Grand public

N° de notice

L_IFD_REFDOC_0125388

18/27 - Contribution à la connaissance de l'écologie et de la distribution régionale du mollusque *Vertigo moulinsiana* (Dupuy 1849) (Mollusca: Gastropoda: Vertiginidae) et des communautés de mollusques terrestres et aquatiques associées

Export PDF

**Titre**

Contribution à la connaissance de l'écologie et de la distribution régionale du mollusque *Vertigo moulinsiana* (Dupuy 1849) (Mollusca: Gastropoda: Vertiginidae) et des communautés de mollusques terrestres et aquatiques associées

Auteur

CUCHERAT (Xavier)

Type de document

Rapport

Support

Papier Document numérique

Nbe de pages

54p.

Langue

français

Edition

Villeeneuve d'Ascq : UNIVERSITE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LILLE, 20021201

Sujet

MOLLUSQUE / GASTÉROPODÉ / BIOLOGIE / HABITAT D'ESPECE / RELEVÉ BIOLOGIQUE

Lieu

MERLIMONT / CLAIRMARAIS / ROUSSENT / TIGNY-NOYELLE / BRIMETIX / MAGNICOURT-SUR-CANCHE /
ARDRES / GUINÉS / CONDE-SUR-L'ESCAUT / PROVILLE / LIESSIES / WILLIES / AIRE-SUR-LA-LYS /
CALONNE-SUR-LA-LYS / DELETTES / EROUINGHEM-LYS / FRELINGHIEN / HAVERSKERQUE / HOUPLINES /
THIENNES / VERCHIN / WARNETON / WESTREHEM / TEMPLEUVE / AULNOYE-AYMERIES / LANDRECIÉS /
MARCHIENNES / VITRY-EN-ARTOIS / VRED / ARLEUX / AUBIGNY-AU-SAC / HEM-LENGLET /
OISY-LE-VERGER / PALLUEL / AUCHY-LES-HESDIN / HESTRUD / HERGNIES / HERZEELE /
NORD-PAS-DE-CALAIS

Résumé

Les objectifs de cette étude sont de contribuer à la connaissance de l'écologie et de la distribution régionale du mollusque gastéropode *Vertigo moulinsiana*, et des autres espèces terrestres et aquatiques associées. L'étude porte en particulier sur: - la biologie de l'espèce (reproduction et régime alimentaire), - la détermination des communautés végétales où *Vertigo moulinsiana* a été observé avec la mesure de quelques paramètres physico-chimiques du milieu, - les éléments de gestion conservatoire de l'espèce.

Public visé

Grand public

Document attaché

Voir le document [application/pdf, 9,64 Mo]

N° de notice

I_IFD_REFDOC_0125223

19/27 - Atlas des Espaces Naturels Sensibles du Département du Nord

Export PDF

**Titre**

Atlas des Espaces Naturels Sensibles du Département du Nord

Auteur

CONSEIL GENERAL DU NORD

Type de document

Carte et atlas

Support

Papier

Nbe de pages

29p.

Langue

français

Edition

Lille : CONSEIL GENERAL DU NORD, 20020201

Sujet

ESPACE NATUREL SENSIBLE / CARTOGRAPHIE / FONCIER / ZONE DE PREEMPTION / DUNE / SITE /
MARAIS / FORET / TOURBIERE / CARRIERE

Lieu

NORD / CASSEL / WATTEN / MARCHIENNES / PHALEMPIN / DOUAI / CAMBRAI / AVESNES-SUR-HELPE /
CONDE-SUR-L'ESCAUT

Résumé

Ce document donne le tableau d'assemblage des actions foncières départementales, le tableau des zones de préemption départementales au titre des espaces naturels sensibles, les sites départementaux, les éléments d'évaluation des sites ENS.

Public visé

Grand public

N° de notice

I_IFD_REFDOC_0124553

20/27 - Colloque Hydrosystèmes, paysages, territoires, Lille, 6-8 septembre 2001, livret-guide: le thème de l'eau dans l'ex Bassin minier de la région Nord-Pas-de-Calais

Export PDF



Titre

Colloque Hydrosystèmes, paysages, territoires, Lille, 6-8 septembre 2001, livret-guide: le thème de l'eau dans l'ex Bassin minier de la région Nord-Pas-de-Calais

Type de document

Actes de congrès

Support

Papier

Nbe de pages

85p.

Langue

français

Edition

Villeneuve d'Ascq : UNIVERSITE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LILLE Villeneuve d'Ascq | Comité National Français de Géographie, 2001

Sujet

ZONE HUMIDE / PAYSAGE / ETANG / HYDROLOGIE / TELEDETECTION / SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE / ETUDE DE MILIEU

Lieu

NORD-PAS-DE-CALAIS / CONDE-SUR-L'ESCAUT

Résumé

Les deux sites présentés lors du Colloque sont situés dans des contextes morphologiques et hydrauliques différents: - le site atelier entre Condé sur l'Escaut, Saint-Aybert, Bonsecours et la frontière belge réunit un certain nombre de particularités qui le différencient des autres zones humides. - la Mare à Goriaux est un étang intraforestier qui représente l'élément essentiel de la réserve biologique domaniale au sein de la forêt de Raismes: elle est l'exemple même des étangs d'affleurements miniers.

Public visé

Grand public

N° de notice

_LIFD_REFDOC_0124166

21/27 - Impacts des mesures agri-environnementales sur la végétation de systèmes prairiaux dans la Basse Vallée de la Hayne

Export PDF



Titre

Impacts des mesures agri-environnementales sur la végétation de systèmes prairiaux dans la Basse Vallée de la Hayne

Auteur

DUHAMEL (Françoise)

Type de document

Rapport

Support

Papier

Nbe de pages

41p. + annexes

Langue

français

Edition

Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut : Centre Régional de Phytosociologie, 20011201

Sujet

PATURAGE / PRAIRIE / FLORE / ZONE HUMIDE / HAIE / SURFACE TOUJOURS EN HERBE / RELEVÉ BIOLOGIQUE / MESURE AGRI ENVIRONNEMENTALE / IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Lieu

NORD / THIVENCELLE / CONDE-SUR-L'ESCAUT / VIEUX-CONDE / HERGNIES / FLINES-LES-MORTAGNE

Résumé

Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'Opération locale agri-environnementale dite de "la Basse Vallée de la Hayne" (Bassin de l'Escaut, Nord). Ce rapport fait suite à l'état initial des prairies réalisé en 1997, il présente l'analyse de l'évolution du tapis végétal (inventaire floristique des parcelles et étude phytocoenotique de quadrats sur certaines parcelles) depuis 1996, en tenant compte de la diversité des conditions écologiques stationnelles et des cahiers des charges des agriculteurs volontaires pour la mise en place de ce suivi. Cette évolution doit permettre d'évaluer l'impact des mesures de réduction d'intrants sur la végétation prairiale.

Public visé

Grand public

N° de notice

L_IFD_REFDOC_0125639

22/27 - Diagnostics fourragers, mesures agri-environnementales "Basse Vallée de la Hayne", bilan juin 2000, "utiliser au mieux les prairies en conciliant pratiques agricoles et respect de l'environnement"

Export PDF

**Titre**

Diagnostic fourragers, mesures agri-environnementales "Basse Vallée de la Hayne", bilan juin 2000, "utiliser au mieux les prairies en conciliant pratiques agricoles et respect de l'environnement"

Auteur

GROUPEMENT NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES SEMENCES ET DES PLANTS

Type de document

Rapport

Support

Papier

Nbe de pages

non pag.

Langue

français

Edition

Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, 20000601

Sujet

PRAIRIE / BILAN / MESURE AGRI ENVIRONNEMENTALE

Lieu

FLINES-LES-MORTAGNE / THIVENCELLE / CONDE-SUR-L'ESCAUT / MAULDE / HERGNIES / VIEUX-CONDE / BELGIQUE

Résumé

Au titre des mesures agri-environnementales, l'opération locale "Basse Vallée de la Hayne Vivier de Rodignies" couvre environ 500 ha de prairies naturelles. Dans ce contexte un suivi de type fourrager sur certaines prairies dans le périmètre de l'opération a été effectué. Le suivi repose sur des diagnostics à partir de relevés floristiques initiaux qui sont renouvelés à la fin de la période de contractualisation. Ce suivi est accompagné de conseils techniques aux agriculteurs. Le rapport initial de 1995 a donné un état des lieux permettant de faire un bilan de la flore prairiale en place, en considérant l'aspect agronomique des parcelles, en dressant le potentiel "alimentaire" des herbages. Au printemps 2000, le GNIS est retourné sur les prairies en contrat pour refaire un diagnostic et noter l'évolution de la prairie, le bilan est présenté dans ce document.

Public visé

Grand public

N° de notice

L_IFD_REFDOC_0125638

23/27 - Diagnostic de la végétation et de la flore de prairies sous contrat agriculture-environnement dans la vallée de la Hayne (Bassin de l'Escaut, Nord)

Export PDF

**Titre**

Diagnostic de la végétation et de la flore de prairies sous contrat agriculture-environnement dans la vallée de la Hayne (Bassin de l'Escaut, Nord)

Auteur

TOUSSAINT (Benoît)

Type de document

Rapport

Support

Papier

Nbe de pages

68p.

Langue

français

Edition

Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut : Centre Régional de Phytosociologie, 19970201

Sujet

PATURAGE / PRAIRIE / FLORE / ZONE HUMIDE / HAIE / SURFACE TOUJOURS EN HERBE / RELEVÉ BIOLOGIQUE

Lieu

NORD / THIVENCELLE / CONDE-SUR-L'ESCAUT / VIEUX-CONDE / HERGNIES / FLINES-LES-MORTAGNE

Résumé

Ce rapport présente un diagnostic de l'intérêt floristique et phytocoenotique d'un échantillonnage de prairies primées dans

le cadre de l'Opération, locale agri-environnementale dite de "la Basse Vallée de la Hayne". Il s'inscrit dans une démarche générale d'évaluation scientifique et agro-économique de la mesure. Sont décrits les différents groupements végétaux prairiaux et les espèces végétales intéressantes identifiés sur onze îlots de prairies disséminés au sein du périmètre de l'Opération. A partir de ce diagnostic est réalisée une évaluation patrimoniale des parcelles avec leurs potentialités végétales.

Public visé

Grand public

N° de notice

L_IFD_REFDOC_0125633

24/27 - Diagnostics fourragers réalisés sur certaines prairies en contrat, mesures agri-environnementales: suivi de l'opération locale "Basse vallée de la Hayne - Vivier de Rodignies"; "utiliser au mieux les prairies en conciliant pratiques agricoles et respect de l'environnement"

Export PDF



Titre

Diagnostic fourragers réalisés sur certaines prairies en contrat, mesures agri-environnementales: suivi de l'opération locale "Basse vallée de la Hayne - Vivier de Rodignies"; "utiliser au mieux les prairies en conciliant pratiques agricoles et respect de l'environnement"

Auteur

LAFFINEUR (Benoit)

Type de document

Rapport

Support

Papier

Nbe de pages

non pag.

Langue

français

Edition

Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut : Groupement National Interprofessionnel des Semenciers et des Plantes, 1096

Sujet

PRAIRIE / MESURE AGRI ENVIRONNEMENTALE

Lieu

NORD / FINES-LES-MONTAGNE / THIVENCELLE / CONDE-SUR-LESCAUT / MAULDE / BERGNIES / VIEUX-CONDE / BELGIQUE

Résumé

Au titre des mesures agri-environnementales, l'opération locale "Basse Vallée de la Hayne Vivier de Rodignies" couvre environ 500 ha de prairies naturelles. Dans ce contexte un suivi de type fourrageur sur certaines prairies dans le périmètre de l'opération a été effectué. Le suivi repose sur des diagnostics à partir de relevés floristiques initiaux qui sont renouvelés à la fin de la période de contractualisation. Ce suivi est accompagné de conseils techniques aux agriculteurs. Ce rapport donne un état des lieux qui permet de faire un bilan de la flore prairiale en place, en considérant l'aspect agronomique des parcelles, en dressant le potentiel "alimentaire" des herbages.

Public visé

Grand public

N° de notice

L_IFD_REFDOC_0125634

25/27 - Forêt (la) jardinisée de Bonsecours, le projet d'aménagement et d'accueil du public

Export PDF



Titre

Forêt (la) jardinisée de Bonsecours, le projet d'aménagement et d'accueil du public

Auteur

ESPACE NATUREL REGIONAL

Type de document

Rapport

Support

Papier

Nbe de pages

50p.

Langue

français

Edition

Saint-Amand-les-Eaux : ESPACE NATUREL REGIONAL Saint-Amand-les-Eaux : PNR Scarpe-Escaut, 1995

Sujet

FORET DOMANIALE / AMENAGEMENT / JARDIN / CHEMIN / PARC NATUREL REGIONAL / GESTION FORESTIERE / PATRIMOINE ARCHITECTURAL / ACCUEIL DU PUBLIC

Lieu

CONDE-SUR-L'ESCAUT

Public visé

Grand public

N° de notice

L_IFD_REFDOC_0123044

26/27 - Contribution à la connaissance floristique et phytosociologique de la ZNIEFF 8-1, les marais de Condé-sur-Escaut, Saint Aybert, Thivencelle, Crespin et le bois d'Emblise

Export PDF



Titre

Contribution à la connaissance floristique et phytosociologique de la ZNIEFF 8-1, les marais de Condé-sur-Escaut, Saint Aybert, Thivencelle, Crespin et le bois d'Emblise

Auteur

FOUCAULT (BRUNO DE)

Type de document

Rapport

Support

Papier

Nbe de pages

33p.

Langue

français

Edition

LILLE : FACULTE DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES ET BIOLOGIQUES UNIVERSITE DE LILLE II, 19941201

Sujet

ECOLOGIE / ZNIEFF / SITE / FLORE / MARAIS / CLIMAT / GEOLOGIE / TERRIL / FAUNE

Lieu

THIVENCELLE / CONDE-SUR-L'ESCAUT

Résumé

Dans le cadre d'une meilleure connaissance phytosociologique des ZNIEFF régionales, on aborde ici la ZNIEFF 8-1, intitulée "Marais de Condé-sur-Escaut, Saint Aybert, Thivencelle, Crespin et le bois d'Emblise". On présentera successivement quelques caractères géographiques généraux (localisation, géologie, climat), la flore rencontrée, en insistant sur les espèces protégées ou/et menacées et enfin la végétation, à l'aide de la méthode phytosociologique actuelle, en essayant de rattacher les communautés végétales étudiées à des associations végétales précises ou, au moins, à des unités phytosociologiques de rang supérieur.

Public visé

Grand public

N° de notice

L_IFD_REFDOC_0121655

27/27 - #?tude écologique des berges du bas-Escaut

Export PDF



Titre

#?tude écologique des berges du bas-Escaut

Auteur

AIRELE : Bureau d'études

Type de document

Rapport

Support

Papier

Nbe de pages

86 p. + ann.

Langue

français

Edition

Lille : VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, 01/09/2000

Sujet

BERGE / CANAL / EROSION FLUVIALE / ETUDE DE MILIEU / ZICO / ZNIEFF / ZONE HUMIDE

Lieu

BRUILLE-SAINT-AMAND / CHATEAU-L'ABBAYE / FLINES-LES-MORTAGNE / FRESNES-SUR-ESCAUT /
HERGNIES / MAULDE / MORTAGNE-DU-NORD / NORD / NORD-PAS-DE-CALAIS / ODOMEZ / VIEUX-CONDE /
FRANCE

Résumé

Dans le cadre de la requalification des berges du Bas-Escaut, une étude écologique permet de connaître les potentialités et les possibilités d'optimisation des aménagements réalisés. La requalification des berges doit permettre de recréer des zones naturelles au niveau des berges du canal.

Public visé

Spécialiste

N° de notice

IFD_REFDOC_0504740

COMMUNE de : CONDE-SUR-L'ESCAUT

**direction
départementale
des Territoires et de
la Mer Nord**

**Service
Urbanisme &
Connaissance des
Territoires
Cellule Porter à
Connaissance**

**INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LES
RISQUES DANS LE DOMAINE DE
L'URBANISME**

=====

**44, rue de Tournai
BP 289
59019 Lille cedex
téléphone :
03.20.40.54.54
télécopie :
03.20.40.54.86
mél.[www.nord.
developpement-
durablent.gouv.fr](mailto:www.nord.developpement-durablent.gouv.fr)**

Gestion et prévention des risques PORTER A CONNAISSANCE Commune de CONDE-SUR-ESCAUT

Le porter à connaissance vise à fournir aux communes ou à leurs groupements les éléments nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière de document d'urbanisme. Il comprend donc un rappel des principes et des règles qui doivent guider la définition de leurs projets tels que les PLU. Il présente également les diverses données contribuant à identifier les risques affectant leur territoire.

Le présent document comporte en outre une annexe sur les responsabilités, qui est une aide à tout décideur pour positionner ses actions publiques et les justifier, pour prendre en compte les risques dans les programmes et les projets.

1.Obligations réglementaires

l'élaboration d'un PLU en tant que démarche de définition d'un projet de territoire est un moment fondamental pour :

- faire un point précis sur les risques auxquels le territoire est exposé,
- définir les stratégies d'aménagement garantissant la sécurité des biens et des personnes,
- arrêter les dispositions réglementaires permettant de prévenir les risques ou d'en limiter les conséquences.

Le code de l'urbanisme dispose, en effet, dans son article L.121-1 :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

En outre, l'article R.123-11b du code de l'urbanisme impose que le document graphique du règlement du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence des risques naturels justifie que soient interdites, ou soumises à prescriptions particulières, les constructions et installations de toute nature.

Le rapport de présentation et le règlement doivent eux aussi comporter certains éléments pour compléter le dispositif de prévention et d'information du public.

Le rapport de présentation et les risques

Le rapport de présentation du PLU doit exposer la situation du territoire au regard des risques, et à ce titre, fournir les indications sur l'importance et la fréquence du ou des risques existants, sur les dangers qu'ils représentent. Il doit également justifier les types de mesures édictées dans le règlement et destinées à réduire ou à supprimer les conséquences des risques.

Le rapport de présentation du PLU expose la méthode retenue par le bureau d'études chargé du PLU pour définir et qualifier les zones de risques connues ou suspectées (en justifiant le cas échéant les mesures qui lui ont permis d'affiner les données transmises par le présent porter à connaissance).

Dans le cadre de son élaboration, la réalisation d'un inventaire ou sa mise à jour est à porter au-delà de la synthèse des éléments actuellement connus (a minima : enquêtes bibliographiques, reconnaissance de terrain et enquêtes orales) et transmis notamment dans le cadre du porter à connaissance.

Le rapport de présentation motive le parti d'aménagement dans sa composante « prise en compte du risque ».

Même si le PLU autorise certaines constructions, il rappelle qu'il est possible de refuser ou d'octroyer sous condition un permis de construire dans le cas de la découverte d'un nouvel indice, en application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

Le règlement et les risques

Le document graphique du règlement reporte les périmètres de risque en application de l'article R. 123-11b, soit par un tramage spécifique indépendant du zonage d'urbanisme, soit par un secteur de zone reprenant le parti d'aménagement retenu (secteur indicé U, AU, A ou N)

Art. R123-11 b :

« les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu (...) les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toutes nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols (...) »

Les secteurs délimités doivent s'appuyer sur ceux établis dans le porter à connaissance, soit il s'agit de périmètres de risques résultant d'études spécifiques, auquel cas la délimitation réglementaire par le PLU doit être la plus fidèle possible, soit il s'agit d'observations de terrain sans caractérisation précise ou exhaustive qui constituent un faisceau d'indices conduisant à délimiter des secteurs nécessitant des règles de prévention.

Si la commune a depuis réalisé des investigations complémentaires lui ayant permis d'affiner sa connaissance du risque (conformément aux explications quant à la méthode et aux résultats établis dans le rapport de présentation), elle fait évoluer ce périmètre en fonction du résultat de ces études.

Le règlement fixe les prescriptions réglementaires associées. Indépendamment de la représentation graphique retenue (zonage ou tramage), les dispositions réglementaires seront à formaliser pour la prise en compte spécifique des risques concernant le territoire. L'existence de risques naturels prévisibles peut conduire, soit à interdire, soit à n'admettre que sous certaines conditions un certain nombre d'occupations ou d'utilisations des sols. La possibilité d'urbaniser ces territoires et les caractéristiques de l'urbanisation future doivent s'apprécier en fonction :

- des caractéristiques du risque encouru (fréquence, nature, intensité...),
- des risques induits par les constructions en fonction de leur situation, de leur densité, de leur nature,
- du rôle joué par le terrain dans la manifestation du risque (élément générateur, aggravant ou subissant le risque).

Dans les zones où le parti d'aménagement le permet, sont à autoriser :

- les voiries et équipements liés, dès lors qu'ils n'aggravent pas les risques,
- les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics, répondant aux besoins de la zone ou de portée plus générale.

Il convient aussi d'autoriser les aménagements ayant pour objet de vérifier ou réduire les risques. Les prescriptions visant à subordonner la délivrance d'autorisations d'urbanisme à la réalisation d'une étude par le pétitionnaire sont à proscrire.

L'ensemble des éléments relatifs aux risques inscrits dans les documents d'urbanisme vise également à répondre à l'article L 125-2 du code de l'Environnement qui dispose que : « *Le citoyen a un droit à une information sur les risques majeurs auxquels il est soumis sur tout ou partie du territoire qui le concerne, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui le concernent* ».

D'autre part, l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 54 précise :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

En complément à l'information portée par le document d'urbanisme, la collectivité peut élaborer son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il s'agit d'un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par le maire et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments (locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements par exemple). L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

L'article R125-10 du CE nous donne la liste des communes qui doivent réaliser leur DICRIM et leur campagne d'affichage des consignes de sécurité. Il s'agit des communes :

- où existe un Plan Particulier d'Intervention,
- où existe un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles ou un des documents

- valant PPR en application de l'article L562-6 du CE,
- où existe un Plan de Prévention des Risques miniers,
 - situées dans les zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 définies à l'article R563-4 du Code de l'Environnement
 - particulièrement exposées à un risque d'éruption volcanique et figurant à ce titre sur une liste établie par décret,
 - situées dans les régions ou départements mentionnés à l'article L. 321-6 du code forestier et figurant, en raison des risques d'incendies de forêt, sur une liste établie par arrêté préfectoral.
 - Situées dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, en ce qui concerne le risque cyclonique,
 - inscrites par le préfet sur la liste des communes concernées par la présence de cavités souterraines et de marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol,
 - désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Selon une circulaire du Ministère en charge de l'environnement du 20 juin 2005, environ 15 000 communes sont concernées par l'obligation de réaliser un DICRIM. Cependant sur l'initiative du maire et dans le cadre de ses pouvoirs de police, un DICRIM peut être réalisé dans une commune qui n'est pas forcément soumise à cette obligation réglementaire.

La réglementation impose au maire de faire connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins et précise qu'il est consultable sans frais à la mairie.

La circulaire DPPR/SDPRM n° 9265 du 21 avril 1994 indiquait que le maire devait élaborer un plan de communication et que le DICRIM devait être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune. Elle précisait aussi que « *sans campagne locale d'information, il serait illusoire d'espérer que le seul dépôt des dossiers en mairie permette d'informer correctement les citoyens; et que l'affichage soit réalisé* ». Ces recommandations n'ont pas été reprises dans la circulaire DPPR/SDPRM du 20 juin 2005 qui a abrogé la circulaire du 21 avril 1994.

On ne peut cependant que recommander aux maires de diffuser largement le DICRIM auprès des habitants de leur commune, sans qu'ils aient à en faire la demande.

2. Les données communiquées au titre du porter à connaissance

(Circulaire n°83-51 du 27 Juillet 1983 concernant la mise en œuvre de l'article 74 de la loi du 07 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences – loi de décentralisation).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation, l'obligation est faite au préfet de porter à connaissance, en particulier les risques, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC) ainsi que les servitudes imposées par ces risques.

La connaissance de l'existence d'un risque avéré, découvert ou non par une étude, même non encore sanctionné par un acte réglementaire, doit donc être « porté à connaissance ».

Le porter à connaissance constitue donc un état des connaissances à disposition de l'Etat en un instant donné. Il n'est pas exhaustif et n'exonère pas la collectivité de le compléter des éléments de connaissance sur les risques en sa possession ou de proposer de les affiner dès lors qu'elles n'ont pas de portée réglementaire en tant que servitudes d'utilité publique (PPR, ou servitudes de « sur-inondation » ou de « mobilité » ou PIG).

3. Etat des risques

Compte tenu de l'état des connaissances à ce jour, la commune de Condé-sur-Escaut est vulnérable aux risques identifiés suivants :

RISQUES NATURELS :

1 - Arrêtés de catastrophes naturelles

Aux termes des dispositions de l'article 1er de la loi du 13 juillet 1982 modifiée et codifiée, sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, « *les dommages naturels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises* ».

Aux termes de l'article L 125-1 du Code des Assurances, « *l'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci* ».

Lorsque survient un évènement calamiteux ayant le caractère de catastrophe naturelle, il appartient aux collectivités de transmettre au préfet, l'ensemble des éléments d'information nécessaires et d'adresser un rapport au ministère de l'intérieur, pour être ensuite transmis, pour avis à une commission interministérielle composée d'un représentant du ministère de l'intérieur, d'un représentant du ministère de l'économie et des finances, d'un représentant du budget, et d'un représentant de l'environnement. La commission émet un avis sur le dossier et propose, le cas échéant que soit constaté l'état de catastrophe naturelle.

Depuis 1982, date de mise en vigueur du texte de loi, la commune de Condé-sur-Escaut a connu deux arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Date de l'arrêté	JO du
Inondations et coulées de boue	20/08/1992	20/08/1992	18/05/1993	12/06/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

L'arrêté de 1999 est un arrêté particulier puisqu'il a été pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français.

2 – Phénomènes d'inondation

La commune fait partie du Parc Naturel Régional de la Scarpe et de l'Escaut, elle n'est pas située dans une zone humide mais très urbanisée et industrialisée au Sud-Est ; elle est traversée par le Jard et l'Escaut au Sud-Est.

Nos services ne disposent pas d'informations relatives aux inondations. La prise des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle tend néanmoins à démontrer la susceptibilité de la commune à être touchée par ce type de phénomène.

Les projets d'urbanisme devront intégrer ces éléments en épargnant les secteurs d'expansion de crue notamment afin de ne pas aggraver le risque par ailleurs. Il convient néanmoins d'apporter

éventuellement une attention toute particulière à l'activité agricole pour veiller à ne pas remettre en cause la pérennité des exploitations existantes.

Un Plan de Prévention des Risques a été prescrit par arrêté préfectoral du 13 février 2001. Ce P.P.R. permettra la mise à jour des informations portées dans ce Porter à Connaissance et de les affiner tant en terme d'aléas qu'en terme d'enjeux ou de zonage réglementaire.

Les remontées de nappes phréatiques sur la commune sont considérées comme très faibles à nulle, faibles, moyennes, fortes, très fortes et sub-affleurantes selon les secteurs. Une carte des remontées de nappes réalisée par le BRGM est consultable sur <http://www.inondationsnappes.fr>

Cette carte établit, de manière relativement précise, selon les altitudes moyennes de la nappe et la topographie locale du territoire, les susceptibilités variables des secteurs à la remontée de nappes. Les susceptibilités les plus faibles tendent à « garantir » la profondeur de la nappe (et ainsi un minimum d'interactions avec les projets en surface) alors que les plus élevées tendront à délimiter les zones où les remontées de nappes risquent d'être les plus conséquentes (jusqu'à sub-affleurer) et où un certain nombre de prescriptions ou d'orientations d'urbanisme pourront limiter les effets sur les projets. On visera par exemple à limiter la construction dans les zones où la nappe sera sub-affleurante (ou à prévoir des surélévations suffisantes pour limiter les intrusions d'eau dans les bâtis ; on réglementera les caves et sous-sols pour limiter leur inondation...)

Nous n'avons pas connaissance d'ouvrages de défense (type digues...) dont la ruine pourrait entraîner l'intrusion d'eau sur des territoires aujourd'hui ainsi protégés. Il conviendra, dans le cas où de tels ouvrages devaient exister, que la collectivité les liste, identifie leurs propriétaires, les zones protégées et les conditions (occurrence de phénomènes, données hydrauliques et hydrologiques) pour lesquelles de telles défenses auront été établies.

3 – Phénomènes de Mouvement de terrain

La commune est concernée par la présence de puits de mines (voir la cartographie jointe). Ces puits de mines arrêtés ont normalement été traités par remblayage, soit total, soit partiel et pour certains normalement couverts d'une dalle de béton armé. Les risques présentés par ces puits abandonnés, même remblayés et couverts d'une dalle consistant, hors pénétration des personnes et émanation du grisou, en la déstabilisation du terrain autour de l'orifice, avec possibilité de formation d'un cône.

Le document d'urbanisme fera mention de la présence de ces zones avec leur géoréférencement et leurs principales caractéristiques fournies par la DREAL et Charbonnages de France. Il comprendra des prescriptions en fonction des périmètres indiqués sur la cartographie jointe :

- zone d'intervention inconstructible, dans lesquelles seules sont admises les extensions mesurées et les reconstructions après sinistre sous réserve de ne pas réduire les possibilités d'accès au puits ;
- zone complémentaire constructible, sous réserve que la construction ne soit pas exposée à un risque lié à la présence d'un puits de mine ; en pratique cela se traduit par des règles de construction (chaînage, joint de glissement, joint de rupture, dalle armée...) qu'il n'est pas possible d'exiger dans le PLU.

La commune est également concernée par deux concessions minières :

- concession Vieux-Condé (station EV.61 Les Moulineaux et station EV.61bis la Canarderie)
- concession Thivencelle (station EV.65 Saint Pierre Bis)

En ce qui concerne les stations de relevage des eaux construites sur ces concessions, les dégâts occasionnés en cas de panne ou d'arrêt ne seront pas pris en compte dans le document d'urbanisme ; en effet l'aléa suppose des événements météorologiques exceptionnels associés à la défaillance technique d'une station de pompage, cette probabilité est très faible. La commune peut éventuellement mettre en place un dispositif de gestion de crise.

La cartographie jointe identifie notamment le périmètre de la cuvette protégée (ligne bleue) mais également les zones qui pourraient être inondées en cas d'arrêt des pompes (zones noires hachurées).

A noter au sud-ouest du territoire communal la présence de zones exposées au risque d'effondrement des cavités souterraines (cartographie ci-jointe).

Les documents d'urbanisme devront en faire état et les situer sur plan. Sur la partie non actuellement urbanisée, les dispositions réglementaires affectant leur périmètre devront être examinées au regard des contraintes d'organisation et de construction que ces cavités sont susceptibles de générer. Si des projets y sont envisagés, l'opportunité de leur urbanisation sous l'angle de la prévention des risques sera donc à justifier.

Concernant la partie urbanisée, des mesures relatives aux dents creuses pourront être adoptées si leur maintien est utile pour assurer les visites de contrôle des cavités par le SDIC.

Enfin, la proximité de cavités pouvant s'effondrer doit conduire à recommander d'éviter, voire interdire, dès lors que la présence de cavités devait être avérée, tout principe d'infiltration des eaux sur place (l'effet de l'eau pouvant induire une déstructuration accélérée des cavités).

Le PLU édictera des conditions particulières, même générales telle que : *« les constructions ne sont admises que sous réserve de ne pas être exposées à un risque lié à la présence de cavités souterraines »*.

Comme la majeure partie du territoire départemental, la commune est exposée au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Ce phénomène est classé en aléas faible et a priori nul. La charte de susceptibilité au phénomène établie par le Bureau de Recherches Archéologiques et Minières est disponible sur le site [http:// www.prim.net](http://www.prim.net)

Un certain nombre de prescriptions techniques permettent de réduire les conséquences de ces mouvements différentiels sur les structures des constructions. La plaquette d'information jointe en annexe annonce un certain nombre de ces bonnes pratiques constructives.

Concernant la sismicité, il doit être désormais fait application de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », c'est-à-dire les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

La commune est classée en zone de sismicité 3 (aléa modéré), des mesures préventives, notamment des règles de construction et d'aménagement sont désormais à appliquer aux bâtiments selon leur catégorie d'importance. Ces nouvelles mesures sont à prendre en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

La commune n'est pas concernée par la présence de site SEVESO et n'est pas traversée par des installations surveillées par TRAPIL. Elle n'est pas non plus concernée par le risque de transport de matières dangereuses.

Elle est concernée par le risque engins de guerre. Une attention toute particulière sera apportée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

RISQUES NUCLEAIRES

Comme le rappelle le Dossier Départemental des Risques Majeurs, ce type de risque sur le département se limite à la CNPE de GRAVELINES. Dans les rayons rapprochés (5 à 10 km), un certain nombre d'actions sont entreprises, tant pour informer les populations, qu'organiser la gestion de crise (voir le DDRM). La commune de Condé sur Escaut n'entre pas dans le périmètre des ces rayons rapprochés.

4. Les responsabilités

La responsabilité administrative

En matière de sécurité civile, le code général des collectivités territoriales fait obligation au maire de prévenir les accidents naturels et autres fléaux calamiteux (article L.2212-2 5°) et de prendre en cas de danger grave ou imminent, les mesures exigées par les circonstances (article L.2212-4).

Article L2212-2 :

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

[...]

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgences à toutes les mesures d'assurances et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

La responsabilité de la commune peut être engagée lorsqu'une faute est commise dans l'exercice de ces activités de police générale. Ce sera en principe sur la base d'une « faute simple » (dysfonctionnement, mauvaise appréciation de la situation...) pour les mesures de prévention et sur la base d'une « faute lourde » (ou faute d'une exceptionnelle gravité) pour les mesures prises en situation d'urgence.

En matière d'urbanisme, les documents de planification (SCOT, PLU et cartes communales) doivent déterminer : « les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles » (article L 121-1 du code de l'urbanisme).

Ainsi la responsabilité de l'autorité compétente en la matière peut être engagée dans l'hypothèse d'un sinistre survenu dans un secteur classé à tort en zone constructible.

De même il y a obligation de prendre en compte les risques naturels, technologiques ou miniers lors de l'instruction des autorisations d'utilisation du sol (voir chapitres précédents). La responsabilité de la commune qui a délivré l'autorisation sera engagée si la connaissance qu'elle avait des risques était suffisante pour justifier d'un refus, ou assortir l'autorisation de prescription spéciale.

La responsabilité pénale

La responsabilité peut être recherchée devant les juridictions répressives pour des actes qui revêtent le caractère d'une infraction, c'est à dire pour lesquels la loi prévoit une peine. Il peut y avoir délit même pour des faits non intentionnels.

La personne qui n'a pas causé directement le dommage mais qui a créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage, ou qui n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, est responsable pénalement s'il est établi qu'elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement. Il en est de même s'il est établi que cette personne a commis une faute caractérisée qui expose autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer.

Article 121-3 du code pénal :

Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre.
Toutefois, lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui.

Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il dispose.

Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage, ou qui n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, est responsable pénalement s'il est établi qu'elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer.
Il n'y a pas de contravention en cas de force majeure.

C'est ce comportement fautif qui constitue l'élément moral du délit d'homicide involontaire ou de blessure involontaire (article 221-6 et 222-19 du code pénal).

Article 221-6 :

Le fait de causer, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000€ d'amende.

En cas de violation manifestement délibérée, d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75000€ d'amende.

Article 222-19 :

Le fait de causer à autrui,, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000€ d'amende.

En cas de manifestation délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000€ d'amende.

Le maire ne peut être condamné pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et de ses moyens dont il dispose ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie (article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales).

Article L.2123-34 :

Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

En matière d'activités de police générale, dont relève la prévention des risques naturels, c'est la responsabilité pénale du maire, personne physique, qui est mise en jeu et non celle de la commune, personne morale.

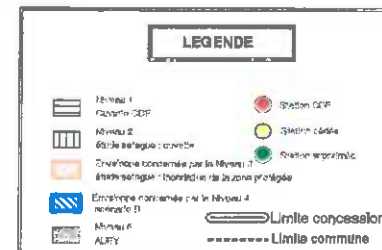
5. Annexes cartographiques et documentaires

- Cartographie Puits de mine
- Cartographies Concessions Minières
- Cartographie Cavités Souterraines
- Plaquette Retrait Gonflement

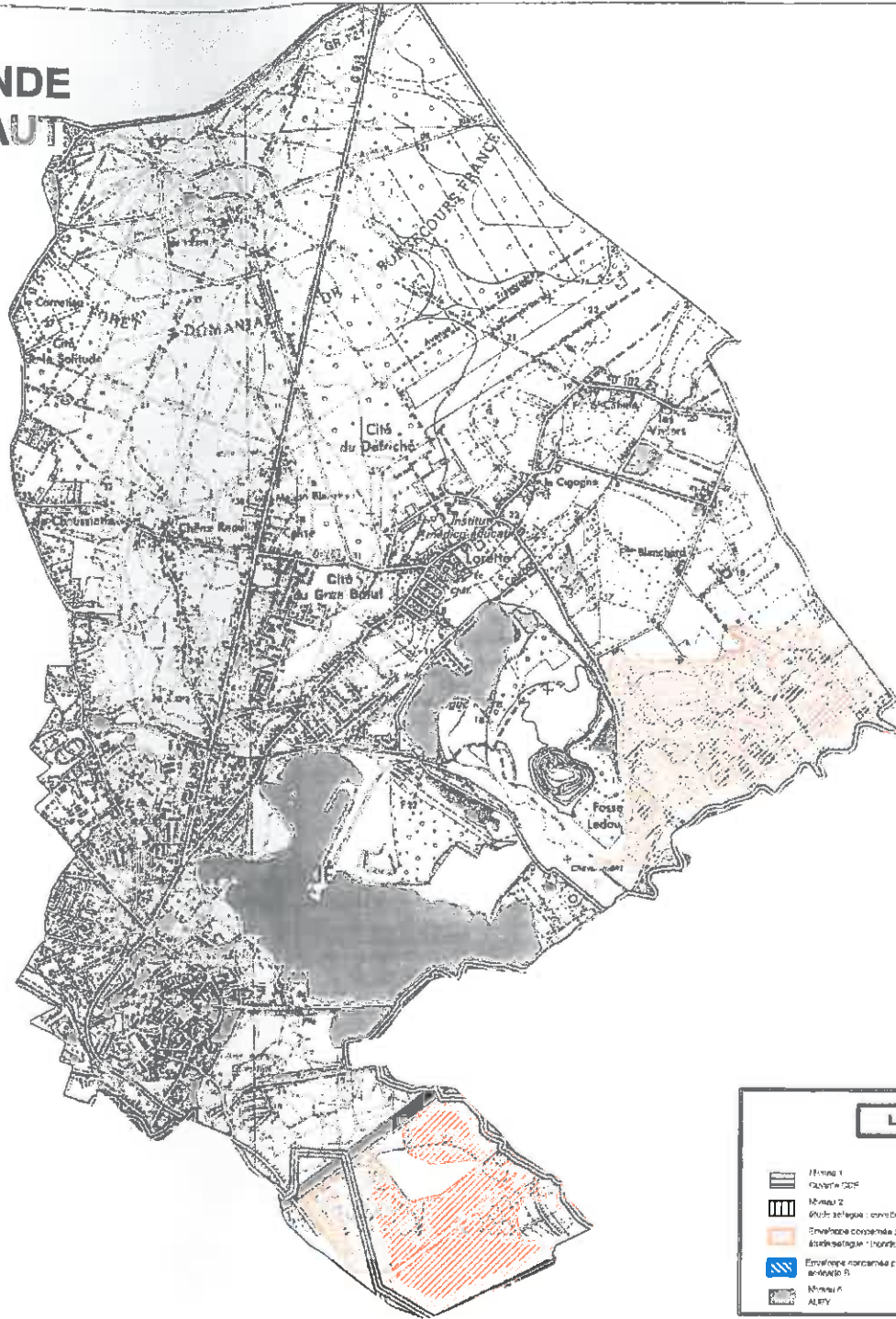
CONCESSIONS MINIERES

de THIVENCELLE et de VIEUX CONDE

Commune de CONDE SUR L'ESCAUT



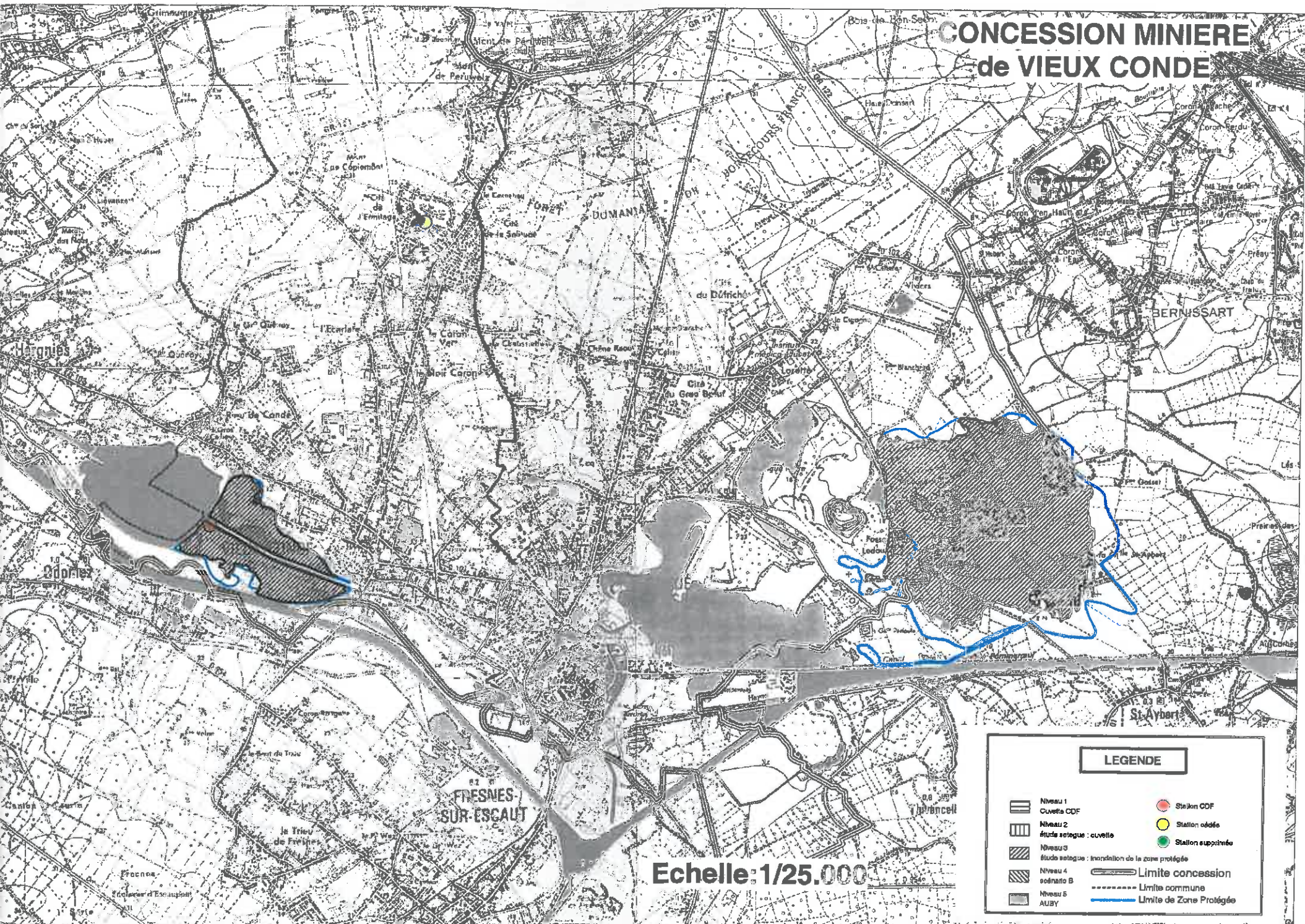
CONCESSIONS MINIERES de THIVENCELLE et de VIEUX CONDE Commune de CONDE SUR L'ESCAUT



LEGENDE

















Niveau 1 CANTON 1205	Station NDF
Niveau 2 Bâtiments de la commune	Station locale
Concession concédée par le Niveau 1 à l'exploitation "thru-hole" de la zone protégée	Station provinciale
Concession concédée par le Niveau 4 à l'exploitation	Limite concession
Niveau 6 ALBY	Limite commune

CONCESSION MINIÈRE de VIEUX CONDE

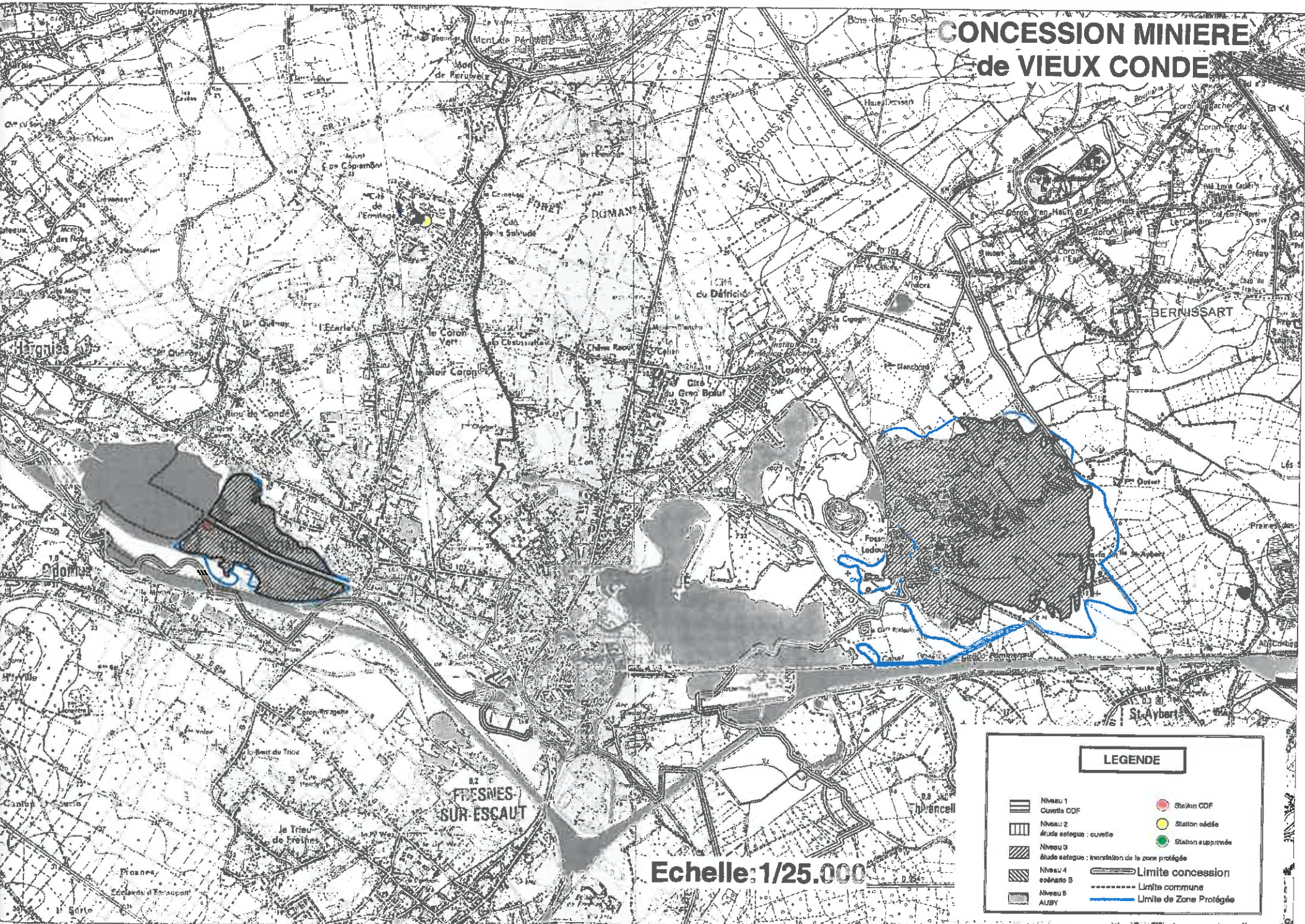


Echelle 1/25.000

LEGENDE

	Niveau 1		Station CDF
	Cuvette CDF		Station odés
	Niveau 2		Station supprimée
	étude atégue : cuvette		
	Niveau 3		
	étude atégue : inondation de la zone protégée		
	Niveau 4		Limite concession
	scénario B		Limite commune
	Niveau 5		Limite de Zone Protégée
	AUBY		

CONCESSION MINIÈRE de VIEUX CONDE

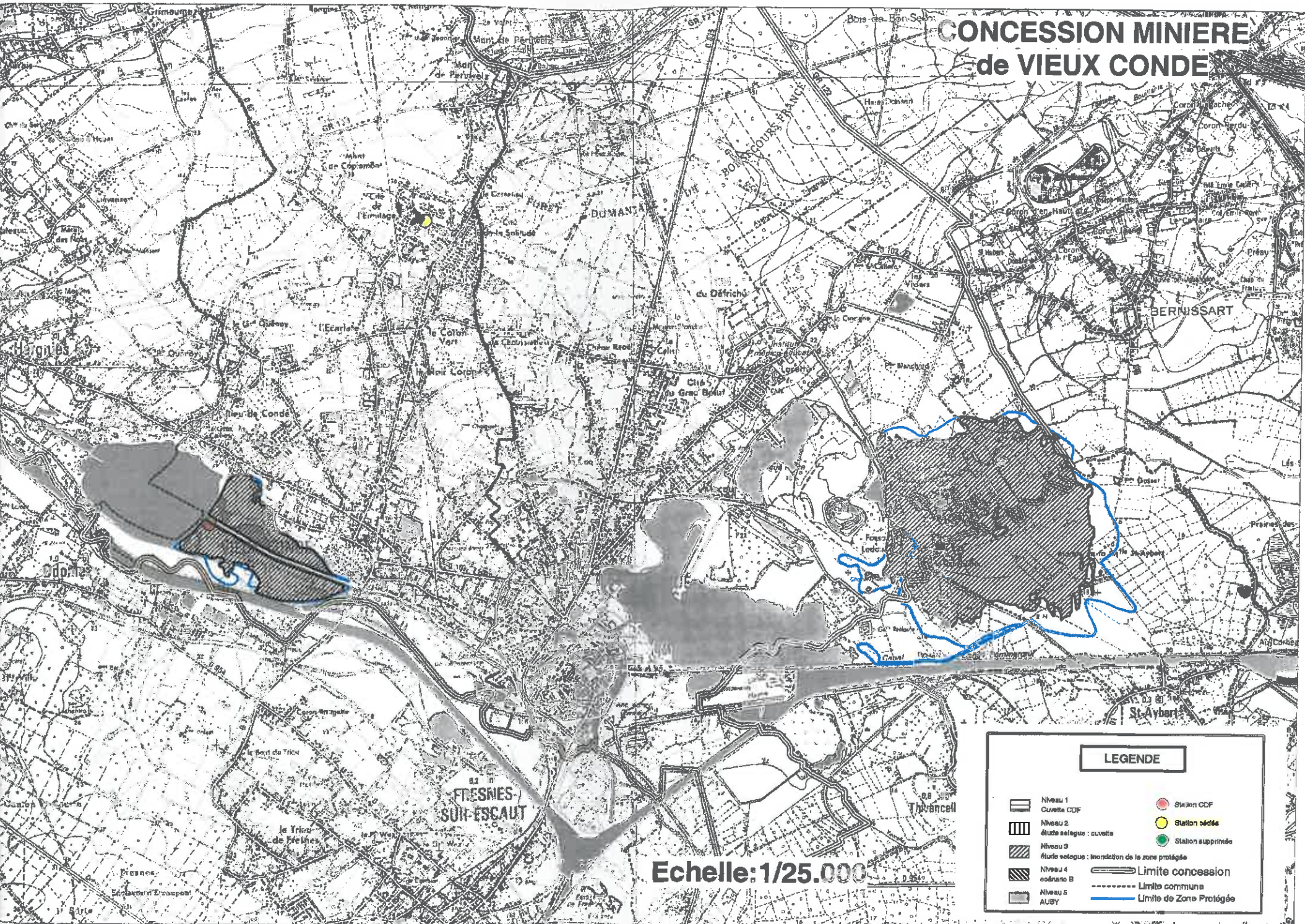


LEGENDE

	Niveau 1 Cuvette CDF		Station CDF
	Niveau 2 étude atégue : cuvette		Station odée
	Niveau 3 étude atégue : transition de la zone protégée		Station supprimée
	Niveau 4 scénario B		Limite concession
	Niveau 5 AUBY		Limite commune
			Limite de Zone Protégée

Echelle: 1/25.000

CONCESSION MINIÈRE de VIEUX CONDE

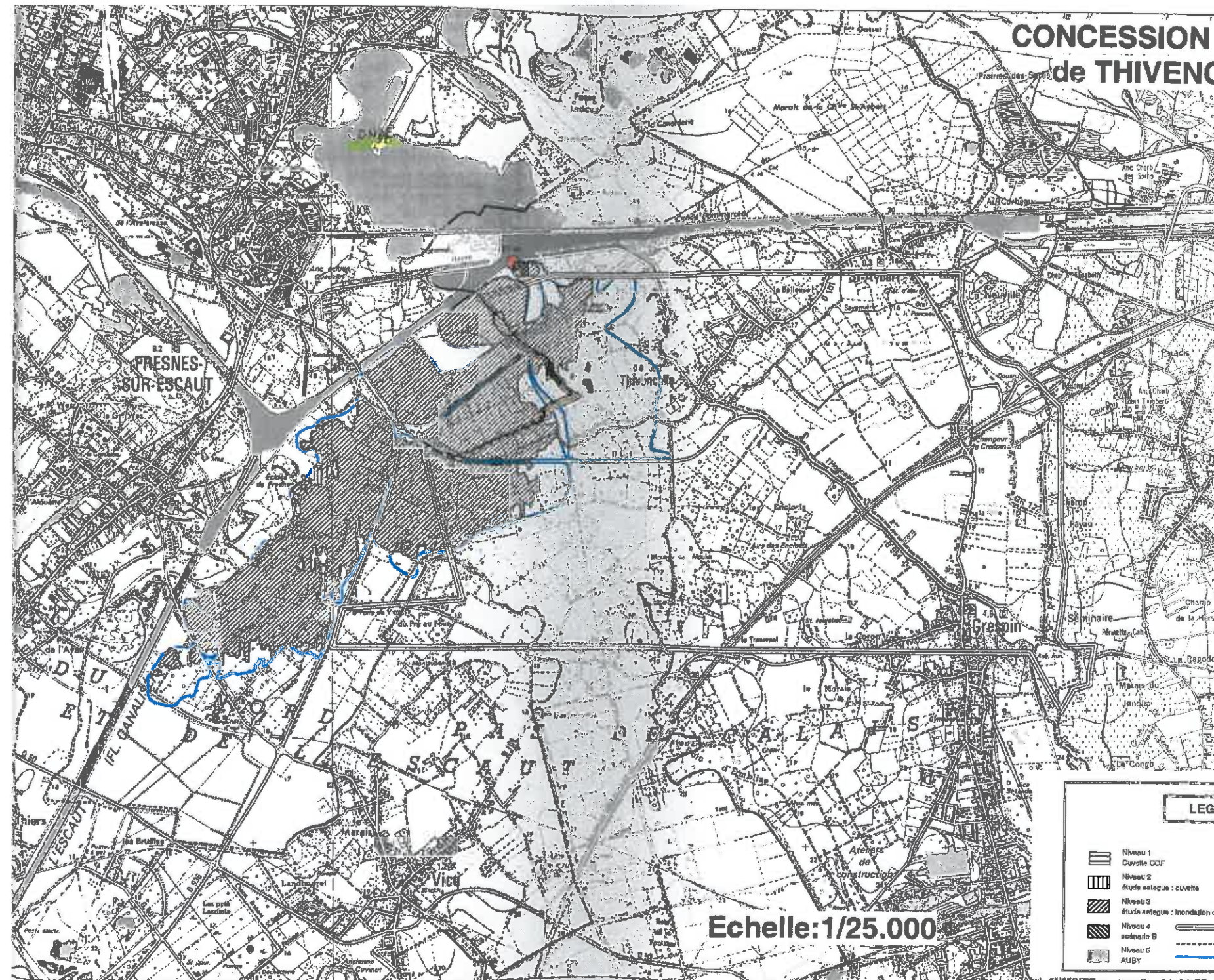


LEGENDE

	Niveau 1 Cuvette CDF		Station CDF
	Niveau 2 étude selegus : cuvette		Station cédée
	Niveau 3 étude selegus : inondation de la zone protégée		Station supprimée
	Niveau 4 cadrano B		Limite concession
	Niveau 5 AUBY		Limite communale
			Limite de Zone Protégée



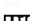

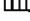









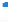

Echelle: 1/25.000

CONCESSION MINIERE de THIVENCELLE

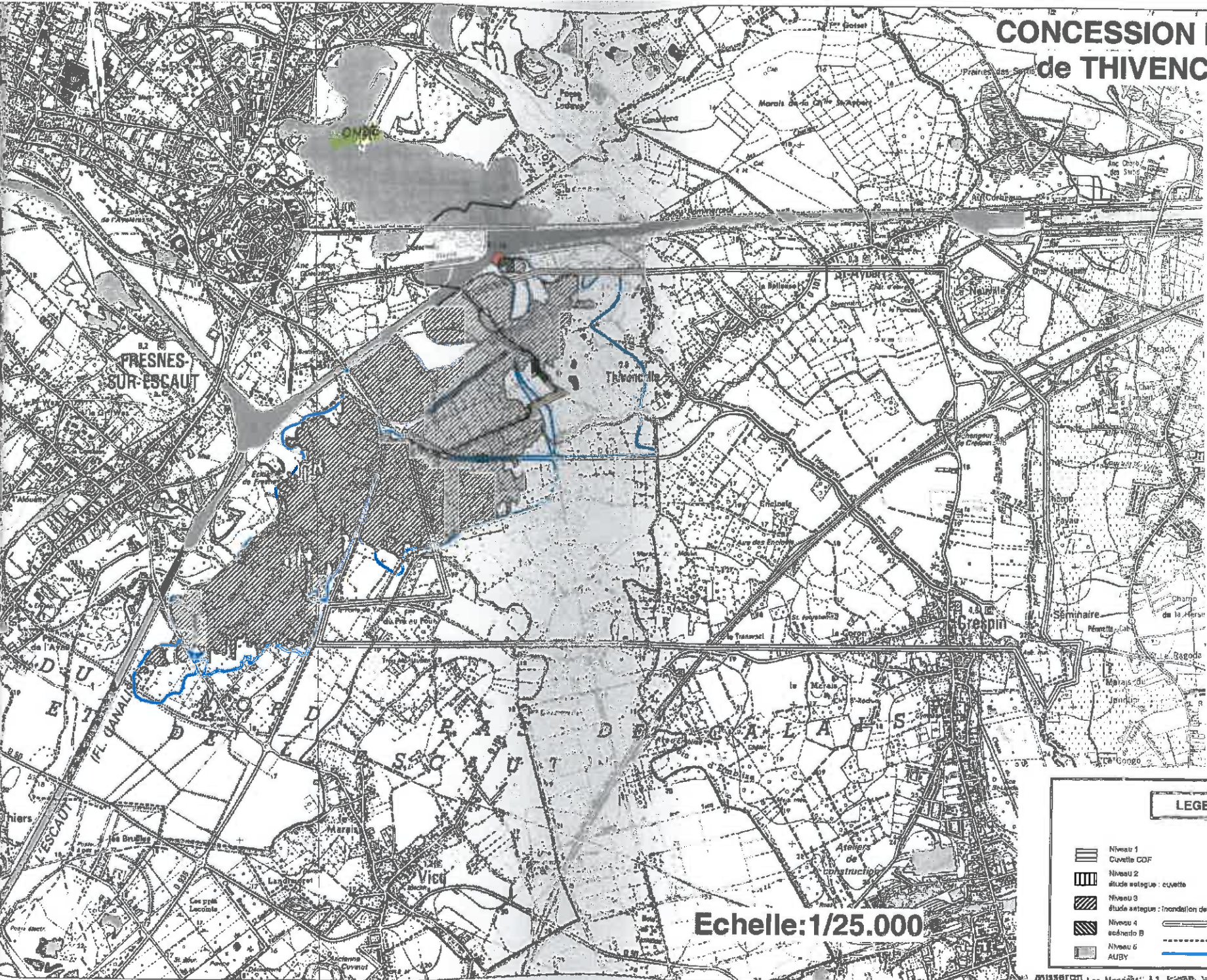


Echelle: 1/25.000








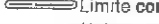



LEGENDE

- | | |
|---|---|
|  Niveau 1 |  Station CDF |
|  Cavotte CDF |  Station cédée |
|  Niveau 2 |  Station supprimés |
|  étude atégue : cavette | |
|  Niveau 3 | |
|  étude atégue : Inondation de la zone protégée | |
|  Niveau 4 |  Limite concession |
|  scénario B |  Limite commune |
|  Niveau 5 |  Limite de Zone Protégée |
|  AUBY | |

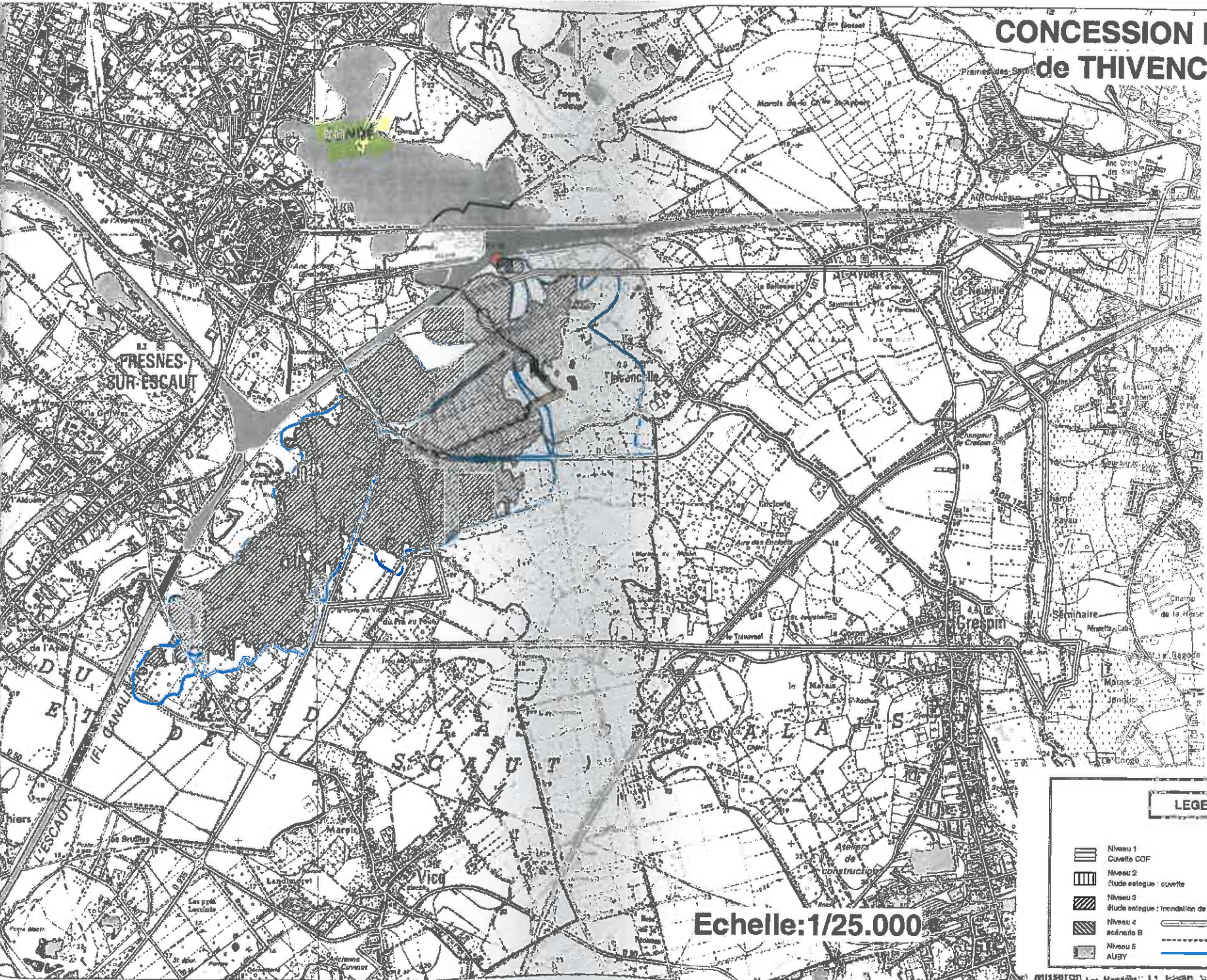
CONCESSION MINIÈRE de THIVENCELLE



Echelle: 1/25.000

LEGENDE		
	Niveau 1 Cuvette CDF	 Station CDF
	Niveau 2 étude atégue - cuvette	 Station cédée
	Niveau 3 étude atégue : inondation de la zone protégée	 Station supprimés
	Niveau 4 étude B	 Limite concession
	Niveau 5 ALBY	 Limite commune
		 Limite de Zone Protégées

CONCESSION MINIERE de THIVENCELLE



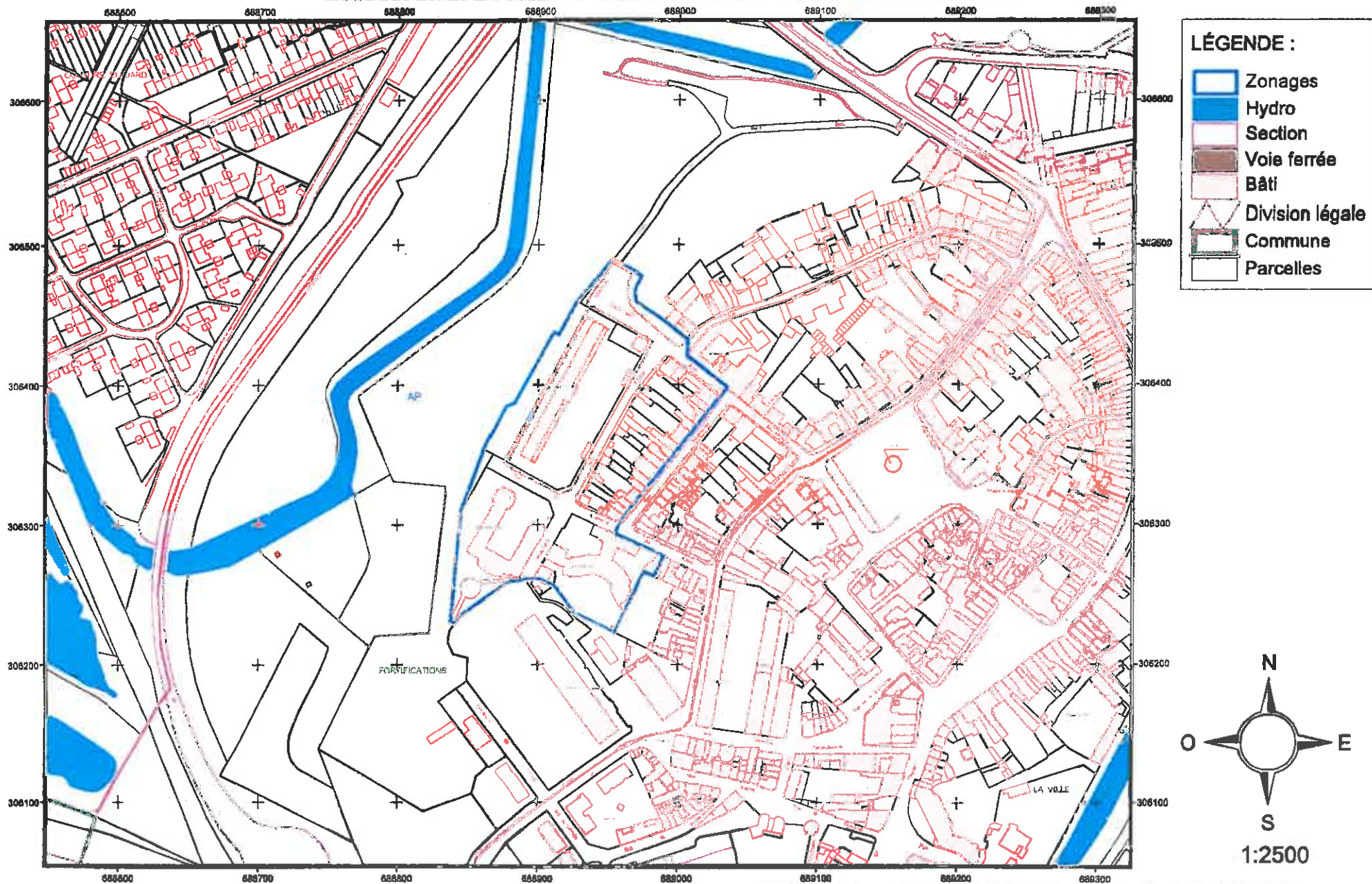
Echelle: 1/25.000

LEGENDE

<ul style="list-style-type: none"> Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3 Niveau 4 Niveau 5 	<ul style="list-style-type: none"> Station CDP Station cédée Station supprimée
<ul style="list-style-type: none"> Couette COF Étude esquisse - couette Étude préliminaire AUB5 	<ul style="list-style-type: none"> Limite concession Limite commune Limite de Zone Protégée

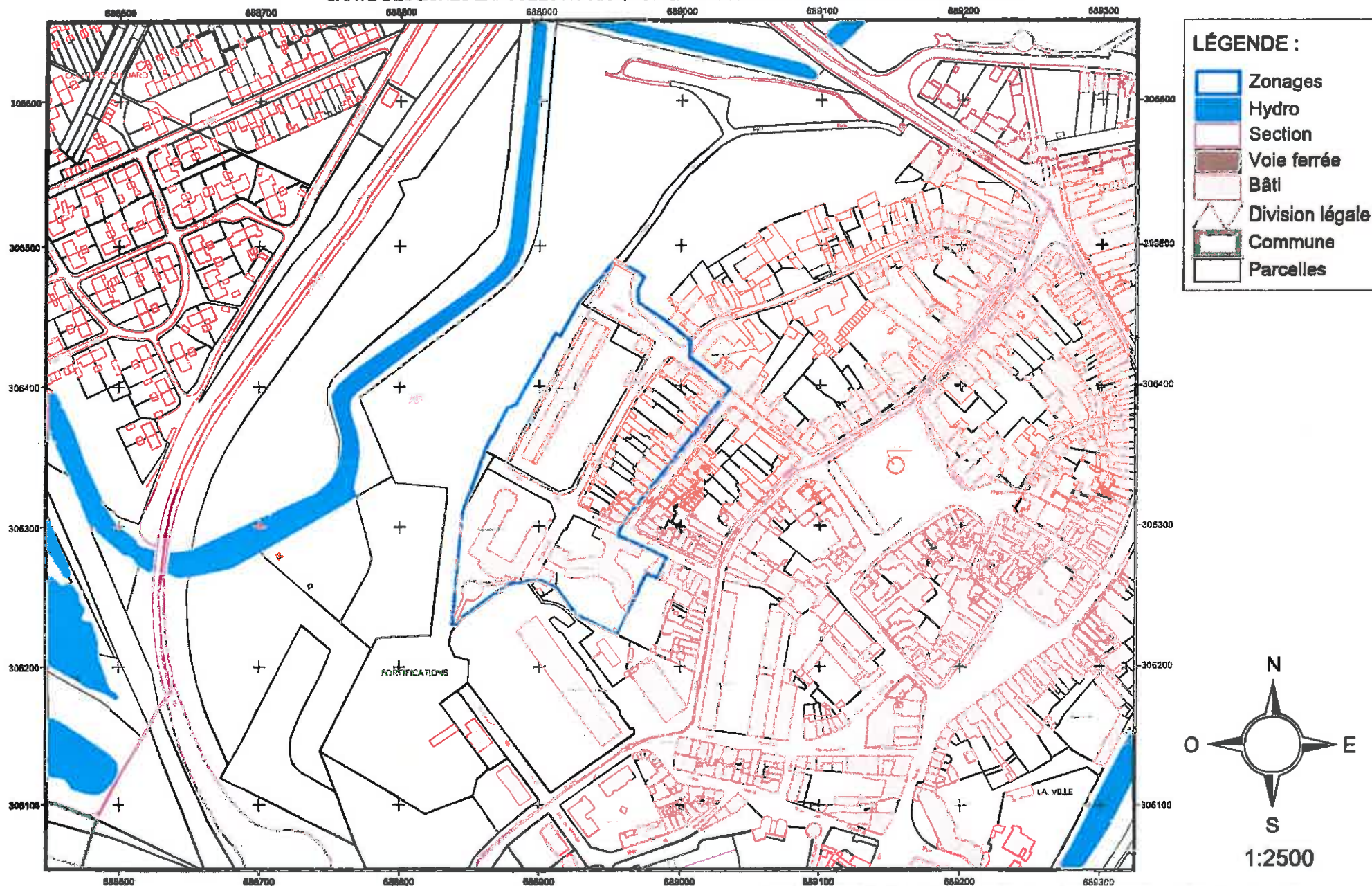
CONDE SUR ESCAUT

CARTE DES ZONES EXPOSEES AU RISQUE D'EFFONDREMENT DES CAVITES SOUTERRAINES



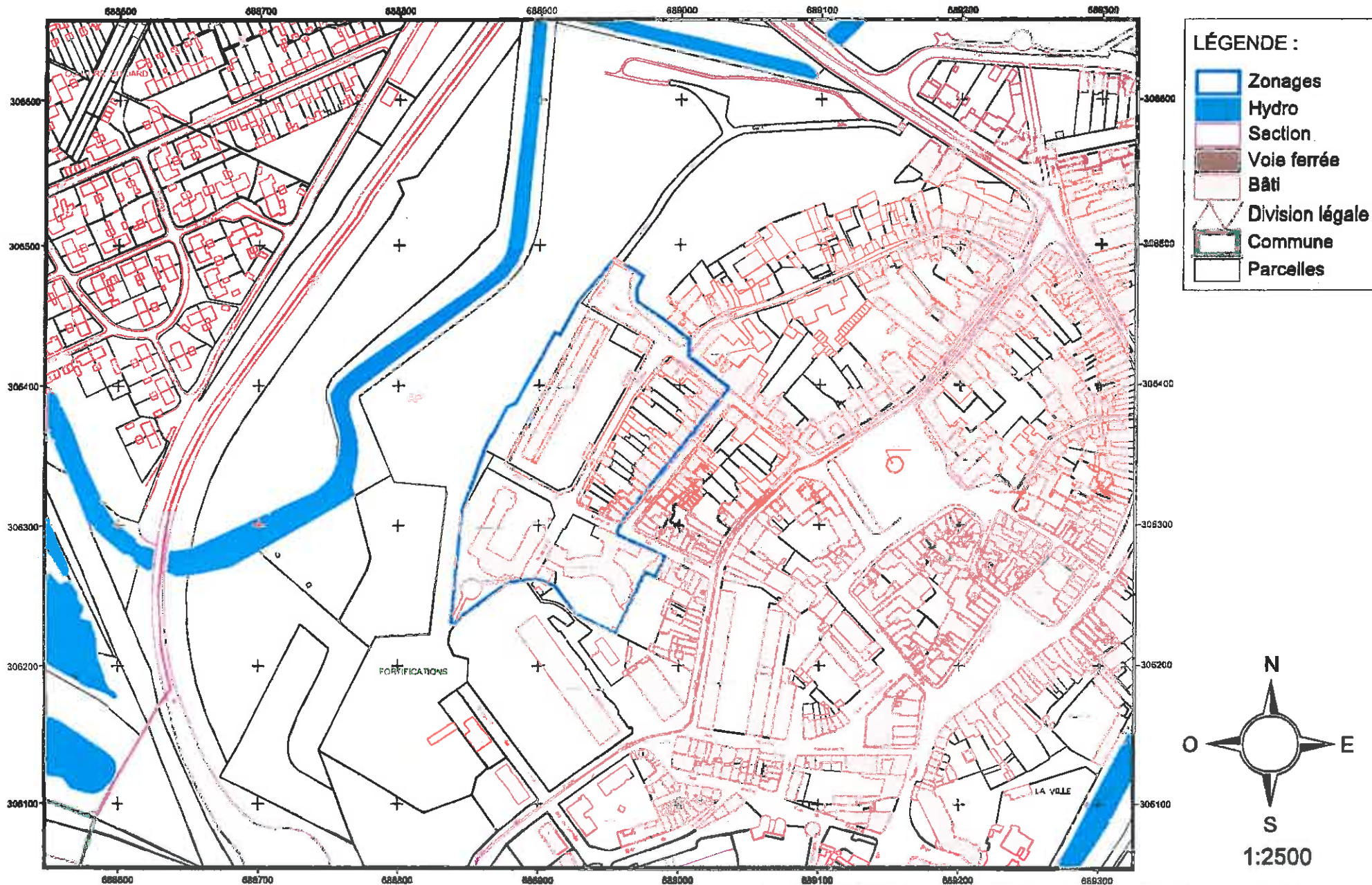
CONDE SUR ESCAUT

CARTE DES ZONES EXPOSEES AU RISQUE D'EFFONDREMENT DES CAVITES SOUTERRAINES



CONDE SUR ESCAUT

CARTE DES ZONES EXPOSEES AU RISQUE D'EFFONDREMENT DES CAVITES SOUTERRAINES



SINISTRALITÉ ET OUTILS DE PRÉVENTION

Phénomène naturel

Les variations de teneur en eau dans le sol induisent des variations de volume, à l'origine des tassements différentiels.

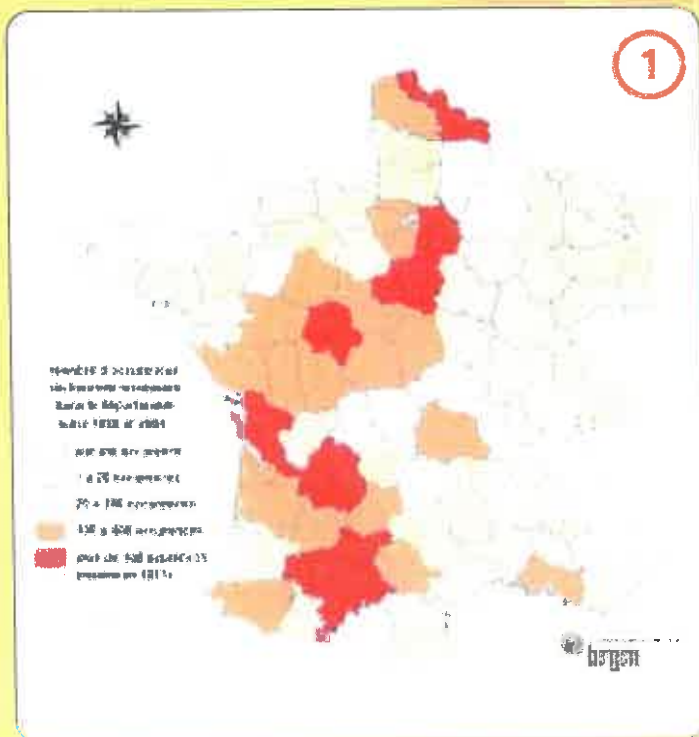
Dispositions constructives vulnérables

L'exemple type de la construction sinistrée par la sécheresse est une maison individuelle, avec sous-sol partiel ou à simple rez-de-chaussée et avec dallage sur terre plein, fondée sur semelles continues, peu ou non armées, pas assez profondes (moins de 80 cm voire moins de 40 cm) et reposant sur un sol argileux, avec une structure en maçonnerie, sans chaînage horizontal. Ce type de structure ne peut pas accepter sans dommages de mouvements différentiels supérieurs à 2 mm/m.

Sinistralité : combien et où ?

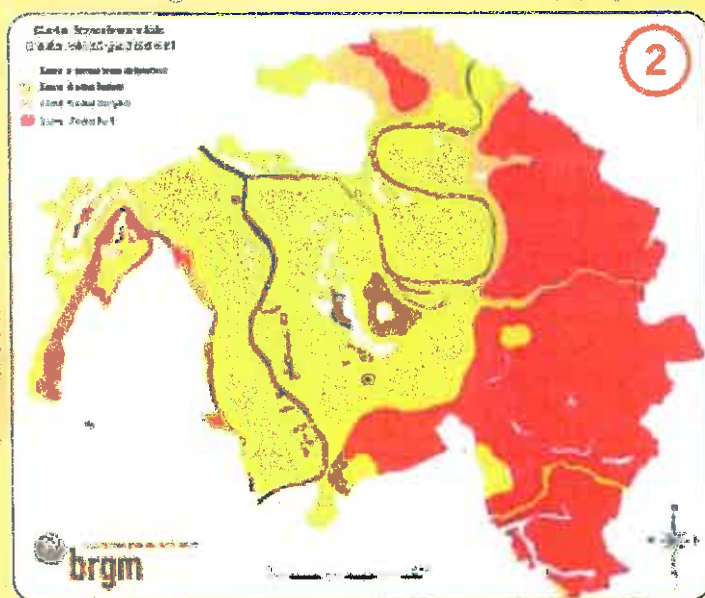
- Principales périodes de sécheresse : 1989/92 et 1996/97 - 5 000 communes dans 75 départements ; 2003 - 7 000 communes demandent leur classement en état de catastrophe naturelle. ①
- Coût global : 3,3 milliards d'euros de 1989 à 2002 hors coûts pris en charge par l'assurance construction.
- Coût moyen d'un sinistre : 10 000 €.

La sécheresse répétée, identifiée depuis 1976, a eu d'importantes répercussions sur le comportement de certains sols argileux et par voie de conséquence, de nombreuses constructions fondées sur ces terrains ont subi des dommages plus ou moins graves. C'est un phénomène peu spectaculaire, qui ne met pas en danger de vie humaine mais qui a touché 300 000 maisons entre 1989 et 2002.



Qu'est-ce qu'une carte départementale d'aléa ? ②

Un programme de cartographie de l'aléa retrait-gonflement est en cours sur une quarantaine de départements, les plus touchés par le phénomène. Établies par le BRGM, à la demande du ministère de l'Écologie et du développement durable et des préfetures, ces cartes départementales d'aléa, accessibles sur Internet (<http://www.argiles.fr>) au fur et à mesure de leur parution, visent à délimiter les zones qui sont susceptibles de contenir, dans le proche sous-sol, des argiles gonflantes et qui peuvent donc être affectées par des tassements différentiels par retrait, en période de sécheresse.



Plans de Prévention des Risques (PPR): quelles contraintes ?

À partir des cartes d'aléa, les PPR retrait-gonflement des argiles ont pour objectif de faciliter la prise en compte du risque au stade de la conception des projets de construction dans les communes les plus affectées par le phénomène. Comme indiqué en pages centrales, ils contiennent : des prescriptions constructives simples, des exigences réglementaires peu contraignantes et n'entraînent pas d'inconstructibilité ; des recommandations pour une gestion de l'environnement proche de la maison afin de limiter les mouvements différentiels dus aux variations hydriques.

Pour en savoir plus

- *Qualité Construction*, n° 87 nov./déc. 2004, éd. AQC
- *Sinistres liés à la sécheresse*, éd. CEBTP, 2001.
- *La construction économique sur sols gonflants*, P. Mouroux, P. Margron et J-C. Pinte, *Manuels et Méthodes* n° 14, éd. BRGM, 1988.
- *Guide de la Prévention Sécheresse et Construction* ministère de l'Écologie et du développement durable, éd. La documentation française, 1993.

Sites Internet

- <http://www.qualiteconstruction.com>
- <http://www.prim.net>
- <http://www.brgm.fr>
- <http://www.argiles.fr>
- <http://www.mrn-gpsa.org>

Copyright: Agence Qualité Construction - Maquette: DAC / Illustration: T. Bel

SÉCHERESSE ET CONSTRUCTION SUR SOL ARGILEUX :

réduire les dommages

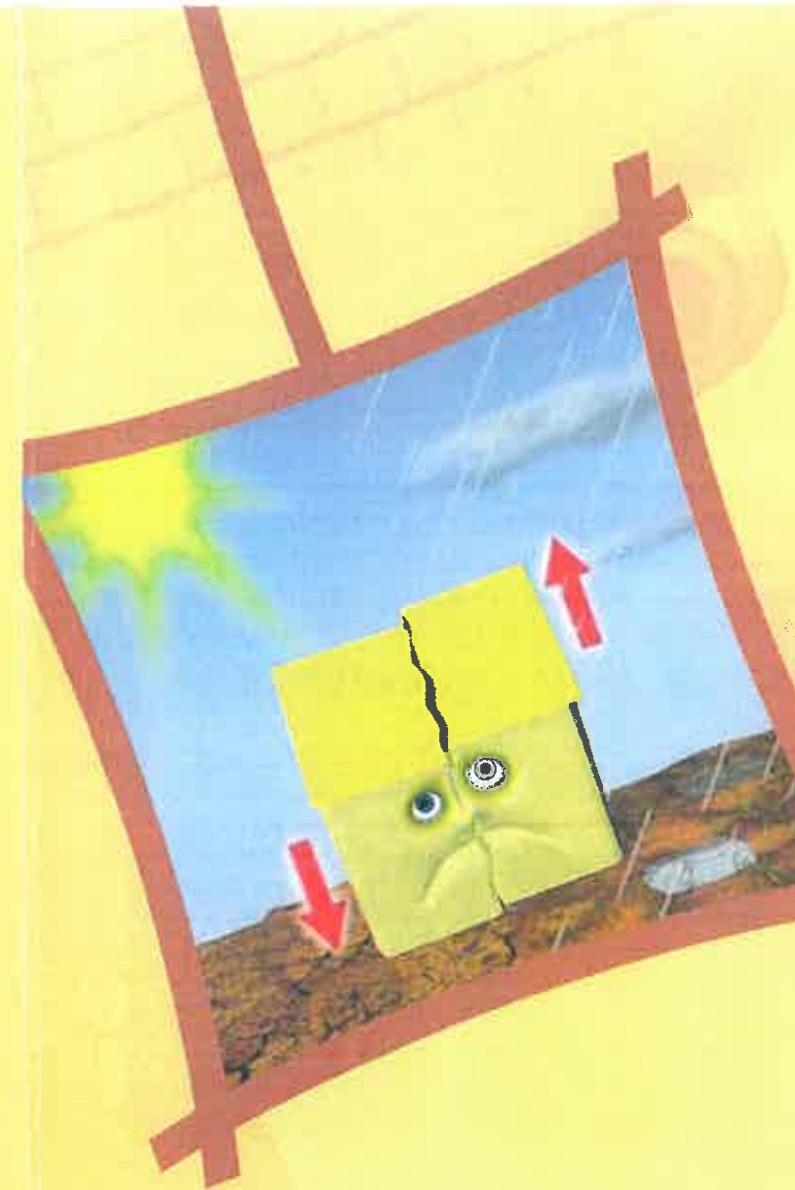
Les désordres aux constructions consécutifs à la sécheresse touchent plus de 75 départements. Ils présentent un coût élevé pour la collectivité et gênent de très nombreux habitants. Cependant l'ampleur de cette sinistralité et des indemnités peut être largement limitée par le respect des règles de construction et par la prise en compte des conditions géologiques locales. En effet, le coût d'adaptation au sol, garant de la pérennité de la maison, est sans rapport avec les frais et les désagréments des désordres potentiels. C'est pourquoi agir pour la prévention est l'intérêt de tous.

Vous êtes constructeur : votre responsabilité peut être engagée. Même si la sécheresse était imprévisible, vous devez justifier d'avoir pris toutes les mesures utiles pour empêcher les dommages. La jurisprudence précise qu'un événement relevant de la catégorie des catastrophes naturelles, au sens de la loi du 13/07/1982, ne constitue pas nécessairement pour autant un cas de force majeure exonératoire de la responsabilité des constructeurs.

En effet, les deux conditions posées par l'article L 125-1 du code des assurances sont " que la cause déterminante des dommages soit l'intensité anormale d'un agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'aient pu empêcher leur survenance " (Cour de Cassation, CIV 1^{ère} chambre 09/06/1998 et 07/07/1998, 3^{ème} CIV 27/06/2001).

Ensemble: mobilisés pour réduire les futurs dommages dus au retrait-gonflement. Cette brochure présente des recommandations préventives pour réaliser des bâtiments neufs sur sol argileux. En les mettant en œuvre, vous limitez le risque de désordres. De plus, lorsque la commune sur laquelle vous construisez est dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) retrait-gonflement, ces recommandations sont réglementaires et connues du grand public.

Les techniques de réparation des constructions endommagées par la sécheresse ne sont pas abordées ici.



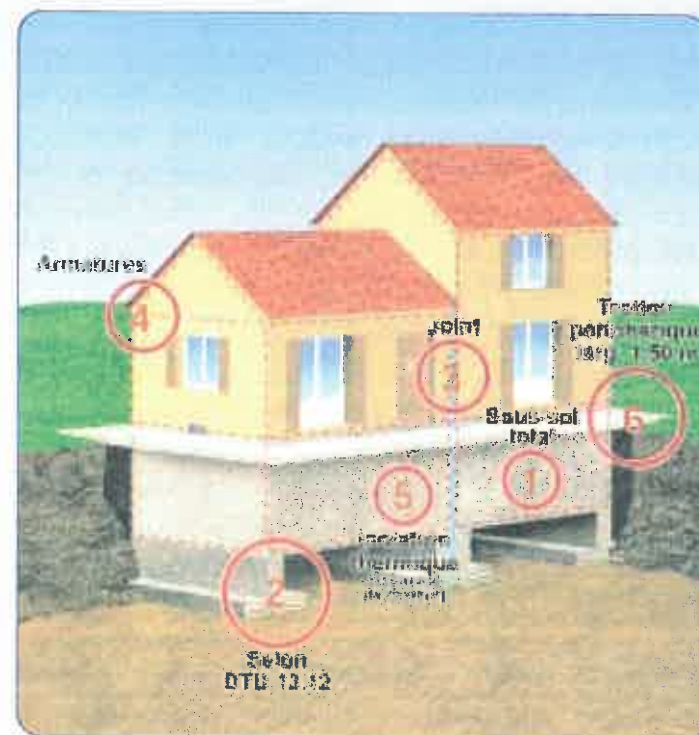
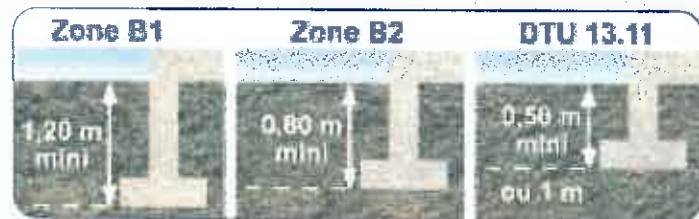
Dispositions préventives : 2 cas

• Pour réaliser des maisons individuelles - hors permis groupé - en zones classées sensibles le Plan de Prévention des Risques (PPR) retrait-gonflement prévoit la construction selon les missions géotechniques ou à défaut, le respect de dispositions constructives forfaitaires.

• Pour tous les autres projets de construction - hors bâtiments annexes non accolés et bâtiments à usage agricole - les missions géotechniques sont obligatoires afin d'adapter la réalisation en fonction des caractéristiques du sol.

DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES FORFAITAIRES

Le PPR distingue deux zones réglementaires caractérisées par des niveaux d'aléa croissants. Dans ces zones, pour les maisons individuelles, les dispositions constructives forfaitaires se distinguent par les profondeurs minimales de fondation préconisées en l'absence d'étude de sol : 1,20 m minimum en zone B1 (aléa fort) et 0,80 m minimum en zone B2 (aléa moyen à faible) - sauf rencontre de sols durs non argileux. Les conditions de dépassement sont relatives à l'exposition à un risque exceptionnel ou à l'examen du fond de fouille.



Avec ces profondeurs de fondations, il convient dans les deux zones de respecter les règles suivantes :

• Certaines dispositions sont **interdites**, telles que : exécuter un sous-sol partiel sous une même partie de bâtiment. Ⓞ Sous un sous-sol total, le sol d'assise est le même, ce qui limite le risque de tassement différentiel.



• Certaines dispositions sont **prescrites** telles que :

- sur terrain en pente, descendre les fondations plus profondément à l'aval qu'à l'amont, afin de garantir l'homogénéité de l'ancrage ; Ⓞ



- réaliser des fondations sur semelles continues, armées et bétonnées à pleine fouille, selon les préconisations du DTU 13.12 (Fondations superficielles) ;



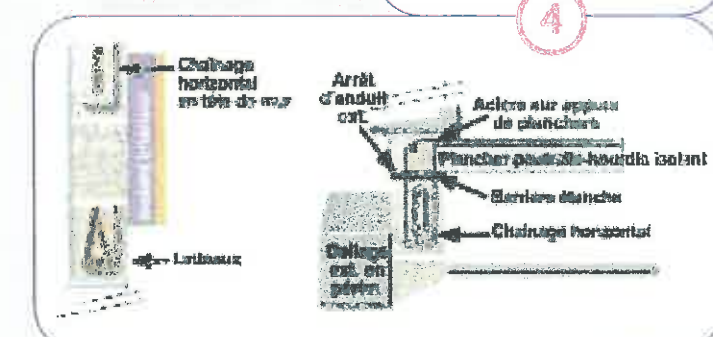
- désolidariser les parties de construction fondées différemment au moyen d'un joint de rupture sur toute la hauteur de la construction ; Ⓞ

DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ADAPTÉES SELON LES MISSIONS GÉOTECHNIQUES

Le PPR préconise la réalisation de la maison individuelle à partir des missions G0 (sondages, essais et mesures) + G12 (exemples de prédimensionnement des fondations), définies dans la norme NF P 94-500.

OU

- mettre en œuvre des chaînages horizontaux et verticaux des murs porteurs liaisonnés selon les préconisations du DTU 20.1 Ⓞ - en particulier au niveau de chaque plancher ainsi qu'au couronnement des murs ; la continuité et le recouvrement des armatures de chaînage concourants en un même noeud permettent de prévenir la rotation de plancher. Ainsi, la structure résistera mieux aux mouvements différentiels ;



- adapter le dallage sur terre plein, à défaut de la réalisation d'un plancher sur vide sanitaire ou sur sous-sol total. La présence d'une couche de forme en matériaux sélectionnés et compactés est nécessaire pour assurer la transition mécanique entre le sol et le corps du dallage. Le dallage sur terre plein doit être réalisé en béton armé, selon les préconisations du DTU 13.3 ;

- prévoir un dispositif spécifique d'isolation thermique des murs en cas de source de chaleur en sous-sol ; Ⓞ

- mettre en place un trottoir périphérique et/ou une géomembrane d'1,50 m de large pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des murs de façade. Ⓞ

DISPOSITIONS RELATIVES À LA VIABILITÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

• Certaines dispositions sont **interdites**, telles que :
- toute plantation d'arbre ou d'arbuste à une distance inférieure à la hauteur adulte H (1 H pour les arbres isolés et 1,5 H pour les haies) sauf mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m ; Ⓞ

- le pompage dans une nappe superficielle à moins de 10 m de la construction ; Ⓞ

• Certaines dispositions sont **prescrites**, telles que :
- les rejets d'eaux usées en réseau collectif ou à défaut, un assainissement autonome conforme aux dispositions de la norme XP P 16-603, référence DTU 64.1. Les rejets d'eaux pluviales doivent se faire à distance suffisante de la construction ; Ⓞ

- l'étanchéité des canalisations d'évacuation et la mise en œuvre de joints souples aux raccordements ; Ⓞ

- le captage des écoulements superficiels - avec une distance minimum de 2 m à respecter entre la construction et la présence éventuelle d'un drain, mis en place selon le DTU 20.1 ; Ⓞ

- sur une parcelle très boisée, le respect d'un délai minimal d'un an entre l'arrachage des arbres ou arbustes et le début des travaux de construction.



**PORTER A CONNAISSANCE
SECURITE ROUTIERE
Commune de CONDE SUR ESCAUT**

Le Porter A Connaissance (PAC)

(Circulaire n°83-51 du 27 juillet 1983 concernant la mise en œuvre de l'article 74 de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences - loi de décentralisation).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation, l'obligation est faite au préfet de porter à connaissance, en particulier les risques, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC.) ainsi que les servitudes imposées par ces risques.

La connaissance de l'existence d'un risque avéré, découvert ou non par une étude, non sanctionné par un acte réglementaire doit donc être "portée à connaissance".

Cette obligation d'information a historiquement pris la forme d'un dossier que la pratique a consacré sous le terme de Porter à Connaissance couramment dénommé PAC. Concrètement, la réalisation du PAC est à la charge de la direction départementale des territoires et de la mer qui s'appuie sur un réseau de services associés qu'elle mobilise à travers un ensemble de consultations préparatoires à l'envoi du document.

Le maire a alors la responsabilité de la prise en compte des éléments portés à sa connaissance, dans les différents documents d'urbanisme qu'il a la responsabilité d'établir tels le PLU.

Les informations qui se trouvent dans le présent document ont pour objectif de "porter à la connaissance" de la collectivité les données d'accidentologie afin de donner une vision factuelle des accidents survenus sur le territoire communal lors des cinq dernières années, et qu'ainsi le "risque routier" soit pris en compte dans les projets de développement.

Ces données pourront être à la genèse d'une étude plus approfondie sur les enjeux propres à la commune, afin d'obtenir un diagnostic de l'espace urbain, préalable nécessaire à l'établissement d'un plan d'actions dirigées sur l'amélioration de la sécurité sur le réseau existant ou futur.

PORTER À CONNAISSANCE
Étude accidents
Commune de CONDE SUR ESCAUT

Éléments liminaires

Un accident corporel de la circulation routière :

- provoque au moins une victime (personne décédée ou nécessitant des soins médicaux),
- survient sur une voie ouverte à la circulation publique,
- implique au moins un véhicule,
- en excluant les actes volontaires (homicides volontaires, suicides) et les catastrophes naturelles.

Sont donc exclus tous les accidents matériels ainsi que les accidents corporels qui se produisent sur une voie privée ou qui n'impliquent pas de véhicule.

Un accident corporel implique un certain nombre d'usagers. Parmi les impliqués, on distingue :

- les victimes : personnes impliquées, décédées ou ayant fait l'objet de soins médicaux,
- les indemnes : personnes impliquées non victimes.

Personnes tuées	Victimes décédées sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident
Blessés hospitalisés	Victimes admises comme patients dans un hôpital plus de 24 heures
Blessés légers	Victimes ayant fait l'objet de soins médicaux non hospitalisés ou admises comme patients à l'hôpital moins de 24 heures
Sources	Les données proviennent de la base de données nationale des accidents corporels de la circulation routière (Base Concerto)
Période d'étude	2008-2012

Sources

Les données proviennent de la base de données nationale des accidents corporels de la circulation routière (Base Concerto).

Tout accident corporel de la circulation routière connu des forces de l'ordre fait l'objet d'un BAAC (Bulletin d'Analyse d'Accident Corporel de la Circulation), rempli par le service de police ou de gendarmerie compétent (selon le site de

l'accident).

Véritable clé de voûte du système d'information de la sécurité routière, ce bulletin regroupe des informations très complètes, organisées en quatre grands chapitres : caractéristiques et lieux de l'accident, véhicules et usagers impliqués. Le BAAC porte le numéro de code de l'unité émettrice ainsi que le numéro de procès-verbal. La fiche BAAC est réputée anonyme, en ce qu'elle ne comporte ni les identités des personnes impliquées dans les accidents ni les immatriculations complètes des véhicules.

Un modèle de bulletin, comprenant l'ensemble des composantes renseigné par les forces de l'ordre, figure ci-après. Ce modèle provient du bilan annuel 2010, produit et édité par l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière.

Le fichier national des accidents corporels de la circulation routière est très utilisé, pour répondre à des demandes spécifiques locales ou non par le réseau scientifique et technique du MEDDE et au niveau local par les observatoires régionaux de sécurité routière (ORSR), situés dans les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), ainsi que les observatoires départementaux de sécurité routière (ODSR), situés dans les DDT des préfectures.

En application de la réglementation sur la statistique publique, ne sont rendus accessibles au grand public, aux médias ou aux tiers que des résultats agrégés à un niveau suffisant pour empêcher toute identification indirecte des personnes impliquées dans les accidents. N'ont accès à la base intégrale ou à des extraits intégraux de la base, administrée par l'ONISR, que des agents dûment habilités ou des organismes autorisés par voie de convention ad hoc, qu'ils soient gestionnaires de voirie ou qu'ils interviennent à des fins de recherche. Ces conventions les obligent aux mêmes précautions d'emploi et de divulgation, visant à préserver l'anonymat des personnes impliquées dans les accidents.

Tout prestataire ou tiers souhaitant approfondir la connaissance des accidents sur le territoire et disposer de données supplémentaires, issues du BAAC, n'apparaissant pas dans le présent document peuvent faire la demande auprès de l'Observatoire Départemental de Sécurité Routière du Nord, dont les coordonnées figurent ci-après. Ils seront soumis aux préconisations dictées par l'ONISR et évoquées au précédent paragraphe.

Commune de Condé sur Escaut - Bilan annuel

	Nb Accidents corporels	Nb Accidents mortels	Nb de pers. tuées	Nb de blessés	dont blessés hospitalisés
2008	5	0	0	11	3
2009	4	1	1	7	5
2010	5	1	2	11	2
2011	9	0	0	10	10
2012	4	0	0	4	3
Total	27	2	3	43	23

Arrondissement de VALENCIENNES - Bilan annuel

	Nb Accidents corporels	Nb Accidents mortels	Nb de pers. tuées	Nb de blessés	dont blessés hospitalisés
2008	305	14	15	409	176
2009	256	15	17	318	141
2010	194	12	13	246	141
2011	239	7	7	297	131
2012	175	10	11	236	106
Total	1 169	58	63	1 506	695

Commune de Condé sur Escaut - Intersection

	Nb accidents corporels	Part
En Intersection	11	40,70%
Hors Intersection	16	59,30%

Commune de Condé sur Escaut - Agglomération

	Nb accidents corporels	Part
En Agglo	19	70,40%
Hors Agglo	8	29,60%

Commune de Condé sur Escaut – Répartition par catégorie de véhicules

2008 - 2012	Accidents corporels (impliquant un)*	Nb de pers. tuées	Nb de blessés	dont blessés hospitalisés
Piéton	8	0	8	4
Cycliste	1	0	1	1
Cyclomotoriste	6	0	6	4
Motocycliste	4	0	4	4
Usager de véhicule léger	26	3	24	10
Total		3	43	23

* Un accident peut être comptabilisé plusieurs fois par le fait qu'un accident peut impliquer plusieurs véhicules différents

Caractéristiques					Lieu1		Lieu2		Véhicule 1	Véhicule 2	Véhicule 3	Récapitulatif		
Luminosité	Agglomération	Intersection	Conditions Atmosphériques	Adresse	Catégorie de route	Numéro de route	Catégorie de route	Numéro de route	Catégorie Administrative	Catégorie Administrative	Catégorie Administrative	Nb de pers. Tués	Nb de Blessés Hospitalisés	Nb de Blessés Légers
Nuit avec éclairage public non allumé	Hors	Hors	Normales	0, C.D. 935 (NOUVEAU)	RD	935			Véhicule de tourisme	Véhicule de tourisme	Véhicule de tourisme	0	2	1
Plein jour	<20M	Y	Normales	0, NOTRE DAME (RUE)	VC	0	VC	0	Véhicule de tourisme			0	1	0
Plein jour	<20M	Hors	Normales	1, REPUBLIQUE (PLACE DE	RD	0			Quad<50			0	1	0
Plein jour	<20M	X	Normales	0, FANIART (RUE AUGUSTE)	RD	0	RD	0	Véhicule de tourisme	Véhicule Utilitaire		0	1	0
Plein jour	<20M	T	Pluie légère	C.D. 935 (NOUVEAU)	VC	0	RD	935	Véhicule de tourisme	Moto>125 cm3		0	1	0
Plein jour	Hors	Hors	Normales	0, C.D. 935 (NOUVEAU)	RD	935			Véhicule de tourisme			0	2	0
Nuit avec éclairage public non allumé	Hors	Hors	Normales	0, C.D. 935 (NOUVEAU)	RD	935			Véhicule de tourisme	Véhicule de tourisme		0	0	1
Nuit avec éclairage public allumé	<20M	Hors	Normales	0, JAURES (AVENUE JEAN)	VC	0			Véhicule de tourisme	Véhicule de tourisme		0	1	5
Crépuscule	<20M	Hors	Normales	C.D. 935 (NOUVEAU)	RD	935			Véhicule de tourisme			0	1	0
Plein jour	<20M	Hors	Normales	HUGO (RUE VICTOR)	VC	0			Véhicule de tourisme			0	1	0
Nuit avec éclairage public allumé	<20M	Hors	Couvert	0, BONSECOURS (ROUTE DE	RD	0			Scotter <=50	Véhicule de tourisme		0	0	1
Plein jour	<20M	Hors	Normales	DEPORTES (RUE DES)	RD	0			Véhicule de tourisme	Cyclomoteur		0	1	0
Nuit avec éclairage public allumé	<20M	Gira	Pluie légère	C.D. 935 (NOUVEAU)	RD	935	RD	935	Cyclomoteur			0	1	0



Conditions atmosphériques

- 1-normale
- 2-pluie légère
- 3-pluie forte
- 4-neige – grêle
- 5-bruillard – fumée
- 6-vent fort – tempête
- 7-temps ébouissant
- 8-temps couvert
- 9-autre

Type de collision

- Accident impliquant
 - deux véhicules
 - 1-collision frontale
 - 2-collision par l'arrière
 - 3-collision par le côté
 - trois véhicules et plus
 - 4-collision en chaîne
 - 5-collisions multiples
 - 6-autre collision
 - 7-sans collision

Coordonnées géographiques

- Indicateur de provenance
 - latitude
 - longitude
- Adresse postale
 - numéro de la voie
 - nature de la voie
 - nom de la voie
- 1-veille de fête
- 2-jour de fête

État des lieux

- 1-normale
- 2-irrculée
- 3-flaqués
- 4-inondée
- 5-singée
- 6-bas
- 7-églée
- 8-coupe gras – huée
- 9-autre

Aménagement – infrastructure

- 1-scutarran – tunnel
- 2-pont – autoport
- 3-traverse d'échangeur
- 4-ou de raccordement
- 5-axe terre
- 6-accotement aménagé
- 7-zone de piége

Situation de l'accident

- 1-sur chaussée
- 2-sur bande d'arrêt d'urgence
- 3-sur accotement
- 4-sur trottoir
- 5-sur piste cyclable

Point école

- 03-à proximité d'un point école
- 00-pas à proximité

Obstacle fixe heurté

- 01-véhicule en stationnement
- 02-arbre
- 03-glissière métallique
- 04-glissière béton
- 05-autre glissière
- 06-bâtiment, mur, pile de pont
- 07-support signalisation verticale ou poste d'appel d'urgence
- 08-poteau
- 09-mobilier urbain
- 10-parepet
- 11-lit, refuge, borne haute
- 12-bordure de trottoir
- 13-fossé, talus, paroi rocheuse
- 14-autre obstacle fixe sur chaussée
- 15-autre obstacle fixe sur trottoir ou accotement
- 16-sortie de chaussée sans obstacle

Obstacle mobile heurté

- 01-piéton
- 02-véhicule
- 03-véhicule sur rail
- 04-animal domestique
- 05-animal sauvage
- 06-autre

Point de choc initial

- 1-avant
- 2-avant droit
- 3-avant gauche
- 4-arrière
- 5-arrière droit
- 6-arrière gauche
- 7-côté droit
- 8-côté gauche
- 9-chocs multiples (tonneau)

Manceuvre principale avant l'accident

- 01-circulant sans changement de direction
- 02-circulant même sens, même file
- 03-circulant entre deux files
- 04-circulant en marche arrière
- 05-circulant à contresens
- 06-circulant en franchissant le terre-plein central
- 07-circulant dans le couloir de bus – dans le même sens
- 08-circulant dans le couloir de bus – dans le sens inverse
- 09-circulant en s'inversant
- 10-circulant en faisant demi-tour sur la chaussée
- 11-changement de file à gauche
- 12-changement de file à droite
- 13-déporté à gauche
- 14-déporté à droite
- 15-tournant à gauche
- 16-tournant à droite
- 17-dépassant à gauche
- 18-dépassant à droite
- 19-traversant la chaussée
- 20-manceuvre de stationnement
- 21-manceuvre d'évitement
- 22-ouverture de porte
- 23-arrêt (hors stationnement)
- 24-en stationnement (avec occupants)

Nombre d'occupants dans le T.E.

- Code CHIT
- * type » inscrit sur la carte grise du véhicule

Permis de conduire

- 1-valide
- 2-périmé
- 3-suspendu
- 4-conduite en auto-école
- 5-catégorie non valable
- 6-défaut de permis
- 7-conduite accompagnée

Date d'expiration du permis

mois

année

Trajet

- 1-domestique – travail
- 2-domestique – école
- 3-course – achats
- 4-voyage professionnelle
- 5-promenade – loisir
- 6-autre

Infraction NATIVE

- 1^{re} infraction
- 2^e infraction

Existence d'un équipement de sécurité

- 1-capture
- 2-casque
- 3-dispositif enfant
- 4-équipement réfléchissant
- 5-autre

Utilisation d'un équipement de sécurité

- 1-oui
- 2-non
- 3-non déterminable

Localisation du piéton

- Sur chaussée
 - 1-à + 50 m du passage piéton
 - 2-à - 50 m du passage piéton
- Sur passage piéton
 - 3-sans signalisation lumineuse
 - 4-avec signalisation lumineuse
- Divers
 - 5-sur trottoir
 - 6-sur accotement ou BAV
 - 7-sur refuge
 - 8-sur contre allée

Actes du piéton

- Se déplaçant
 - 1-sens véhicule heurtant
 - 2-sens inverse véhicule

Dévers

- 3-traversant
- 4-masqué
- 5-courant – courant
- 6-avec un mal
- 7-autre

Piéton

- 1-seul
- 2-accompagné
- 3-en groupe

Usage par dépistage

- 1-non fait
- 2-impossible
- 3-refusé
- 4-positif pour au moins un produit
- 5-négatif pour tous produits
- 6-résultat non connu (pour prise de sang)

Dépistage par prise de sang

- 1-non fait
- 2-impossible
- 3-refusé
- 4-positif pour au moins un produit
- 5-négatif pour tous produits
- 6-résultat non connu (pour prise de sang)